





## *Lettre du directeur*

---

**D**ans un article de journal américain écrit en 1999 sur l'influence qu'exercera l'Internet sur la politique, le politologue de l'université George Washington Michael Cornfield nota plaisamment : « Je crois que la seule chose qu'on ne peut pas faire en ligne serait embrasser les bébés. » Quinze ans plus tard - une durée de vie à l'ère numérique - et il y a probablement maintenant une application pour ça.

La rapidité avec laquelle la technologie a évolué et progressé depuis la fin du siècle dernier n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années. Les parlements font face à des situations précédemment inimaginables - l'utilisation d'appareils portables numériques de communication dans les assemblées, des campagnes de pétition sans papier, et la très grande vitesse et la portée des médias sociaux pour communiquer les délibérations parlementaires.

Dans ce numéro, nous présentons des articles sur divers aspects des questions numériques touchant les parlements canadiens et faisons également rapport sur la façon dont le public canadien et ses politiciens et politiciennes bénéficient de la technologie ou qui font face aux nombreux défis qu'elle présente. Des expériences prometteuses avec les pétitions électronique de la Colombie-Britannique et l'évolution de la communication en ligne à l'Assemblée nationale en passant par les difficultés inhérentes au vote par Internet et les conséquences des gazouillis en termes de la procédure

et du privilège parlementaire, ces articles mettent en lumière certains points positifs et négatifs de la démocratie parlementaire et de ses institutions dans l'âge numérique.

**Le directeur,  
Will Stos**



---

# *Les pétitions électroniques:*

## *représentent-elles des outils viables pour augmenter la participation citoyenne au sein des institutions parlementaires?*

---

**L'hon. Linda Reid, députée provinciale**

*Certains experts ont conseillé aux assemblées législatives de faire preuve de prudence avec le vote par Internet jusqu'à la résolution des difficultés posées par la confidentialité et la sécurité, la vérification de l'identité, la vérifiabilité et l'efficacité soient résolues. L'auteur laisse néanmoins entendre que la pétition électronique constitue un premier pas vers une plus grande mobilisation en ligne de l'électorat. Dans son article, elle fait état des divers systèmes de pétitions en ligne actuels, des différences entre les systèmes qualitatif et quantitatif, des difficultés techniques et des avantages possibles de la promotion d'une participation de l'électorat. Elle termine en dressant la liste des pratiques exemplaires à considérer lors de la création d'un système de pétitions électroniques.*



Les innovations en technologie et en procédure contribuent à la santé de nos institutions parlementaires. En Colombie-Britannique, comme ailleurs, l'Assemblée législative fait désormais appel aux nouvelles technologies, que ce soit pour la radiodiffusion des délibérations dans de nouveaux formats, la plus grande utilisation du site Web de l'Assemblée afin de fournir des renseignements sur les travaux parlementaires ainsi que sur les traitements et dépenses des députés et pour l'emploi des médias

sociaux afin de donner rapidement de l'information sur les dossiers dont l'Assemblée est saisie. Depuis 2004, la Colombie-Britannique accepte les mémoires en ligne lors des consultations de commissions. Ensemble, ces mesures représentent ce que nous appelons la « cyberdémocratie ».

Dans un document de travail récent<sup>1</sup> (voir le résumé du rapport fait par le directeur général des élections de la province, Keith Archer, page 26), la Direction générale des élections de la Colombie-Britannique s'est penchée sur le vote par Internet dans d'autres États et a fait ressortir les difficultés suscitées par ce mode de scrutin, notamment pour ce qui est des questions de confidentialité et de sécurité, de la vérification de l'identité de l'électeur, de la vérifiabilité et de l'efficacité de ce mode. Il a été conclu que le vote par Internet offre certes un autre moyen aux citoyens d'exprimer leur voix, mais les risques éclipsent les avantages possibles pour notre province jusqu'à ce que les difficultés soient résolues.

À défaut du vote par Internet, un système de pétitions électroniques pourrait servir de mode de transition visant à accroître la mobilisation en ligne des électeurs et de fait leur participation aux processus parlementaires dans la mesure où les technologies et nos processus le permettent. En fait, de plus en plus

---

*L'honorable Linda Reid est Présidente de l'Assemblée législative de la Colombie Britannique.*

---

d'États emploient déjà les pétitions électroniques, et nous disposons donc d'une grande banque de données sur l'instauration et la mise en œuvre des systèmes de pétitions électroniques ainsi que sur les pratiques exemplaires.

La participation au scrutin recule partout dans les démocraties établies du monde depuis les années 1960. Au Canada, le taux de participation est passé de 75 % à tout juste 61 % lors des trois dernières élections fédérales. En Colombie-Britannique, les données sur les trois dernières élections montrent que le taux a chuté de 71 % pour atteindre environ 55 % aux élections générales provinciales. L'intégration de nouvelles technologies aux processus de nos institutions parlementaires peut favoriser la mobilisation des citoyens puisqu'on simplifie les moyens de participer aux processus législatifs.

Une autre raison de considérer les pétitions électroniques tient à l'amélioration des taux d'accès à Internet à domicile. Même s'il n'est pas universel, l'accès à domicile connaît un essor constant. Dans son *Enquête canadienne sur l'utilisation d'Internet, 2012*<sup>2</sup>, Statistique Canada indique que les taux les plus élevés se trouvaient en Colombie-Britannique et en Alberta, soit à 86 %, alors que le plus bas revient au Nouveau-Brunswick, à 77 %. Les corps législatifs doivent donc se montrer plus présents dans les médias et les secteurs commerciaux afin d'étudier les diverses possibilités qu'offre un accès élargi à Internet pour la mobilisation accrue des citoyens. Ces possibilités permettraient aux citoyens de se rapprocher de nos assemblées, surtout si elles plaisent à une plus grande tranche de la population qui utilise Internet.

## Contexte

La présentation de pétitions par des citoyens est un trait caractéristique des interactions entre les citoyens et les instances dirigeantes depuis l'Antiquité. La première pétition officielle au Parlement de Westminster a été soumise à Richard II vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, puis cet instrument a gagné en popularité sous les règnes successifs. C'est donc dire que la pétition demeure, pour les citoyens, un moyen d'exprimer leur point de vue au parlement dans la tradition de Westminster vieille de plus de 600 ans. Même si les pétitions ne font pas l'objet de débat depuis les changements apportés au XIX<sup>e</sup> siècle, la Chambre des communes en a reçu plus de 10 000 par session pendant la majeure partie de ce siècle.

En Colombie-Britannique, les premiers Journaux indiquent que le Conseil colonial de l'île de Vancouver a reçu les premières pétitions dès 1859, sept ans avant l'union officielle de la colonie de l'île de Vancouver à la colonie de la Colombie-Britannique, tout juste fondée. De nos jours,

les pétitions sont soumises par un député de l'Assemblée législative. Tout comme à la Chambre des communes britannique, les pétitions déposées ne font pas l'objet de débat à la Chambre. Pour l'heure, il n'y a ni mécanisme de renvoi d'une pétition à une commission parlementaire ou à un autre organe aux fins d'examen plus poussé, ni de mécanisme de réception de pétitions électroniques.

Jusqu'à tout récemment, seul le Règlement de l'Assemblée législative donnait des directives concernant le processus de soumission d'une pétition parlementaire en Colombie-Britannique. Même si le Règlement est à la disposition de la population, il n'est peut-être pas évident pour les pétitionnaires de le consulter. Bon nombre de pétitions soumises ont été rejetées parce qu'elles n'étaient pas conformes aux directives, par exemple, si le texte d'une pétition n'apparaît en tête de chaque page ou si la pétition nécessite l'engagement d'un investissement, d'une subvention ou d'une dépense financé par les deniers publics.

Les directives sur les pétitions ont été dernièrement mises plus en évidence sur le site de notre Assemblée. Bien qu'elles restent inchangées, j'envisage avec optimisme, à titre de présidente, que cette petite mesure pour améliorer l'accès permettra aux pétitionnaires de réussir leurs démarches.

L'une des dernières réalisations concernant les pétitions accomplies en Colombie-Britannique a été chapeautée par la Direction générale des élections, au lieu de l'Assemblée législative, sous le régime de la loi provinciale *Recall and Initiative Act*. Cette loi prévoit que les électeurs inscrits peuvent demander, par voie de pétition, la création d'une loi ou la modification d'une loi existante. Si une pétition est acceptée, l'avant-projet de loi est renvoyé à la Commission permanente spéciale des initiatives législatives, qui doit ensuite déposer un rapport dans lequel il recommande soit la présentation de l'avant-projet de loi à la Chambre soit le renvoi de la pétition au directeur général des élections en vue de la tenue d'un référendum sur l'initiative.

Depuis 1995, le directeur général des élections de la Colombie-Britannique a approuvé neuf demandes d'initiatives, qui portaient sur diverses questions, de la réforme électorale à l'équilibre du budget de la province. Seule une pétition a recueilli suffisamment de signatures pour être adoptée, et ses signataires s'opposaient à la mise en œuvre de taxe de vente harmonisée dans la province en 2010. La grogne populaire à ce sujet, manifestée notamment par la présentation d'une pétition, a mené à un référendum et à l'annulation de la taxe. Cette situation montre bien de quelle manière les pétitions peuvent influencer sur la politique gouvernementale.

Les directives exhaustives sur le processus d'initiative sont faciles à consulter sur le site Web de la Direction générale des élections de la Colombie-Britannique. Comme le processus d'initiative peut aboutir à une pétition et à un avant-projet de loi que la Commission permanente

## Petitions

	40th Parliament — Petitions		
<a href="#">Previous Parliaments (Overview)</a>	1st Session June 26, 2013 – February 11, 2014	2nd Session February 11, 2014 – October 6, 2014	3rd Session October 6, 2014 – Present

### 2014 Legislative Session: 3rd Session, 40th Parliament

A fundamental concept of parliamentary democracy is the right of the public to have access to parliament by way of petition. A petition can be from an individual or group and can relate to the passage of a bill or the government's consideration of an important public issue. Since the Legislative Assembly is a representative institution, it considers only those matters submitted to it by its own Members and petitions are no exception.

A petition addressed to the Legislative Assembly must be based on the template attached below, be drafted in respectful terms and must comply with the following basic rules:

- All signatures must be original and written directly on the face of the petition, and not pasted or transferred to it. Petitions must be free of erasures or insertions.
- If a petition consists of more than one sheet of signatures, the text of the petition must appear at the top of each sheet. Each person petitioning the Legislative Assembly of British Columbia must print his or her name and address and sign his or her name under the text of the petition.
- Petitions must be written, typewritten or printed, and it is recommended that the paper be standard letter or legal size.
- Petitioners must be residents of British Columbia.
- Petitions must not request any expenditure, grant or charge on the public revenue, whether payable out of the consolidated revenue fund or out of moneys to be provided by the Legislative Assembly.

The form of a petition is prescribed by [Standing Order 73](#) and its accompanying [Appendix A](#).

**L'élargissement de l'accès à Internet permettrait aux citoyens de se rapprocher des assemblées, affirme l'honorable Linda Reid, Présidente de l'Assemblée législative de la Colombie Britannique. À son avis, les pétitions électroniques constituent un moyen de rapprochement, et elle les compare aux processus plus complexes tel le vote par Internet.**

spéciale des initiatives législatives étudiera, de même qu'à une présentation probable d'un avant-projet de loi à la Chambre, les groupes d'intérêts puissants dans la province sont enclins à privilégier le processus d'initiative tout en soumettant des pétitions à la Chambre. À l'instar de l'Assemblée législative, la Direction générale des élections n'accepte pas les pétitions électroniques.

#### Systèmes de pétitions électroniques

Des autorités à l'échelon local, régional, national et international partout dans le monde se servent de systèmes de pétitions électroniques; certains d'entre eux en utilisent depuis plus d'une quinzaine d'années. Par exemple :

- Le Parlement du Queensland, en Australie, les accepte depuis août 2002. Après une période d'essai de 12 mois, le système est devenu un mécanisme permanent qui fonctionne en parallèle avec celui des pétitions en format papier;
- Le Parlement d'Écosse s'est doté d'un tel système en 1999 — pratiquement depuis sa création. Le processus de l'Écosse représente un élément clé de l'engagement du Parlement à améliorer la transparence et l'ouverture du gouvernement ainsi que la participation citoyenne;
- En Grande-Bretagne, la Chambre des communes s'apprête à remplacer son système de pétitions électroniques, après avoir repris celui utilisé par le gouvernement au 10, Downing Street.

- On trouve d'autres systèmes de pétitions électroniques dans diverses municipalités en Norvège, à l'Assemblée nationale du pays de Galles, au Congrès des États-Unis, au Parlement de la Corée du Sud ainsi qu'au Parlement européen.
- Au Canada, seuls le Québec et les Territoires du Nord-Ouest disposent d'un système de pétitions électroniques.

#### *Systèmes parlementaires contre les systèmes non gouvernementaux*

Il faut bien distinguer les systèmes de pétitions électroniques mis sur pied et administrés par des institutions parlementaires de ceux gérés par des organisations non gouvernementales. Les services en ligne comme Avaaz et Change.org fournissent aux gens les outils pour la création et la diffusion de pétitions électroniques. Dernièrement, une pétition créée sur Change.org, demandait qu'on révise l'affaire d'un suicide causé par de l'intimidation en Nouvelle-Écosse, et elle a pesé lourd dans la décision du gouvernement d'ordonner un réexamen indépendant de l'affaire.

À titre de parlementaires, il nous faut considérer s'il est bien sage de laisser les processus de pétitions électroniques entre les mains de groupes non gouvernementaux comme Change.org. La possibilité au public d'exprimer son opinion demeurant certes au cœur des systèmes de pétitions électroniques des organismes tant non gouvernementaux que parlementaires, les institutions publiques choisiront peut-être de mettre davantage l'accent sur la vérifiabilité que les groupes non gouvernementaux.

Si les institutions parlementaires établissent les exigences d'un système de pétitions électroniques pratique, transparent et vérifiable, les organisations privées seraient obligées d'assurer un système de qualité équivalente si elles souhaitent présenter leurs pétitions aux organes parlementaires. En conclusion, les parlementaires seraient rassurés sur la constance de la qualité des pétitions présentées.

#### **Exemples de systèmes de pétitions électroniques**

Comme tant de processus de pétitions électroniques ont été mis en place depuis au moins une dizaine d'années, on peut maintenant évaluer les réussites et les difficultés dans l'administration de systèmes de pétitions électroniques à l'aune d'un important ensemble de données toujours croissant. Nous pouvons d'ailleurs nous en inspirer pour établir des pratiques exemplaires.

##### *Administration — la quantité par rapport à la qualité*

En janvier 2013, la Maison-Blanche a été tenue de répondre à une désormais tristement célèbre pétition créée sur son site « We the People », qui l'exhortait à lancer d'ici 2016 la construction d'une Étoile de la mort, après que la pétition a recueilli plus de 25 000 signatures (seuil

pour obtenir une réponse officielle). L'enthousiasme des citoyens pour les pétitions en ligne avait déjà forcé la Maison-Blanche à faire passer de 5 000 à 25 000 le nombre de signatures requises pour obtenir une réponse officielle. Depuis janvier 2013, après la réussite de pétitions comme celle de l'Étoile de la mort, le nombre de signatures requises a maintenant été fixé à 100 000.

La Chambre des communes britannique a elle aussi fixé son seuil à 100 000 signatures en plus d'ajouter d'autres dispositifs de vérification au système. En effet, les pétitions signées par plus de 100 000 personnes doivent être commanditées ou « parrainées » par un député avant d'être renvoyées à la Commission des affaires émanant des députés d'arrière-ban, qui décide ensuite d'en débattre ou non à la Chambre. Fait à noter, la Commission n'est pas tenue de prévoir un tel débat. Dans bien des cas, elle n'obtient pas assez de temps à la Chambre pour en tenir. Les répercussions plus vastes de ce resserrement des exigences méritent qu'on s'y attarde lorsque la transparence et la confiance de l'électeur dans le système entrent en jeu.

L'Assemblée nationale du pays de Galles et le Parlement d'Écosse emploient des systèmes qui reposent sur des critères d'admissibilité et qui ne fixent pas le nombre de signatures nécessaires. Ils ont préféré la qualité à la quantité dans leur approche. S'il juge la préoccupation valide pour les citoyens, la Commission des pétitions peut donner suite à une pétition, sans égard au nombre de signatures, grâce à divers moyens d'action à sa disposition.

##### *Protection contre l'abus d'influence des groupes d'intérêts et autres*

Dans les régimes parlementaires de Westminster habituels, la présentation de pétitions à la Chambre est une fin en soi. Si un processus de pétitions incite le parlement ou le gouvernement à prendre des mesures et à affecter d'autres ressources, il devient d'autant plus important de mesurer les ressources et le temps précieux, mais limités, pour débattre de sujets véritablement d'intérêt public, et non de priorités de groupes d'intérêts, grands comme petits. Quelques systèmes sont dotés d'une Commission des pétitions, ce qui permet d'assurer une surveillance plus serrée et un appui tout au long du processus, de la rédaction aux étapes plus actives, aux pétitionnaires dignes de ce nom afin qu'ils réussissent leurs démarches.

##### *Accès direct et indirect au Parlement*

Un système de pétitions électroniques vise aussi à améliorer l'accès direct et indirect au gouvernement ou au parlement. L'accès « direct » ici signifie que les pétitionnaires soumettent leurs pétitions directement aux organes législatifs (tel le système « We the People » de la Maison-Blanche). Par opposition, l'accès « indirect » implique que les pétitions peuvent seulement être présentées par un député parrain qui siège au corps législatif (à la

---

Chambre des communes, par exemple). Il y a une autre avenue : les pétitions adressées au Parlement d'Écosse sont soumises à la Commission des pétitions publiques par quiconque — partout dans le monde, en réalité. Les députés écossais membres de la Commission évaluent les motifs et la pertinence d'une pétition sur le plan qualitatif avant de la présenter pour lui donner suite.

#### *Difficultés techniques*

La vérification des noms des pétitionnaires figure parmi les difficultés techniques du système de pétitions électroniques, et des territoires l'ont réglée de manière différente. La vérifiabilité d'un système de pétitions électroniques est considérablement plus simple, et probablement moins importante, que celle des systèmes de vote par Internet de grande ampleur. Le Queensland ne considère pas obligatoire de confirmer les noms des pétitionnaires. Les signataires de pétitions doivent par contre fournir une adresse électronique, qui n'est pas non plus vérifiée. Le protocole peut étonner, mais il suit simplement celui appliqué au processus des pétitions en format papier, selon lequel aucune vérification n'est effectuée à moins d'une allégation de fraude.

Par comparaison, le Royaume-Uni effectue une vérification en trois étapes. Tout d'abord, on exige des pétitionnaires la preuve de leur résidence au pays et une adresse valide. On leur demande ensuite de retaper les mots générés au hasard qui s'affichent à l'écran (étape pour empêcher les systèmes automatisés de signer des pétitions). Dernière étape, on leur envoie à une adresse électronique valide de l'information, dont un lien sur lequel les pétitionnaires cliquent pour poursuivre la vérification de leur signature.

Une autre difficulté technique à ne pas négliger réside dans la collecte de signatures sur Internet. La sollicitation de soutien en ligne nécessite des habiletés bien différentes que la sollicitation pour des pétitions en format papier. Puisque la difficulté de recueillir des signatures en ligne s'est révélée pratiquement insurmontable dans certains territoires, il peut être utile de conseiller davantage les pétitionnaires au sujet de cette étape essentielle au processus de pétition lors de la conception de leur système.

#### *Coûts de mise sur pied et d'administration*

Une participation directe des électeurs au processus parlementaire nécessite un investissement considérable. Par exemple, la Direction générale des élections de la Colombie-Britannique a rapporté avoir dépensé 34 808 125 \$ pour organiser les élections générales dans la province en 2013, soit 10,96 \$ par électeur pour que celui-ci puisse participer au processus électoral. Sans son étude, la Direction a constaté que les systèmes de vote par Internet coûtaient le même prix ou plus cher à gérer que les habituels systèmes de bulletins de vote en format papier. Par comparaison, la mise sur pied et l'administration de systèmes de pétitions électroniques ont fait augmenter les possibilités de participer

aux processus parlementaires pour une fraction du prix.

Le Québec compte 8,1 millions d'habitants, et son Assemblée nationale a instauré un système de création, de gestion et de signature de pétitions électroniques en 2010 pour un coût d'environ 800 jours-personne.

Les Territoires du Nord-Ouest, eux, comptent environ 43 500 habitants, et les coûts de lancement d'un système de pétitions électroniques se chiffraient autour de 4 000 \$, en plus des frais annuels d'administration d'à peu près 800 \$, soit 0,09 \$ par habitant pour le lancement et 0,02 \$, pour l'administration.

Le Royaume-Uni a une population d'environ 63 millions de personnes, et sa Chambre des communes a chargé un groupe de développement en TI de créer un site des pétitions électroniques, ce que celui-ci a fait en huit semaines pour 80 700 £. Les coûts annuels du personnel affecté sont estimés à 67 500 £, ce qui correspond à 0,00128 £ par habitant pour la création et un peu moins pour les coûts annuels de personnel. Il est bien de noter que les coûts de mise sur pied et d'administration sont considérablement moindres que prévu en 2008 par la Commission de la procédure de la Chambre des communes. Selon les estimations de celle-ci, le système coûtait 500 000 £ à construire et 750 000 £ à administrer par année, ce qui est franchement plus rentable que l'organisation d'élections générales.

Comme la population et le système varient d'un territoire à l'autre, les exemples donnés ne sont pas directement comparables. Ils donnent néanmoins une vue d'ensemble de l'efficacité relative d'un investissement dans un système de pétitions électroniques dans le cadre d'une stratégie visant à encourager l'engagement politique et la participation à la politique.

#### *Participation de l'électorat*

Les systèmes de pétitions électroniques favorisent-ils l'engagement politique et la participation à la politique? Les données indiquent que ce n'est pas vraiment le cas. J'avancerai néanmoins que, vu les taux d'accès à Internet, les systèmes ont un bon potentiel pour faciliter la participation si les citoyens prennent part aux processus de nos institutions parlementaires.

Plusieurs des systèmes de pétitions électroniques cités ont pourtant suscité une hausse remarquable. Le Parlement du Royaume-Uni dit avoir reçu 22 000 pétitions électroniques les cinq premiers mois de la mise en service de son système, comparativement à une moyenne de 316 pétitions par session au cours des 20 dernières années. Comme il a été expliqué plus tôt, les gouvernements américain et britannique ont relevé le seuil des signatures pour pallier l'enthousiasme croissant pour les pétitions.

Selon une déclaration récente de M. Keith Archer, directeur général des élections en Colombie-Britannique,

il n'est pas prouvé de manière concluante que les systèmes de vote par Internet font augmenter la participation de l'électorat<sup>3</sup>. Dans la même veine, des études menées dans le Queensland et en Allemagne, notamment, ont montré que la mise en place de systèmes de pétitions électroniques n'a pratiquement rien changé au nombre de pétitions ou à celui de signatures. Compte tenu des taux de plus en plus élevés d'accès à Internet dont il a déjà été question, un fait ressort : un système en ligne n'entraîne certes pas une hausse de personnes qui participent, mais davantage d'électeurs ont la possibilité de le faire dans le confort de leur foyer.

Malheureusement, des études indiquent que la plus grande tranche de la population qui signe des pétitions électroniques (en Allemagne, en Écosse et au Queensland) s'avère être la même qui signe des pétitions traditionnelles, c'est-à-dire des hommes d'âge mûr ou plus vieux dont la scolarité dépasse la moyenne. S'il y a lieu de faciliter la participation, il nous faut inciter les autres tranches de la population normalement moins enclines à participer aux processus législatifs.

#### *Favoriser la participation de l'électorat*

La société Hansard a laissé entendre que la participation accrue tient à deux éléments clés : la clarté du processus et la compréhension du public quant aux issues possibles<sup>4</sup>. Autrement dit, qu'est-il possible et impossible d'accomplir avec une pétition? Les pétitionnaires se disent satisfaits lorsqu'ils comprennent la place que leurs initiatives occupent dans l'ensemble du processus parlementaire.

Il importe que les pétitionnaires soient bien renseignés sur les attentes réalistes à nourrir ainsi que sur les issues. Le gouvernement britannique affirme que les pétitions électroniques constituent un moyen facile d'influer sur la politique gouvernementale au Royaume-Uni, sans expliquer clairement dans quel sens. En revanche, la Commission des pétitions publiques du Parlement d'Écosse a dit, dans une étude, que le gouvernement a souvent usé de son pouvoir discrétionnaire pour autoriser des pétitions électroniques autrement inadmissibles. En outre, le soutien et les conseils officiels donnés par le gouvernement ont eu des effets positifs sur l'acceptation générale et l'évaluation du système de pétitions électroniques par les pétitionnaires. Grâce au contact direct, des attentes trop optimistes sur l'issue d'une pétition sont ramenées à un degré plus réaliste<sup>5</sup>.

À qui s'adresse le pétitionnaire lorsqu'il signe une pétition, le gouvernement ou le parlement? Les pétitions seront-elles adressées à un parlement de tradition britannique axé sur le pouvoir exécutif ou à une commission dotée de pouvoirs considérables

pour donner suite aux pétitions? Le système est-il créé de sorte que le gouvernement réponde aux pétitions et établit un rapport avec les décideurs? Ou alors est-il créé au départ pour amorcer un débat sur la teneur des pétitions, par une enquête d'une commission, un débat à la Chambre, des discussions non officielles ou autrement? Peu importe la réponse, les pétitionnaires qui croient dans la transparence du processus tendent à se dire davantage satisfaits des résultats, que leurs démarches aient réussi ou non. Cette constatation donne clairement matière à réflexion.

#### **Récapitulation et conclusions**

Les recherches montrent que la création d'un système de pétitions électroniques ne fait pas automatiquement augmenter la mobilisation citoyenne ou la participation de l'électorat. Cependant, un système bien conçu est par comparaison plus économique que le vote par Internet et il offre aux électeurs un outil accessible pour favoriser la connaissance des travaux législatifs et stimuler la mobilisation politique de manière plus générale.

Voici la liste de quelques pratiques exemplaires dans la création d'un système de pétitions électroniques axé sur la mobilisation de l'électorat et la participation à la vie politique :

- Fournir un processus de pétition clair et transparent pour encourager des attentes réalistes chez les pétitionnaires;
- Donner un soutien technique pour aider les pétitionnaires dans leurs démarches;
- Choisir l'organe chargé de recevoir les pétitions : une commission parlementaire dotée de pouvoirs clairs pour y donner suite, un député parrain membre d'un organe législatif qui en présentera au parlement ou une autre institution parlementaire ou gouvernementale;
- Décider si un seuil qualitatif ou quantitatif, ou la combinaison des deux, est nécessaire pour donner suite aux pétitions du seuil et lequel est le plus adapté au régime politique;
- Donner des directives précises sur les obligations des commissions, du Parlement et du gouvernement lorsqu'il s'agit de répondre aux pétitions.

À titre de députée en poste aux plus longs états de service à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, j'ai siégé dans les deux côtés de la Chambre. Jusqu'à maintenant, je me suis exprimée en ma qualité de Présidente de l'Assemblée, mais aussi de parlementaire désireuse d'appuyer et de consolider les institutions démocratiques de la province par une transparence et une reddition de compte accrues de nos organes parlementaires.

Vu le déclin de la participation et du désamour généralisé des électeurs pour la chose politique, les parlementaires doivent songer à réformer et à faire évoluer nos institutions pour renouer le dialogue avec l'électorat et tisser des liens avec les tranches de la population moins enclines à

---

participer aux processus parlementaires.

Le système de pétitions électroniques est bien sûr une mesure de la cyberdémocratie qui s'ajouterait à celles déjà en place en Colombie Britannique. Bien qu'il soit complexe d'assurer la clarté et la transparence du système et difficile d'inciter les tranches de population sous-représentées à y participer, un système de pétitions électroniques entraîne peu de coûts et de risques en vue d'améliorer les processus actuels, surtout si on le compare à des options plus complexes et risquées, telle la mise sur pied d'un système de vote par Internet pour des élections générales.

J'attends avec grand intérêt de pouvoir étudier et discuter davantage de la mise sur pied des systèmes de pétitions électroniques partout dans le monde, surtout des réussites dans le domaine, ainsi que d'autres manières d'améliorer l'efficacité de nos institutions parlementaires.

## Notes

- 1 *Independent Panel on Internet Voting: Recommendations Report to the Legislative Assembly of British Columbia*, <http://www.internetvotingpanel.ca/docs/recommendations-report.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 2 Statistique Canada, *Enquête canadienne sur l'utilisation d'Internet, 2012*, <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/131126/dq131126d-fra.htm>.
- 3 *Voice of BC, July 10, 2014*, <http://vimeo.com/100449283>, de 25:00 à 30:20 min. [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 4 Société Hansard, *What's Next for e-petitions?*, <http://www.hansardsociety.org.uk/wp-content/uploads/2012/10/What-next-for-e-petitions.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 5 Ralf Linder et Ulrich Riehm, « Electronic Petitions and Institutional Modernization. International Parliamentary E-Petition Systems in Comparative Perspective », *Journal of eDemocracy and Open Government*, vol. 1, n° 1, 2009, p. 6, <http://www.jedem.org/article/view/3> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

---

# L'activité politique en ligne au Canada : surenchère et réalité

---

Tamara A. Small, Harold Jansen, Frédérick Bastien, Thierry Giasson et Royce Koop

*Que font les Canadiens du contenu politique fourni par les gouvernements, les partis politiques et les parlementaires au Canada? Fondé sur les données tirées du Sondage sur la citoyenneté en ligne au Canada de 2014, l'article porte sur le recours aux communications numériques par les Canadiens pour se renseigner sur la politique, en discuter et y participer. On a constaté que moins de la moitié des répondants utilisent Internet pour participer à la politique canadienne et que la politique reste une activité en ligne de moindre importance pour les Canadiens même si les gouvernements, les politiciens et les partis politiques ont pris les grands moyens pour être présents dans le cyberspace.*

**A**u cours des vingt dernières années, les technologies de communication ont connu une révolution avec l'adoption à grande échelle des réseaux informatiques et des technologies numériques. Elles n'ont pas encore touché que très peu d'aspects de la société, de l'économie et de la culture. Chose peu étonnante, les technologies numériques ont aussi fait leur apparition dans la politique canadienne. Elles ont modifié la manière dont les institutions représentatives communiquent et interagissent avec les citoyens. Vers le milieu des années 1990, les ministères, les partis politiques et les parlementaires du Canada se sont mis à lancer leurs propres sites Web afin d'informer les citoyens, voire les mobiliser. Plus récemment, les médias sociaux, dont Twitter, Facebook et YouTube, sont devenus les piliers de la communication politique au Canada. De même, le Sénat du Canada et la Bibliothèque du Parlement publient des gazouillis. On possède une bonne connaissance de la présence en ligne des gouvernements, des partis politiques et des parlementaires au Canada<sup>1</sup>, mais

on en connaît moins sur le degré d'interaction des Canadiens avec le contenu politique publié par ces divers acteurs<sup>2</sup>.

Le présent document se penche sur cette disparité en passant en revue l'activité politique en ligne des Canadiens, à savoir le recours aux communications numériques pour se renseigner sur la politique, en discuter et y participer. Nous nous sommes fondés sur les données tirées du Sondage sur la citoyenneté en ligne au Canada de 2014, que *Citoyenneté en ligne/Online Citizenship*<sup>3</sup> a mené par téléphone entre février et mai 2014. Nous avons demandé à 2021 répondants une batterie de questions sur leurs habitudes et aptitudes en matière de technologies ainsi que sur leurs activités politiques tant en ligne que hors ligne. Toutes les données présentées plus loin ont été pondérées afin de corriger une inégalité dans l'échantillon causée par la province ou la taille du ménage du répondant. Le sondage vise à répondre à une question : comment les Canadiens utilisent-ils la communication en ligne pour exercer leur citoyenneté démocratique? La réponse est obtenue de deux manières. Nous vérifions d'abord si les répondants consultent les sites Web et les profils sur les médias sociaux des gouvernements et des figures politiques habituelles. Ensuite, nous examinons la participation politique en ligne, à savoir dans quelle mesure les répondants participent à des activités politiques, comme la signature de pétitions ou la publication de commentaires politiques, à l'aide d'Internet. Dans les deux cas, nous avons porté une attention particulière sur le rapport entre les jeunes Canadiens et l'activité politique en ligne. Les résultats donnent à réfléchir, car moins de la moitié des répondants vont sur Internet pour participer à la politique au Canada. Même si les gouvernements, les politiciens et les partis

---

*Mme Tamara Small est professeure de science politique spécialisée dans la politique numérique à l'Université de Guelph. M. Harold Jansen, politologue de l'Université de Lethbridge, fait de la recherche sur le rôle d'Internet dans la politique canadienne. M. Frédérick Bastien enseigne la science politique, particulièrement la communication politique et les médias sociaux, à l'Université de Montréal. Politologue de l'Université Laval, M. Thierry Giasson explore les nouveaux médias et la communication politique. M. Royce Koop, professeur adjoint à l'Université du Manitoba, a publié des ouvrages sur les blogs politiques et les sites Web parlementaires.*

politiques ont pris les grands moyens pour être présents dans le cyberspace, la politique demeure une activité en ligne de peu d'importance pour les Canadiens.

### Sondage sur la citoyenneté en ligne au Canada

Avant d'examiner en profondeur l'activité politique en ligne, passons en revue les données qui offrent un aperçu du recours à Internet par les Canadiens. Comme il fallait s'y attendre, Internet est utilisé partout au pays. Au cours des 12 derniers mois, 87,8 % des répondants l'ont utilisé. En effet, aller sur Internet fait partie des activités quotidiennes de la plupart des répondants. Plus de 75 % des répondants internautes vont en ligne au moins une fois par jour à la maison et les deux tiers d'entre eux y vont même plusieurs fois. Ils le font à l'aide de divers appareils : l'accès quotidien à Internet se fait à l'aide d'un ordinateur de bureau (53,5 % des internautes), d'un ordinateur portable (51,2 %), d'un téléphone intelligent (48,3 %) et d'une tablette (32,1 %). Les médias sociaux sont très populaires auprès de notre échantillon. Quelque 56,6 % de tous les répondants et 63,4 % des internautes possèdent un compte sur le réseau social le plus populaire de la planète, Facebook. Twitter se trouve loin derrière avec seulement 18,1 % des répondants, et 20,4 % des internautes qui y ont un compte. Par conséquent, nos répondants ont nombre de possibilités de participer à des activités politiques en ligne vu leur utilisation régulière et diversifiée d'Internet. Par contre, une question surgit : le font-ils?

d'offrir de l'information et des services gouvernementaux aux citoyens et aux entreprises d'une manière efficace et économique sans être limités par la situation géographique ou l'heure<sup>4</sup>. De nos jours, les Canadiens paient leurs impôts et leurs contraventions, renouvellent leur permis de conduire et postulent à des offres d'emploi de la fonction publique, le tout en ligne. Nous observons donc que ces investissements sont bien vus. Plus de la moitié des internautes rapportent avoir consulté un site Web du gouvernement fédéral ou d'une province, tandis que 44 % d'entre eux ont visité un site Web d'une municipalité au cours des 12 derniers mois.

Les sites Web des partis politiques et des politiciens, dont les élus, n'attirent pas autant que le cybergouvernement. Tout comme ce dernier, ils offrent aux citoyens des renseignements (énoncés de politique, notes biographiques, discours, calendriers des activités, communiqués de presse) et des possibilités de mobilisation (formulaires d'adhésion, de dons et de bénévolat, bulletins électroniques, blogues et sondages en ligne)<sup>5</sup>. En revanche, moins de 15 % des répondants ont dit avoir consulté le site Web d'un parti politique ou d'un politicien au cours des 12 derniers mois. Comme il a été mentionné, les figures politiques du Canada utilisent régulièrement les médias sociaux comme outil de communication politique. Les sites, comme Facebook et Twitter, sont d'excellentes sources d'information politique, instantanées et directes, pour les accros à la politique. Les études font ressortir que les partis politiques et les politiciens

**Tableau 1. Accès au contenu politique**

	Tous les répondants N=2021	Internautes N=1800
A consulté un site Web du gouvernement fédéral	49,5 %	56,3 %
A consulté un site Web du gouvernement provincial	46,6 %	53,0 %
A consulté un site Web d'une municipalité	39,1 %	44,4 %
A consulté le site Web d'un parti politique ou d'un politicien	13,0 %	14,7 %
Est ami ou abonné d'une figure politique sur Facebook	6,3 %	7,1 %
Suit une figure politique sur Twitter	3,9 %	4,5 %

### Accès à la politique en ligne

Quant à l'accès à l'activité politique en ligne, nous avons d'abord évalué dans quelle mesure les Canadiens accèdent à divers types de contenu politique en ligne, notamment la présence numérique des gouvernements et des politiciens (tableau 1). Nos constatations indiquent que le cybergouvernement supplante la cyberpolitique. Au Canada, tous les ordres de gouvernement ont investi considérablement dans le cybergouvernement, dont le but est

utilisent les médias sociaux pour diffuser de l'information sur les partis, notamment des communiqués de presse et reportages de sites Web officiels et des vidéos tirées de YouTube adressées aux citoyens<sup>6</sup>. Les partis politiques et les dirigeants, surtout les plus en vue, tendent cependant à éviter l'aspect interactif des médias sociaux. La communication entre eux et les citoyens sur les médias sociaux se trouve limitée. L'ajout des médias sociaux aux répertoires en ligne des politiciens et des partis n'a pas suscité un rapport plus profond avec les citoyens. Nous avons demandé

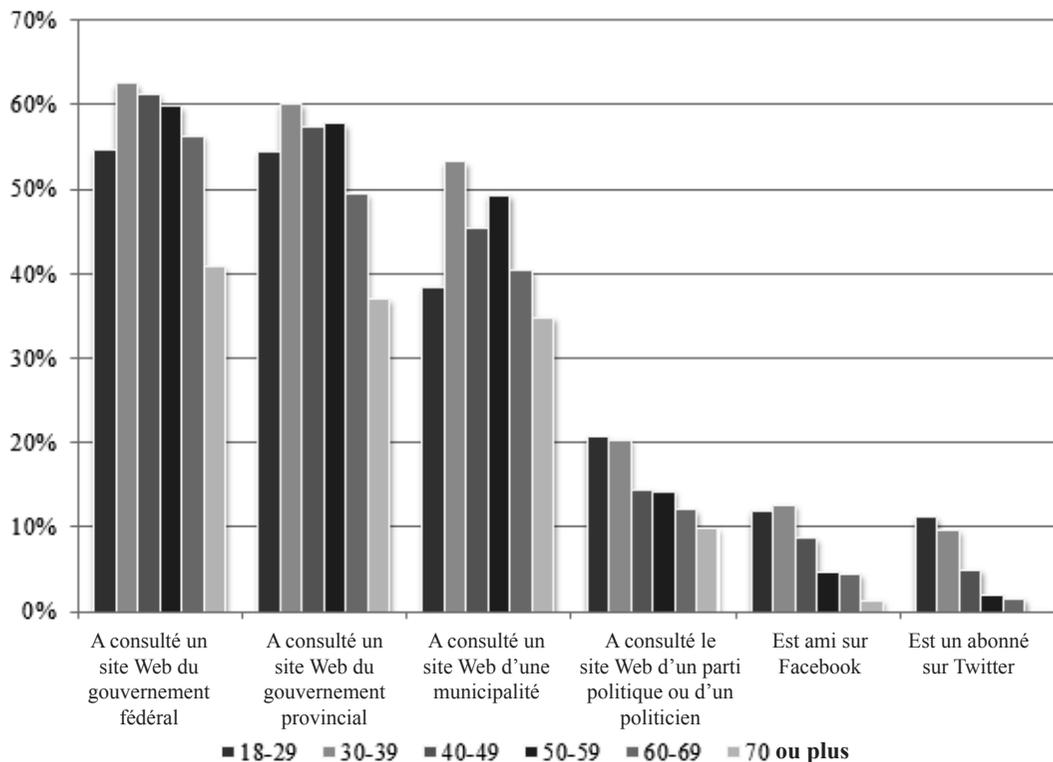
aux répondants s'ils étaient amis ou membres de la page officielle sur Facebook ou encore abonnés sur Twitter du compte d'un politicien ou d'un parti politique du Canada de tous les ordres de gouvernement confondus. Comme le tableau 1 l'illustre, seuls 7,1 % des internautes sont amis sur Facebook alors qu'un faible 4,4 % d'entre eux sont abonnés sur Twitter. Moins de 6 % de tous les répondants sont amis et abonnés (5,9 %). C'est dire que le Web 1.0 (sites Web) est beaucoup plus populaire que le Web 2.0 (médias sociaux) chez les répondants, car les sites Web traditionnels sont plus couramment utilisés pour accéder à un parti politique ou un politicien<sup>7</sup>. Les niveaux constatés au Canada s'avèrent plus faibles que le niveau d'activité en ligne aux États-Unis. Le Pew Research Internet Project, qui documente l'activité politique en ligne chez nos voisins du Sud depuis 2002, rapporte que 12 % des adultes américains étaient amis ou abonnés d'une figure politique ou d'un candidat en 2012, une hausse par rapport à 2008, où ce n'était que de 3 %<sup>8</sup>.

Comme il a déjà été dit, les données nous ont permis de porter une attention particulière sur le rapport entre l'âge des gens et leur activité politique en ligne. Cette relation a sa pertinence puisque la participation de l'électorat recule, surtout chez les jeunes électeurs. Lors des élections fédérales de 2011, le taux de participation général s'élevait à 61,1 %, tandis que celui des jeunes électeurs se limitait à 38,8 %. Ces deux pourcentages ont beau être légèrement plus élevés

que ceux des élections de 2008, mais ils sont tout de même comparables à ceux des élections tenues depuis 2000. Les jeunes Canadiens sont généralement moins bien renseignés sur la politique et s'y intéressent moins que les Canadiens plus âgés<sup>9</sup>. Certains considèrent Internet et les médias sociaux comme des moyens idéaux de rejoindre les jeunes, qui se disent de plus en plus indifférents à la politique<sup>10</sup>. Dans un numéro antérieur de la *Revue parlementaire canadienne*, M<sup>me</sup> Linda Reid, députée à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, propose que les parlementaires utilisent les technologies numériques pour mettre au point des outils en ligne destinés aux jeunes en vue de faciliter l'interaction avec eux<sup>11</sup>. Ayant grandi entourés de technologies numériques, les jeunes tendent à devenir des innovateurs de l'ère numérique et consacrent plus de temps à l'utilisation des technologies que leurs aînés. En effet, même si l'utilisation d'Internet est comparable dans toutes les tranches d'âge, les répondants de 18 à 29 ans emploient davantage les médias sociaux que les groupes plus vieux<sup>12</sup>. Dans ce contexte, Internet est perçu comme une force mobilisatrice et une source de possibilités politiques pour une jeunesse laissée-pour-compte<sup>13</sup>.

La figure 1 illustre les résultats sur l'accès au contenu politique selon la tranche d'âge des répondants. Dans l'ensemble, la tranche des 18 à 29 ans n'est pas la plus susceptible de communiquer par Internet avec le

**Figure 1. Accès à du contenu politique par tranche d'âge (N=2021)**



gouvernement et les politiciens. En effet, lorsqu'il s'agit de cybergouvernement de tout ordre, les plus jeunes se situent parmi les derniers. Les répondants de 30 à 39 ans se classe au premier rang dans quatre des six catégories et au deuxième dans les deux restantes. Il ressort tout de même un fait intéressant sur les répondants de 18 à 29 ans : ils sont plus enclins à accéder à la politique par les médias sociaux plus que toutes les autres tranches d'âge. Il faut bien se garder de tirer des conclusions trop hâtives vu l'utilisation peu fréquente des médias sociaux pour accéder à la politique en général. En effet, 32,8 % des répondants abonnés d'une figure politique sur Twitter est âgé de 18 à 29 ans, alors que 21,3 % des jeunes sont amis sur Facebook avec eux. Les médias sociaux semblent tout de même le principal moyen électronique des jeunes pour accéder à la politique.

Comment explique-t-on la participation modérée au cybergouvernement et l'interaction très restreinte avec les partis politiques sur Internet? En communication politique, les nouvelles technologies cohabitent avec les anciennes, au lieu de les remplacer. Internet et les médias sociaux sont certes des modes relativement nouveaux pour communiquer électroniquement avec le gouvernement, les partis et les politiciens, mais ils ne sont certainement pas les seuls. À l'échelon fédéral, la prestation de services en ligne fait partie d'un système multicanaux appelé Service Canada, dans le cadre duquel les programmes et services du gouvernement fédéral sont offerts dans des points de service partout au pays, par téléphone ainsi que sur le Web<sup>14</sup>. Nous avons constaté que les répondants ont recours aux divers canaux lorsqu'ils doivent interagir avec les ordres de gouvernement. Lorsque nous demandons aux répondants leur mode de communication préféré pour poser une question, régler un problème ou effectuer une tâche et qui implique une interaction avec le gouvernement fédéral, la province ou la municipalité, le téléphone s'est avéré le mode de prédilection. En effet, 40 % des répondants ont choisi le téléphone, comparativement à 25 % pour le courriel et 14 % pour le site Web.

**Tableau 2. Méthode employée pour communiquer avec le gouvernement ou des figures politiques au cours des 12 derniers mois (N=358)**

Par téléphone	32.1%
En personne	31.9%
Par courrier	18.1%
Par Internet	15.7%
Par courriel	11.7%
<i>Nota : Comme le répondant pouvait choisir plusieurs réponses, le total dépasse les 100 %.</i>	

Certains répondants ont également eu une interaction quelconque avec le gouvernement ou un élu au cours des 12 derniers mois (tableau 2). En fait, 18 % des répondants ont dit avoir communiqué avec un fonctionnaire, un élu ou un parti politique pour exprimer une opinion sur une question politique. Lorsqu'ils souhaitent interagir, les répondants sont deux fois plus susceptibles d'appeler ou de rencontrer une personne au lieu d'envoyer un courriel ou d'utiliser Internet. Même le courriel normal est davantage utilisé. Bien qu'ils emploient régulièrement d'Internet, les Canadiens préfèrent les modes traditionnels pour communiquer avec le gouvernement et les politiciens. Par conséquent, l'interaction électronique devrait être vue comme l'une parmi tant d'autres moyens de communiquer avec des figures et des institutions politiques au Canada.

### Participation politique en ligne

Penchons-nous maintenant sur la participation politique en ligne. Internet permet aux citoyens de mieux communiquer électroniquement avec le gouvernement et les élus, mais aussi de participer à des activités politiques.

D'après Verba et coll., la participation politique s'entend d'une « activité dont l'objectif ou la conséquence est de modifier, directement ou indirectement, l'action gouvernementale<sup>15</sup> ». On pourrait penser qu'Internet améliorerait la participation. Les sites Web et les médias sociaux la facilitent et l'optimisent à faible coût<sup>16</sup>. Comme il a été déjà mentionné, Internet contribuerait à augmenter les taux de participation en rendant la politique plus accessible aux laissés-pour-compte et aux marginaux de la chose politique. Le tableau 3 met par ailleurs en lumière nos constatations sur la participation en ligne.

L'activité politique la plus courante chez les répondants est la signature de pétitions en ligne (appelées aussi pétitions électroniques). Les citoyens utilisent la pétition depuis longtemps pour faire appel auprès des autorités publiques et, dans une démocratie, celle-ci revêt de l'importance, car elle est d'initiative populaire. La pétition électronique rejoint davantage de citoyens, sans égard à la situation géographique, et peut devenir virale si elle est relayée sur les médias sociaux ou par courriel. Les Canadiens disposent de divers sites de pétitions électroniques, notamment [petitiononlinecanada.com](http://petitiononlinecanada.com) et [change.org](http://change.org). Dernièrement, une pétition a été lancée sur [change.org](http://change.org) pour demander une enquête publique sur les femmes autochtones disparues et assassinées. Plus de 300 000 personnes l'ont signée en quatre mois<sup>17</sup>. D'ailleurs, un internaute sur cinq a signé une pétition électronique l'an dernier. Ce taux est de deux points de pourcentage supérieur à celui des répondants qui ont affirmé avoir signé une pétition traditionnelle au cours de la même période. En réalité, il s'agit du seul cas où une activité est plus courante hors ligne qu'en ligne. Bien que le don à une organisation ou à un parti politique est

**Tableau 3. Participation en ligne**

	<b>Tous les répondants (N=2021)</b>	<b>Internautes (N=1800)</b>
A signé une pétition en ligne	18,2 %	20,5 %
A publié du contenu politique sur Facebook	13,5 %	15,2 %
A fait de la persuasion en ligne	11,7 %	13,1 %
A publié au sujet de la politique sur Facebook	9,6 %	10,8 %
A exprimé une opinion sur l'actualité politique	7,0 %	7,9 %
A relayé du contenu politique sur Twitter	3,6 %	4,1 %
A fait un don en ligne à une organisation	3,1 %	3,4 %
A écrit un gazouillis de nature politique sur Twitter	3,1 %	3,5 %
A fait un don en ligne à un parti politique	2,5 %	2,8 %

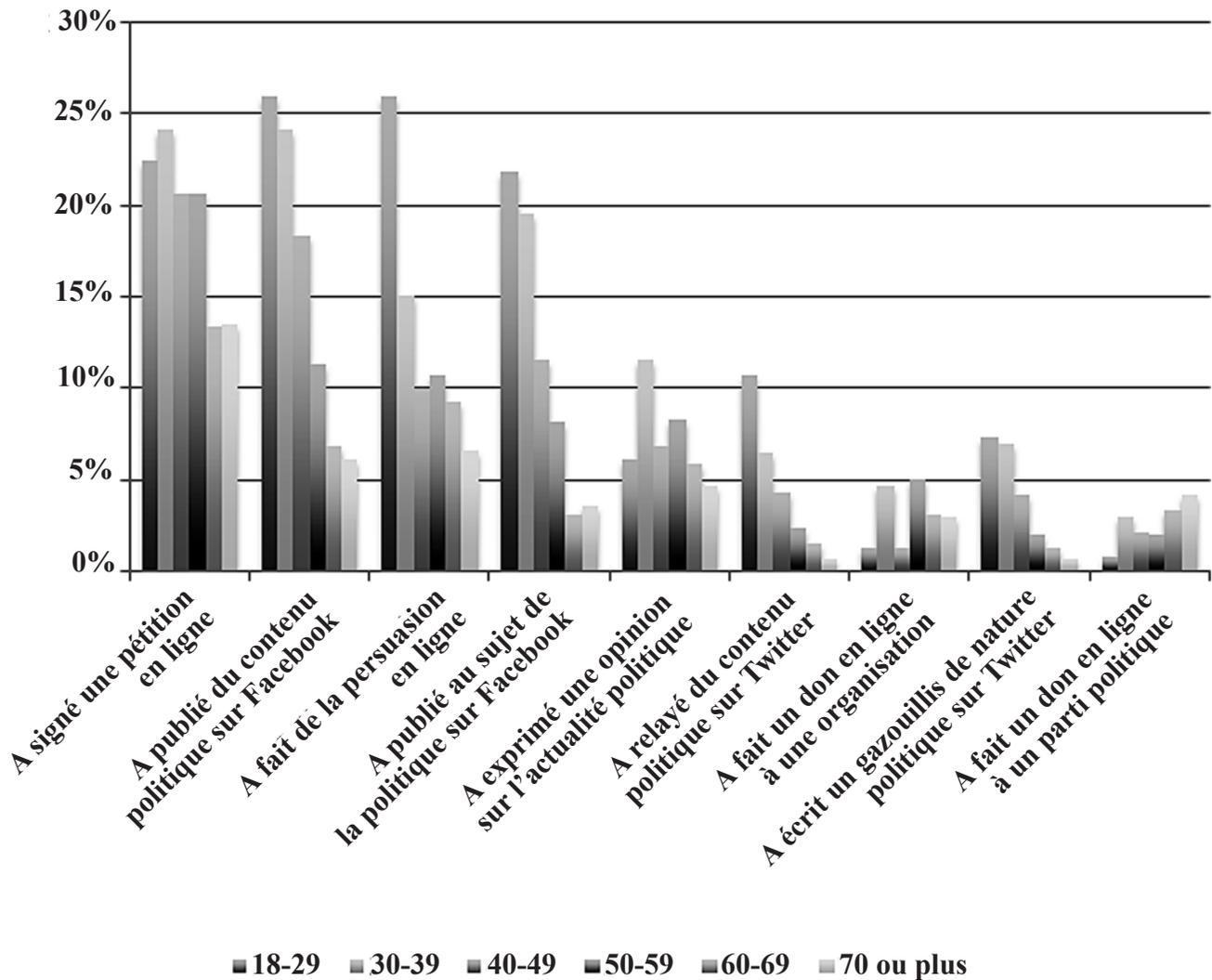
relativement rare dans notre échantillon, les méthodes de contribution habituelles, tels le courrier ou le téléphone, sont plus couramment utilisées qu'Internet. Quelque 8,5 % des répondants ont fait un don à un parti politique au cours de l'an dernier, et 70 % d'entre eux ont fait un don hors ligne, soit à peine 2,5 % des répondants. Par ailleurs, près de 6 % des répondants ont versé une contribution à une organisation politique, comme Greenpeace ou la Fédération canadienne des contribuables. Dans les faits, 67 % l'ont fait hors ligne, comparativement à 33 % qui l'ont fait par Internet (3,1 % des répondants).

Peu de répondants ont lié amitié avec des figures politiques ou les suivent sur les médias sociaux. Ce fait ne démontre pas nécessairement que les médias sociaux ne peuvent pas constituer un mode de participation citoyenne. Bon nombre de répondants publient du contenu politique et expriment une opinion politique sur Facebook, mais ils semblent moins priser Twitter pour le faire. Comme le tableau 3 le montre, la publication de contenu politique sur Facebook figure au deuxième rang des activités politiques en ligne les plus courantes. D'après nos constatations, 15,2 % des internautes relaient des nouvelles et des reportages sur la politique destinés à leurs amis, alors qu'un internaute sur 10 publie un commentaire sur la politique à l'intention des autres. On discute beaucoup du rôle de Twitter en politique. Par exemple, les médias ont baptisé d'« élections Twitter » les élections générales de 2011, tout comme celles tenues au Québec en 2012<sup>18</sup>. Nos données laissent entendre que cela relève plus de la surenchère que de la réalité. Non seulement les répondants suivent rarement les figures politiques sur

Twitter, mais leurs activités politiques y sont tout aussi limitées. Moins de 5 % des répondants contribuent au débat politique sur Twitter : 3,6 % des répondants et 4,1 % des internautes ont relayé ou publié du contenu politique, comme des nouvelles ou des gazouillis des autres sur leur propre fil, alors que seulement 3,1 % des répondants et 3,5 % des internautes ont écrit un gazouillis politique. Malgré le plafond des 140 caractères, qui exige moins de temps et de réflexion, très peu de répondants ont décidé d'exprimer leur opinion sur Twitter.

Pour finir, nos constatations corroborent la présence de participation discursive dans l'échantillon. On entend par participation discursive tout débat, superficiel ou approfondi, sur la politique avec autrui<sup>19</sup>. Ce type de participation se tient hors ligne (échange en personne ou par téléphone) ou en ligne (forums sur Internet, courriels, médias sociaux). Certains répondants assurent donc une participation discursive sur Facebook puisqu'ils publient des commentaires sur des questions politiques destinés à leurs amis. Presque 8 % des internautes assurent une telle participation, car ils commentent l'actualité politique sur le site Web d'un organe de presse (tableau 3). La participation discursive en ligne est prouvée avec certitude dans l'échantillon, et elle constitue un autre aspect où l'activité politique hors ligne est plus courante que celle en ligne. Nous avons demandé aux répondants s'ils avaient déjà essayé de persuader d'autres personnes d'adhérer à leurs propres opinions politiques. Près de la moitié de l'échantillon l'ont fait (47,8 %). Quand nous leur avons demandé si leurs discussions ont eu lieu hors ligne, en ligne ou les deux, la vaste majorité des répondants

Figure 2. Participation politique en ligne par tranche d'âge (N=2021)



(73,4 %) ont déclaré le faire hors ligne, tandis que 1,1 % le font en ligne et le dernier quart des répondants utilise les deux. Encore une fois, Internet semble un moyen parmi d'autres de participer au débat politique et est loin d'être le principal.

Nous avons abordé plus tôt la question de l'âge. Comme il a été noté, bien des hypothèses portent sur la participation probable des jeunes, habiles avec les technologies, au débat politique sur Internet. Nous savons déjà qu'ils n'utilisent pas les services du cybergouvernement autant que les plus vieux. Tout est pourtant loin d'être noir pour ce qui est de la participation politique en ligne. La figure 2 montre les résultats par tranche d'âge. Certes moins enclins à faire des dons en ligne à un parti ou une organisation politique, les répondants âgés de 18 à 29 ans semblent plus habiles à exercer bien d'autres activités en ligne, et il y a donc

un rapport entre les jeunes et la politique sur les médias sociaux. En effet, les jeunes utilisent plus Facebook pour écrire ou publier du contenu politique. La politique sur Twitter semble aussi attirer davantage les jeunes que les moins jeunes. Il est évident que Twitter est très peu utilisé dans notre échantillon, mais les jeunes répondants sont plus susceptibles de rédiger un gazouillis de nature politique ou d'en relayer un que les autres. Cette constatation cadre bien avec les données sur les États-Unis. Le Pew Center Internet Project a relevé que la participation politique sur les médias sociaux est particulièrement courante chez les Américains de 18 à 24 ans<sup>20</sup>. Ceux-ci sont d'ailleurs plus enclins à faire de la persuasion en ligne que les répondants moins jeunes. De l'avis de M<sup>me</sup> Linda Reid, les gouvernements, les partis et les politiciens gagnent à offrir sur les médias sociaux du contenu adapté aux jeunes.

---

## Conclusions

Nos résultats illustrent avec réalisme dans quelle mesure les Canadiens utilisent les technologies numériques pour accéder et participer à la politique et pour en discuter. Il importe de noter que les personnes qui s'intéressent et qui participent à la politique tendent à être surreprésentées dans les sondages comme celui-ci. Dans l'absolu, ces projections sont optimistes, ce qui rend les résultats d'autant plus réalistes. Malgré tous les moyens fournis en matière de politique sur Internet, dont l'abondance de renseignements, l'interaction possible avec les gouvernements et les politiciens, la capacité de relayer du contenu politique et d'en discuter, ou les occasions de mobilisation, il y a peu de preuves que les répondants en profitent de manière élargie. La moyenne de répondants qui accèdent à du contenu politique, dont le cybergouvernement et les sites Web des partis et des politiciens, se situe légèrement supérieure à 25 % (26,4 %), tandis que moins de 10 % (7,8 %) des répondants exercent une activité politique en ligne. Selon toute apparence, Internet n'est qu'un moyen parmi tant d'autres de participer à la politique pour les Canadiens. Les méthodes traditionnelles (échange en personne ou par téléphone) demeurent importantes dans l'ère du numérique. Dans l'ensemble, la politique reste une activité en ligne de moindre importance. Sur une note positive, les jeunes, qui ont grandi dans cette ère, sont plus susceptibles d'exercer une activité politique en ligne que les autres Canadiens.

Que les professionnels de la politique peuvent-ils conclure à partir des constatations tirées du Sondage sur la citoyenneté en ligne au Canada de 2014? Celles-ci nous rappellent que les nouvelles technologies de communication viennent compléter les anciennes au lieu de les remplacer. Les échanges en personne, par téléphone ou par correspondance sont tout aussi importants à l'ère du numérique. Les diverses technologies de communication attireront différentes tranches de la population. Par exemple, les « bulletins parlementaires », que les députés envoient à leurs concitoyens pour les informer de leurs activités parlementaires, sont toujours utiles pour communiquer, car ils sont livrés dans les boîtes aux lettres, et que l'effort des lecteurs pour recueillir l'information est minimal. La même conclusion peut être formulée au sujet des éditoriaux dans les journaux locaux. En parallèle, Internet et les médias sociaux sont importants pour les autres citoyens, surtout pour les personnes qui participent à la politique de toutes les manières possibles. La situation révèle que la communication politique à l'ère numérique comporte bien des facettes. Les professionnels de la politique doivent connaître les possibilités et les limites des divers outils de communication et les choisir judicieusement.

---

## Notes

- 1 Voir Roy, Jeffrey. *E-Government in Canada: Transformation for the Digital Age*. Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2006; Borins, Sanford, Kenneth Kernaghan, David Brown, Nick Bontis, Perri 6 et Fred Thompson. *Digital State at the Leading Edge*. Toronto, University of Toronto Press, 2007; Small, Tamara A. . « The Not-So Social Network: The Use of Twitter by Canada's Party Leaders » sous la direction d'Alex Marland, de Thierry Giasson et de Tamara A. Small, *Political Communication in Canada: Meet the Press and Tweet the Rest*, Vancouver, UBC Press, 2014 [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 2 Deux exceptions à noter : le projet *enpolitique.com* sur la participation des Québécois par les technologies numériques lors des élections provinciales de 2012 ainsi que le *Projet Internet Canada*. Voir aussi : Albaugh, Quinn et Christopher Waddell. « Social media and political inequality », sous la direction d'Elisabeth Gidengil et d'Heather Bastedo, *Canadian Democracy from the Ground Up: Perceptions and Performance*. Vancouver, UBC Press, 2014 [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 3 *Citoyenneté en ligne/Online Citizenship* est un projet financé par le Conseil de recherches en sciences humaines, qui porte sur l'activité politique en ligne et la citoyenneté démocratique au Canada. Pour d'autres renseignements, se rendre à <http://www.oc-cel.ca> [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 4 Roy, 2006.
- 5 Barney, Darin (2007). « The Internet and political communications in Canadian party politics: The view from 200 » sous la direction d'Alain-G. Gagnon et d'A. Brian Tanguay. *Canadian parties in transition*, Peterborough (Ontario), Broadview Press, 2007, p. 371–382 [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 6 Small, 2014.
- 7 Comme le nom l'indique, le Web 2.0 est la version avancée du Web 1.0 ou première mouture du Web. Dans celle-ci, l'utilisateur est un destinataire passif du contenu et il agit comme il le ferait avec la télévision ou la radio. Dans le Web 2.0, l'utilisateur est actif : il ne se contente pas de lire ou d'écouter le contenu en ligne, il y contribue.
- 8 Smith, Aaron. *Civic Engagement in the Digital Age*. Pew Research Center, 2013. URL : <http://www.pewinternet.org/2013/04/25/civic-engagement-in-the-digital-age/> (consulté le 24 septembre 2014) [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 9 Gidengil, Elisabeth, André Blais, Neil Nevitte et Richard Nadeau (2004). *Citizens*. Vancouver, UBC Press, 2014 [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 10 Voir Loader, B. D. *Young Citizens in the Digital Age*. Londres, Routledge, 2007.
- 11 Reid, Linda (2012). « Engaging Youth Through Social Media ». *Revue parlementaire canadienne*, volume 35, numéro 4, 2012. URL : <http://www.revparl.ca/english/issue.asp?param=213&art=1500> (consulté le 24 septembre 2014) [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 12 Les répondants âgés de 18 à 29 ans utilisent davantage les médias sociaux que les répondants plus vieux, mais toutes les tranches d'âges utilisent Internet à peu près de la même manière.
- 13 Ce contexte est expliqué dans l'« hypothèse de la mobilisation » dont la littérature fait état. L'hypothèse soutient

- 
- qu'Internet modifie considérablement la politique si on fournit les ressources et l'accès au système politique à ceux qui n'y participeraient pas autrement. Elle s'applique aux jeunes et aux membres de groupes laissés-pour-compte et marginalisés de la politique en fonction du revenu et de l'origine ethnique (par exemple, les Afro-Américains aux États-Unis).
- 14 Dutil, Patrice, Cosmo Howard, John Langford et Jeffrey Roy. « Rethinking Government-Public Relationships in a Digital World: Customers, Clients or Citizens? » *Journal of Information Technology and Politics*, volume 4, numéro 1, 2007, p. 77-90 [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 15 Verba, Sidney, Kay Lehman Scholzman et Henry E. Brady. *Voice and Equality: Civic Voluntarism in American Politics*. Cambridge, Harvard University Press, 1995 [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 16 Lehman Scholzman, Kay, Sidney Verba et Henry E. Brady. « Weapon of the Strong? Participatory Inequality and the Internet ». *Perspectives on Politics*, volume 8, numéro 2, 2010, p. 487-509 [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 17 Pétition adressée à l'honorable Kellie Leitch, ministre de la Condition féminine, « Call a public inquiry into hundreds of missing and murdered Aboriginal women like my cousin Loretta Saunders ». URL : <http://www.change.org/p/hon-kellie-leitch-minister-for-the-status-of-women-call-a-public-inquiry-into-hundreds-of-missing-and-murdered-aboriginal-women-like-my-cousin-loretta-saunders> (consulté le 24 septembre 2014) [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 18 Voir Payton, Laura. « The House: The Twitter election: Why what happens on Twitter matters to everyone ». CBC News, 2011. URL : <http://www.cbc.ca/news/politics/the-house-the-twitter-election-1.1044391> (consulté le 24 septembre 2014.) [EN ANGLAIS SEULEMENT]; Giasson, Thierry et coll. « #Qc2012 : l'utilisation de Twitter par les partis » dans *Les Québécois aux urnes : les partis, les médias et les citoyens en campagne*, sous la direction de Bastien, Frédérick, d'Éric Bélanger et de François Gélneau. Montréal, les Presses de l'Université de Montréal, 2013, p. 135-148.
- 19 Delli Carpini, Michael X., Fay Lomax Cook et Lawrence R. Jacobs. « Public Deliberation, Discursive Participation, and Citizen Engagement: A Review of the Empirical Literature ». *Annual Review of Political Science*, volume 7, numéro 1, 2014, p. 315-344 [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 20 Pew Research Center. « Youngest Americans Are the Most Politically Active on Social Networking Sites ». 2013. URL : <http://www.pewresearch.org/daily-number/youngest-americans-are-the-most-politically-active-on-social-networking-sites/> (consulté le 24 septembre 2014) [EN ANGLAIS SEULEMENT].
-

---

# *Les incidences des médias sociaux sur le privilège et la procédure parlementaires*

---

Joanne McNair

*Est-ce que les médias sociaux posent des défis de taille pour la procédure parlementaire? Et si c'est le cas, est-ce que les conventions et pratiques parlementaires en place répondent adéquatement aux défis de l'ère numérique? Pour répondre à ces questions, l'auteure se penche, dans le présent article, sur des incidents où les médias sociaux ont été utilisés pour enfreindre ou contourner le Règlement ou une convention parlementaire, ou encore, pour porter atteinte au privilège parlementaire. Elle en vient à la conclusion que s'il est vrai que les médias sociaux sont tout simplement un autre mode de communication pouvant entrer en conflit avec les règles et conventions parlementaires ou leur porter atteinte de la même manière que les modes de communication plus traditionnels, il n'en demeure pas moins que les parlementaires devraient savoir que « l'instantanéité » de ces médias peut les placer dans une catégorie à part et élargir leur public.*

Dans une entrevue qu'il a accordée en 2009, on a demandé à David Cameron, chef du Parti conservateur du Royaume-Uni, s'il avait un compte Twitter. M. Cameron a répondu que non, puis il a ajouté : « Je crois que les politiciens doivent vraiment réfléchir à ce qu'ils disent, et le problème avec Twitter, soit son instantanéité<sup>1</sup> », peut avoir pour résultat que trop de gazouillis font de vous un « crétin ». Nous reprenons ici son affirmation devenue célèbre bien malgré lui.

Les médias sociaux existent depuis plusieurs années déjà, mais leur utilisation par les représentants élus (un phénomène relativement récent) a entraîné des incidents au sein d'assemblées législatives ici au Canada et ailleurs dans le monde qui ont porté atteinte aux règles et conventions parlementaires datant d'une autre époque. Il y a de plus en plus de travaux de recherche sur l'utilisation des médias sociaux par les politiciens, en particulier durant les campagnes électorales, mais ceux-ci s'attardent peu au volet

procédural de cette tendance. Toutefois, un nombre suffisant d'incidents survenus dans diverses assemblées législatives ces dernières années nous permettent de les classer dans deux grandes catégories :

1. l'utilisation des médias sociaux pour enfreindre ou contourner le *Règlement* ou une convention parlementaire;
2. l'utilisation des médias sociaux pour porter atteinte au privilège parlementaire.

Le présent article porte sur ces deux catégories d'incidents liés à l'utilisation des médias sociaux et sur les moyens qu'ont pris les présidents et les assemblées législatives pour tenter de résoudre les problèmes qui en découlent. La question à laquelle nous espérons répondre est la suivante : si les médias sociaux posent un défi unique pour la procédure parlementaire, est-ce que les conventions et pratiques parlementaires en place répondent adéquatement aux défis de l'ère numérique?

L'utilisation des médias sociaux pour enfreindre ou contourner le *Règlement* ou une convention parlementaire

Dans cette catégorie, nous pouvons distinguer deux types d'incidents : ceux où l'utilisation des médias sociaux est accessoire à la violation des règles, et ceux où leur utilisation vise délibérément à les violer ou à les contourner.

---

*Joanne McNair est greffière au Service de recherche à la Table de l'Assemblée législative de l'Ontario.*



**Un commentaire publié sur les médias sociaux à partir du parquet de la Chambre fait-il partie des délibérations du Parlement? Des questions semblables ont été soulevées par les décisions de présidents d'assemblée concernant l'utilisation des médias sociaux pour contourner délibérément le Règlement ou les conventions parlementaires.**

Les incidents qui correspondent au premier type sont assez simples à résoudre. Ce qui est en cause, c'est la violation d'une règle claire ou d'une convention de longue date. Dans ces cas, l'utilisation de Twitter ou d'autres médias sociaux n'est pas ce qui importe le plus dans l'incident, car ce qui est survenu serait considéré comme un manquement au *Règlement* ou aux conventions parlementaires indépendamment de leur utilisation. Prenons comme exemple un député qui publie des commentaires sur Twitter portant sur les délibérations à huis clos d'une réunion de comité.

Révéler des détails sur les discussions tenues lors de la partie à huis clos d'une réunion de comité constitue une violation flagrante des règles parlementaires, et possiblement un outrage au Parlement. Le moyen employé par le député pour rendre cette information publique est secondaire, que ce soit en publiant des commentaires sur Twitter, en parlant aux journalistes après la réunion du comité, en envoyant cette information par courriel à de tierces parties, ou en formulant des commentaires à ce sujet sur le parquet de la Chambre. Ce qui est en cause, c'est le

fait de rendre publique de l'information qui a fait l'objet de discussions à huis clos. Le fait que la violation ait été commise en utilisant Twitter (ou d'autres médias sociaux) est secondaire.

Pour ce qui est du deuxième type d'incidents par contre, les médias sociaux ont été utilisés délibérément pour contourner certaines dispositions d'un *Règlement* ou des conventions parlementaires. Ces incidents (qui consistent, par exemple, à tenir des propos diffamatoires à l'endroit de la présidence, à faire des allusions sur l'absence de parlementaires, à accuser un autre parlementaire de mentir ou d'induire la Chambre en erreur) sont un peu plus complexes à résoudre. Et ils sont d'autant plus complexes lorsqu'il faut tenir compte de deux facteurs : *où* se trouvait le parlementaire lorsqu'il a publié le commentaire offensant sur les médias sociaux (dans l'enceinte de la Chambre ou en dehors), et *quand* le commentaire a été publié (pendant que la Chambre siège ou après son ajournement).

La plupart des décisions de la présidence concernant ce type d'incidents renvoient à la convention selon laquelle les députés ne peuvent pas faire indirectement ce qu'ils

ne peuvent pas faire directement. Autrement dit, si les commentaires qu'ils formulent sur les médias sociaux avaient été jugés irrecevables (ou pire encore) à la Chambre durant les délibérations du Parlement, alors ces commentaires n'auraient probablement pas dû être publiés sur les médias sociaux. Les incidents de cette nature consignés au compte rendu des délibérations se comptent sur les doigts d'une main, mais les décisions qui en découlent soulèvent certains points dont il faut tenir compte :

1. Un commentaire publié sur les médias sociaux à partir du parquet de la Chambre fait-il partie des délibérations du Parlement?

2. Un commentaire publié sur les médias sociaux depuis l'extérieur de la Chambre, mais pendant que celle-ci siège, fait-il partie des délibérations du Parlement?

3. Les présidents d'assemblée devraient-ils traiter les commentaires publiés sur les médias sociaux, que ce soit depuis l'enceinte ou l'extérieur de la Chambre, différemment des commentaires formulés par les députés aux journalistes à l'extérieur de la Chambre?

4. Un parlementaire devrait-il faire l'objet de mesures disciplinaires pour des commentaires qui ont été publiés sur les médias sociaux clairement en dehors des heures de séance de la Chambre?

### Définir les « délibérations du Parlement »

L'expression « délibérations du Parlement » n'a jamais été définie dans le droit législatif canadien ou du Royaume-Uni. Cependant, le paragraphe 16(2) de la *Parliamentary Privileges Act, 1987* de l'Australie la définit comme suit :

s'entend de tout ce qui se dit ou se fait dans le cadre des travaux d'une Chambre ou d'un comité ou en relation avec ces travaux, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède :

- a) le fait de témoigner devant une Chambre ou un comité et le témoignage lui-même;
- b) la présentation d'un document à une Chambre ou à un de ses comités;
- c) la préparation d'un document à ces mêmes fins ou à des fins connexes;
- d) la rédaction, la production ou la publication d'un document, y compris un rapport, par suite d'un ordre d'une Chambre ou d'un comité et le document lui-même<sup>2</sup>.

Cette définition, qui date non seulement d'avant la venue des médias sociaux, mais aussi avant celle de l'Internet, ne fait aucune mention précise de l'endroit où se déroulent les travaux d'une Chambre ou d'un comité. Deborah Palumbo et Charles Robert expliquent : « De manière générale, l'expression « délibérations du Parlement » a été interprétée avec une souplesse relative et ne se limite donc pas strictement aux délibérations qui se tiennent dans les locaux mêmes du Parlement ni aux débats en Chambre<sup>3</sup>. »

Par conséquent, les « délibérations du Parlement » englobent tous les travaux officiels d'un Parlement ou de ses comités, y compris tout ce que disent ou font les parlementaires dans le cadre de ces travaux et dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires. Il y a toutefois une exception à cette définition, comme l'explique Maingot dans *Le privilège parlementaire au Canada*. Selon lui, certaines questions soulevées à la Chambre ne font pas nécessairement partie des délibérations du Parlement : « Un entretien entre deux députés pendant les débats ne fait pas partie des « délibérations du Parlement »<sup>4</sup>. »

Cette distinction est importante lorsqu'on se penche sur l'utilisation des médias sociaux par les parlementaires alors qu'ils se trouvent en Chambre. À moins que les commentaires qu'ils publient sur Twitter ou d'autres médias sociaux soient lus à voix haute durant le débat, et qu'ils figurent de ce fait au compte rendu des délibérations, on peut difficilement imaginer en quoi on peut soutenir que des gazouillis publiés à partir du parquet de la Chambre font partie des délibérations du Parlement. Et s'ils n'en font pas partie, devrait-on s'attendre à ce que la présidence statue sur des questions qui en découlent?

### Les présidents et les médias sociaux : statuer ou ne pas statuer

On constate l'émergence d'un consensus selon lequel les tweets et les commentaires formulés sur les autres gazouillis sociaux depuis le parquet de la Chambre ne font pas partie des délibérations du Parlement. C'est pourquoi les présidents sont limités dans leur champ d'action lorsque de tels incidents sont soulevés à la Chambre.

Les directives adoptées par la Chambre des communes du Royaume-Uni en octobre 2011 stipulent qu'étant donné que les présidents de séance ne peuvent pas surveiller ce que les députés disent sur les médias sociaux, on ne doit pas s'attendre à ce qu'ils statuent sur tout incident découlant d'un commentaire formulé sur ces médias par un député à partir de l'enceinte de la Chambre<sup>5</sup>. Depuis l'adoption de ces directives, aucun rappel au *Règlement* ou question de privilège concernant les médias sociaux n'a été soulevé à la Chambre des communes du Royaume-Uni.

Le 1<sup>er</sup> avril 2010, le Président de la Chambre des communes du Canada a rendu sa décision sur un rappel au *Règlement* concernant des allusions sur la présence ou l'absence de députés à la Chambre publiées sur Twitter par un député depuis le parquet de la Chambre. Le Président Peter Milliken a jugé qu'il est impossible pour la présidence de surveiller l'utilisation personnelle que font les députés d'appareils numériques, et surtout, que le Président ne veut pas non plus « changer l'usage de longue date selon lequel il ne se prononce pas sur les déclarations faites en dehors de la Chambre<sup>6</sup> ». Le 5 septembre 2012, un incident semblable est survenu à l'Assemblée législative de l'Ontario lorsqu'un

---

député de l'opposition a publié sur Twitter une photo des banquettes ministérielles pratiquement vides. Le Président a alors rappelé aux députés que la fonction d'appareil photo des appareils numériques est interdite à la Chambre<sup>7</sup>.

Le 3 avril 2012, le Président de l'Assemblée législative de Nouvelle-Galles du Sud (Australie) a fait une déclaration à l'Assemblée au sujet de l'utilisation des téléphones cellulaires et des médias sociaux. Il a alors affirmé sans équivoque ce qui suit : « Rappelons aux députés qui choisissent de prendre part à ce genre d'échanges sociaux que les gazouillis ne font pas partie des délibérations du Parlement<sup>8</sup>. »

Certaines décisions de la présidence rendues dans d'autres assemblées législatives se sont toutefois avérées un peu plus problématiques. Une question de privilège a été soulevée à la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador le 9 mai 2012 au sujet d'un commentaire publié sur Twitter par un député dans lequel il en accusait un autre d'avoir menti à la Chambre lors des débats de ce jour-là. Le député avait publié le gazouillis après l'ajournement de la Chambre, sans y nommer le député qu'il accusait d'avoir menti.

Dans sa décision, le Président a été quelque peu contradictoire. Il a semblé accepter – ou du moins reconnaître – que les commentaires formulés en dehors de la Chambre ne relevaient pas de l'autorité de la présidence. Il a en effet déclaré que si une accusation d'avoir menti était faite à la Chambre durant le débat, le Président interviendrait immédiatement pour demander au député de se rétracter. Et que si un député lançait une telle accusation alors qu'il se trouve en dehors de la Chambre, dans le cadre d'une tribune radiophonique par exemple, ce serait regrettable, mais le Président ne pourrait rien faire. Or, dans la décision rendue, le fait que le gazouillis avait été publié après l'ajournement des travaux semble le seul facteur qui empêche le Président d'agir. Il a en effet déclaré : « [S]i l'accusation d'avoir menti avait été lancée pendant que la Chambre siège, mais de manière à éviter une sanction pour usage de propos non parlementaires tout en formulant tout de même l'accusation, alors je crois que la question de privilège paraîtrait fondée à première vue<sup>9</sup>. »

Un autre incident, survenu à l'Assemblée législative de Victoria (Australie), soulève lui aussi quelques questions intéressantes<sup>10</sup>. Un député a publié sur Twitter des commentaires supposément désobligeants à l'égard du Président de l'Assemblée. Après quoi, le Président lui a demandé de présenter ses excuses pour les propos tenus. Le député a demandé au Président pour quels gazouillis il lui demandait de présenter ses excuses, mais le Président a refusé de le dire pour éviter qu'ils ne soient lus et figurent au compte rendu officiel des délibérations. Par conséquent, le député a refusé de s'excuser, et le Président a menacé de l'expulser de la Chambre. Plusieurs députés sont alors

intervenus, soulignant les problèmes associés à la démarche envisagée par le Président :

1. Le possible précédent établi par tout geste ou décision de la présidence à cet égard étant donné que le commentaire en question avait été formulé à l'extérieur de la Chambre, et donc qu'il ne faisait pas partie des délibérations du Parlement.
2. Il n'y a aucune disposition du *Règlement* ou décision de la présidence à l'appui de la position du Président ou de tout autre député qui serait offensé par des propos tenus en dehors de la Chambre à l'aide des nouvelles technologies. Forcer les députés à s'excuser chaque fois qu'ils en offensent un autre sur Twitter créerait un dangereux précédent.
3. Il n'y a aucun mécanisme dans le *Règlement* permettant au Président de demander des excuses. Il peut demander à un député de retirer les propos qu'il a tenus en Chambre, mais les commentaires en question avaient été formulés en dehors de la Chambre.
4. Comme le Président refusait de préciser les propos pour lesquels il demandait des excuses, cela risquait d'établir un précédent plutôt étrange dont les ramifications iraient bien au-delà de toute insulte à l'endroit de la présidence ou tout problème que celle-ci pourrait avoir avec les propos tenus.
5. Si le député en cause refuse de présenter ses excuses pour quelque chose dont il n'a pas été informé étant donné que le Président refuse d'expliquer pourquoi au juste il demande des excuses, quelle sanction conviendrait-il d'appliquer dans ce cas?

La question a été renvoyée au Comité du Règlement, qui a conclu dans son rapport que « la question pertinente est la conduite lors de l'utilisation des médias sociaux plutôt que la technologie en elle-même<sup>11</sup> ». Selon le Comité, les règles et pratiques en place à l'Assemblée étaient suffisantes pour s'appliquer à l'utilisation des médias sociaux et aux propos diffamatoires à l'endroit du Président. Par conséquent, le Comité a jugé qu'il s'agissait d'une question de mieux faire connaître et comprendre les règles, tant chez les députés que parmi les médias. Le Comité a recommandé que la Chambre renforce ses règles et pratiques en place par l'adoption des directives suivantes qu'il avait élaborées :

Nous rappelons aux députés :

1. Que tout commentaire formulé sur les médias sociaux n'est pas protégé par le privilège parlementaire.
2. Que l'utilisation des médias sociaux pour porter atteinte à la réputation de la présidence ou de la vice-présidence, en plus de relever de l'inconduite au titre de l'article 118 du *Règlement*, pourrait être considérée comme un outrage.
3. Qu'ils ne doivent pas utiliser les médias sociaux pour divulguer de l'information confidentielle à propos de réunions de comités ou d'audiences à huis clos<sup>12</sup>.

---

## Les médias sociaux et le privilège parlementaire

---

Les médias sociaux posent un défi particulier lorsqu'il est question de privilège parlementaire. Non seulement ils peuvent être utilisés pour porter atteinte au privilège parlementaire d'un député, mais plus important encore, ils posent un défi particulier quant au droit d'un député à la liberté de parole

### *Utilisation des médias sociaux pour porter atteinte au privilège parlementaire d'un député*

Au moment d'écrire ces lignes, il n'y a eu qu'un seul cas dans tout le Commonwealth où l'on a jugé qu'il y avait bel et bien eu atteinte au privilège en relation avec l'utilisation des médias sociaux. Le 27 février 2012, l'honorable Vic Toews, ministre de la Sécurité publique du Canada, a soulevé une question de privilège alléguant qu'il y avait eu ingérence dans sa capacité à s'acquitter de ses responsabilités pour les raisons suivantes : 1) un compte Twitter avait été utilisé pour révéler des détails sur la vie privée du ministre; 2) une campagne visant à inonder son bureau d'appels, de fax et de courriels; 3) des menaces proférées à son égard dans des vidéos publiées sur YouTube par le groupe Anonymous – tous ces gestes étant en lien au dépôt par le gouvernement du projet de loi C30 (Loi édictant la Loi sur les enquêtes visant les communications électroniques criminelles et leur prévention et modifiant le Code criminel et d'autres lois, ou Loi sur la protection des enfants contre les cyberprédateurs).

Dans la décision qu'il a rendue le 6 mars 2012, le Président a rejeté les deux premiers volets de la question de privilège. Ce n'est que dans le cas des menaces proférées dans les vidéos publiées par Anonymous que le Président a conclu qu'il y avait eu atteinte au privilège du ministre. À cet égard, le Président Scheer a déclaré :

J'ai visionné attentivement les vidéos en ligne, qui contiennent effectivement des menaces directes dirigées contre le ministre en particulier, mais aussi contre l'ensemble des députés. Ces menaces démontrent un mépris flagrant pour nos traditions et se veulent une attaque subversive contre les privilèges les plus fondamentaux de la Chambre<sup>13</sup>.

La question a été renvoyée au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre pour qu'il en fasse un examen plus approfondi. Dans son rapport, déposé le 2 mai 2012, le Comité a conclu qu'il y avait bel et bien eu atteinte au privilège, mais que compte tenu de la nature du groupe Anonymous, la Chambre ou le Comité ne pouvait rien faire sans que l'identité des personnes impliquées soit connue<sup>14</sup>.

De toute évidence, les médias sociaux peuvent être utilisés pour porter atteinte au privilège d'un député. Sur ce plan, ils ne diffèrent pas de tout autre média ou mode de communication. Le seul point évident qui les distingue, c'est qu'étant donné leur caractère souvent anonyme, il peut s'avérer extrêmement difficile d'identifier qui

se cache derrière un compte utilisé pour proférer des menaces ou encore s'ingérer dans l'exercice des fonctions parlementaires d'un député. Ce fut certainement le cas des vidéos téléversées sur YouTube par Anonymous. S'il est impossible d'identifier les responsables de ces actes, alors la Chambre ne peut pas faire grand-chose à part les condamner.

### *Propos controversés ou diffamatoires tenus à la Chambre par des députés protégés par le privilège parlementaire et diffusés sur les médias sociaux*

Le privilège parlementaire et les médias sociaux peuvent être en conflit d'une tout autre façon. Dans de tels cas, ce ne sont pas les privilèges des députés auxquels on porte atteinte; ce sont plutôt les députés qui se servent de leur privilège – certains diraient qu'ils en abusent – pour tenir des propos controversés à la Chambre en sachant très bien qu'ils sont à l'abri des poursuites pour diffamation ou de toute autre poursuite éventuelle. Ces propos sont ensuite rapidement repris par les utilisateurs de médias sociaux, qui eux ne sont pas protégés par le privilège parlementaire.

Deux exemples dignes de mention et fort différents de tels cas sont survenus ces dernières années. En septembre 2011, le sénateur australien Nick Xenophon a révélé le nom d'un prêtre du sud de l'Australie soupçonné d'agressions sexuelles<sup>15</sup>. M. Xenophon a prévenu qu'il comptait révéler l'identité du prêtre longtemps à l'avance, lançant des ultimatums à l'église et tenant régulièrement les médias au courant de l'évolution de la situation. Il a ensuite mis son plan à exécution, et révélé l'identité du prêtre sous le couvert de l'immunité parlementaire malgré les supplications répétées de la présumée victime pour qu'il s'abstienne de le faire.

L'allocution de M. Xenophon au Sénat était télédiffusée en direct. Dès qu'il a révélé l'identité du prêtre, des détails et des photographies le concernant ont été télédiffusés et publiés en ligne par pratiquement toutes les agences de presse. Les lois régissant la couverture par les médias grand public des déclarations faites sous le couvert de l'immunité parlementaire sont relativement claires. Ces médias ne sont pas exposés à la responsabilité pour diffamation lorsque leur compte rendu des délibérations parlementaires est juste et exact. C'est ce que l'on appelle « l'immunité relative ». Le problème dans ce cas-ci, c'est la réaction immédiate qui s'ensuivit sur les médias sociaux. Les personnes qui ont publié et partagé des gazouillis contenant le nom du présumé agresseur n'étaient pas protégées par l'immunité relative, et il aurait été tout à fait raisonnable pour l'accusé d'intenter des poursuites contre elles.

Le deuxième exemple s'est produit à la Chambre des communes du Royaume-Uni. Le député John Hemming a alors tenté de mettre un frein au recours croissant aux super-injonctions et hyper-injonctions au Royaume-Uni en nommant certaines personnes ayant bénéficié de ces

---

ordres de bâillement très secrets. Le 10 mars 2011, M. Hemming s'est servi du privilège parlementaire pour révéler que l'ancien directeur de la Royal Bank of Scotland, devenu la cible de la grogne populaire au cours de la crise financière de 2008, avait obtenu une super-injonction interdisant aux médias, entre autres choses, de l'identifier comme un banquier<sup>16</sup>. Après la question de M. Hemming à la Chambre, le nom du banquier et les allusions à son sujet le définissant comme tel sont rapidement devenus une tendance sur Twitter, puisque les abonnés ont littéralement sauté sur cette révélation. Chaque gazouillis constituait une violation de la super-injonction.

Ces deux exemples mettent en lumière le fragile équilibre entre le droit d'un député à la liberté de parole et la nécessité d'exercer ce droit de façon responsable. Cette question n'a rien de nouveau. Elle a été soulevée à maintes reprises, dans de nombreuses assemblées législatives, et bien avant l'arrivée des médias sociaux. Le Président John Allen Fraser a d'ailleurs déclaré ce qui suit à la Chambre des communes du Canada en 1987 :

Un tel privilège donne de lourdes responsabilités à ceux qu'il protège. Je songe en particulier aux députés. Les conséquences d'un abus risquent d'être terribles. Des innocents risquent d'être victimes de diffamation sans avoir aucun recours. Des réputations risquent d'être ruinées par de fausses rumeurs. Tous les députés se rendent compte qu'ils doivent exercer avec prudence le privilège absolu qui leur confère une liberté de parole totale. C'est pourquoi de vieilles traditions visent à prévenir de tels abus à la Chambre<sup>17</sup>.

Dans son premier rapport, le Comité spécial de la procédure de la Chambre des communes du Royaume-Uni (session 1988-1989) a précisé ce qui suit :

Toutefois, ce privilège s'accompagne de droits tout comme de responsabilités, et celles-ci doivent être exercées dans le respect des règles établies par la Chambre et conformément à la conduite attendue de la part des députés. L'usage irresponsable ou imprudent du privilège peut causer beaucoup de tort aux personnes ne faisant pas partie de cette Chambre qui ne disposent d'aucun recours juridique et, dans certains cas, pourrait porter préjudice à l'intérêt national. La meilleure protection contre les prétendus abus demeure la discipline personnelle que s'impose chaque député<sup>18</sup>.

Dix ans plus tard, le Comité spécial mixte du privilège parlementaire indiquait dans son premier rapport :

Le privilège de la liberté de parole au Parlement impose à chaque parlementaire l'obligation correspondante d'exercer cette liberté de façon responsable. Cette obligation est d'autant plus importante puisque les débats des deux Chambres peuvent à présent être télédiffusés en direct partout dans le monde<sup>19</sup>.

Le Comité a fait observer à juste titre que, comme les délibérations parlementaires étaient accessibles à un plus large public grâce à leur télédiffusion, il était nécessaire pour les députés et les lords d'exercer leur liberté de parole de façon plus judicieuse. Le Comité était particulièrement préoccupé par les affaires en instance devant les tribunaux, l'application de la convention relative aux affaires en instance (convention du *sub judice*), et les questions de sécurité nationale. Bien sûr, lors de la session 1998-1999, l'Internet en était encore à ses premiers balbutiements et les médias sociaux comme Twitter n'existaient pas. Donc, peu importe les préoccupations que le Comité pouvait avoir quant au risque que pose la télédiffusion des travaux parlementaires d'amplifier tout abus de la liberté de parole par un député, il demeure que ce risque n'est rien comparativement à celui que posent les médias sociaux.

Il est extrêmement difficile de trouver des données fiables sur les cotes d'écoute des chaînes parlementaires, mais celles qui sont disponibles indiquent que ces chaînes ne sont pas beaucoup regardées par le grand public. Par exemple, au Royaume-Uni, la chaîne parlementaire de la BBC a une moyenne d'heures d'écoute hebdomadaires par personne (heures:minutes) de 0.01 selon le Broadcasting Audience Research Board (BARB)<sup>20</sup>. Cela se traduit par une audience quotidienne moyenne d'environ 165 000 personnes. On peut aussi raisonnablement présumer que la grande majorité de ces téléspectateurs regarde la séance hebdomadaire de 30 minutes des « Questions au premier ministre » (*Prime Minister's Questions*). Les données relatives à la Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC), qui diffuse en direct les travaux de la Chambre des communes, sont plus difficiles à trouver. Numeris (auparavant BBM Canada), qui fournit des données sur les cotes d'écoute et les comportements des consommateurs aux radiodiffuseurs, annonceurs et agences de publicité, ne diffuse pas en ligne le même niveau de données statistiques que le BARB. Cependant, dans son article intitulé « Une réforme de la période des questions est-elle possible? », Frances Ryan note qu'en 2005 :

[P]endant le scandale des commandites, les cotes d'écoute de la période des questions diffusée par la Chaîne d'affaires publiques par câble, dont les échanges étaient alors assez houleux, sont passées de 70 000 à 14 000 auditeurs par minute<sup>21</sup>.

La période des questions est la partie de la journée parlementaire la plus regardée, et si elle ne recueille que 70 000 téléspectateurs par minute, alors il est fort probable que les téléspectateurs pour le reste de la journée parlementaire sont beaucoup moins nombreux. Ainsi, un député qui fait une utilisation abusive de sa liberté de parole dans le cadre d'un débat normal à la Chambre (c'est-à-dire dans le cadre de délibérations autres que la période des questions) aurait de bonnes chances de passer inaperçu si l'auditoire se limitait aux téléspectateurs. Même les médias « traditionnels » limitent principalement leur couverture

---

des travaux de la Chambre à la période des questions. Cependant, de nos jours, il suffit qu'une seule personne reprenne des propos controversés tenus à la Chambre et les rediffuse sur les médias sociaux. En quelques minutes, un gazouillis peut se propager dans toute la twittosphère, et atteindre un auditoire beaucoup plus vaste que celui d'une chaîne parlementaire ordinaire.

M. Xenophon a été vivement dénoncé par ses collègues sénateurs pour l'exercice abusif de son privilège parlementaire. En plus de faire valoir que les sénateurs doivent assumer leurs responsabilités lorsqu'ils exercent leur liberté de parole, un sénateur a soulevé un autre aspect important à considérer :

En raison des progrès technologiques rapides, une déclaration comme celle du sénateur Xenophon est immédiatement diffusée sur les médias sociaux. Quelques secondes après qu'il a nommé cette personne la semaine dernière, la nouvelle s'est retrouvée sur Twitter. Or, lorsque les nouvelles se propagent par Twitter, l'envoi de messages textes et les chaînes d'information en continu, il nous incombe d'être conscients des dommages que peut causer une seule déclaration.

Le sénateur Xenophon voulait accélérer les enquêtes menées par l'église. Est-ce que son geste produira nécessairement le résultat escompté? Eh bien, elles sont en cours. Mais qu'en est-il des conséquences dramatiques involontaires? Qui en assume la responsabilité? De toute évidence, il y a eu atteinte à la réputation du prêtre. Comparons la vitesse phénoménale avec laquelle les allégations se sont propagées au temps qu'il faudra pour une éventuelle réplique de l'accusé — et au petit nombre de destinataires qui recevront instantanément sa version des faits. Franchement, peut-on parler de justice<sup>22</sup>?

C'est cette nouvelle réalité qui a entraîné la publication d'un éditorial demandant un nouvel examen du privilège parlementaire dans le journal britannique *The Guardian* :

La dernière fois que le Parlement s'est penché sur la question de privilège, l'Internet en était encore à ses premiers balbutiements, les médias sociaux étaient au stade embryonnaire et l'encre de la *Human Rights Act* avait à peine eu le temps de sécher. On ne pouvait même pas imaginer que le privilège parlementaire puisse croiser le monde virtuel et le rôle de la presse dans toute sa complexité. Un nouvel examen de la question par un comité spécial est à tout le moins nécessaire, tout comme de nouvelles responsabilités plus claires assorties aux anciens droits des députés<sup>23</sup>.

Il ne fait aucun doute que la liberté de parole est le privilège parlementaire le plus important de tous, et qu'elle est nécessaire à la tenue de débats ouverts et approfondis à la Chambre. Cependant, compte tenu des réalités des médias sociaux, le principe généralement reconnu selon lequel les parlementaires ne doivent pas

abuser de ce privilège est plus important que jamais. Les parlementaires comme le sénateur Xenophon ou le député John Hemming n'auront certes pas à se soucier de toute poursuite qui pourrait être intentée contre eux, mais les citoyens qui publient ou partagent des propos possiblement diffamatoires sur Twitter pourraient bien s'exposer à d'éventuelles poursuites. Bon nombre des citoyens, voire la plupart d'entre eux, ne comprennent peut-être pas la notion de privilège parlementaire, et assument que si pour un député, « il n'y a rien de mal » à qualifier quelqu'un de pédophile ou à en accuser d'autres de graves méfaits, alors ils peuvent très bien répéter ces accusations sur Twitter ou Facebook.

Voilà peut-être le plus grand défi que les médias sociaux posent pour la procédure parlementaire. Personne ne voudrait que les députés commencent à s'autocensurer, mais il serait bon que les parlements entreprennent des études sur la liberté de parole à l'ère des médias sociaux.

## Conclusion

Comme le Comité du Règlement de l'Assemblée législative de Victoria l'a conclu, les médias sociaux sont tout simplement un autre mode de communication. Par conséquent ils peuvent avoir des répercussions sur les règles et conventions parlementaires, entrer en conflit avec elles ou leur porter atteinte de la même manière que tout autre mode de communication plus traditionnel. Ce qui place les médias sociaux dans une catégorie à part, ce sont leur portée et, pour reprendre les propos de David Cameron, leur « instantanéité ».

Auparavant, lorsqu'un politicien avait le malheur de dire ou de faire quelque chose qui porte à controverse, cette gaffe pouvait être reprise par les médias locaux et, en fonction de la gravité perçue de l'incident ou des propos, elle pouvait aussi faire l'objet d'une couverture médiatique nationale. Les choses ont changé. Aujourd'hui, quiconque possède un compte sur un réseau social peut instantanément rapporter un propos ou un geste déplacé de la part d'un représentant élu. La nouvelle de l'incident contourne alors complètement les sources médiatiques traditionnelles, et peut se répandre à une vitesse jusqu'à présent inconnue à toutes les parties du monde où l'on a accès à l'Internet.

L'approche adoptée tant par la Chambre des communes du Royaume-Uni que par l'Assemblée législative de Victoria en Australie semble la plus sensée. Les parlementaires doivent savoir que ce qu'ils disent sur les médias sociaux n'est pas protégé par le privilège parlementaire, et que les médias sociaux ne devraient pas être utilisés comme des moyens de contourner les règlements ou conventions parlementaires en place. Et surtout, les représentants élus doivent se rappeler que, lorsqu'il est question des médias sociaux, c'est le monde entier qui, d'une certaine manière, est à l'affût de leurs faits et gestes.

---

## Notes

- 1 David Cameron, interviewé par Christian O'Connell, « David Cameron on Twitter », vidéo sur YouTube, 1 minute, publiée par AbsoluteRadio, le 29 juillet 2009 [TRADUCTION]. Malgré ses réserves au départ, David Cameron a finalement joint la twittosphère en octobre 2012.
  - 2 Lois codifiées du Commonwealth d'Australie (Commonwealth of Australia Consolidated Acts), *Parliamentary Privileges Act, 1987*, par. 16(2) [TRADUCTION].
  - 3 Deborah Palumbo et Charles Robert, « Les vidéoconférences dans le contexte parlementaire », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 22, n° 1, 1999, p. 19.
  - 4 Joseph Maingot, c.r., *Le privilège parlementaire au Canada*, 2<sup>e</sup> éd. (Montréal : Presses universitaires McGill Queen's, 1997), p. 107 et 108.
  - 5 RoyaumeUni, *Débats de la Chambre des communes*, le 13 octobre 2011, colonne 555 [EN ANGLAIS SEULEMENT].
  - 6 Canada, *Débats de la Chambre des communes*, le 1<sup>er</sup> avril 2010, p. 1284.
  - 7 Canada, *Débats de l'Assemblée législative de l'Ontario*, le 5 septembre 2012, p. 3361 [EN ANGLAIS SEULEMENT].
  - 8 Australie, *Débats de l'Assemblée législative de Nouvelle-Galles du Sud*, le 4 avril 2012, p. 10689 [TRADUCTION].
  - 9 Canada, *Débats de la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador*, le 9 mai 2012 [TRADUCTION].
  - 10 Australie, *Débats de l'Assemblée législative de Victoria*, le 9 novembre 2011, p. 5255 à 5260 [EN ANGLAIS SEULEMENT].
  - 11 Australie, Assemblée législative de Victoria, Comité du Règlement (Standing Orders Committee), *Report into use of social media in the Legislative Assembly and reflections on the Office of Speaker*, décembre 2012, p. 3 [TRADUCTION].
  - 12 *Ibid.*, p. 9.
  - 13 Canada, *Débats de la Chambre des communes*, 6 mars 2012, p. 5834 et 5835.
  - 14 Canada, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, vingt et unième rapport, *Question de privilège concernant les menaces à l'endroit du député de Provencher*, le 2 mai 2012.
  - 15 Commonwealth d'Australie, *Débats du Sénat*, 13 septembre 2011, p. 5989 à 5991.
  - 16 RoyaumeUni, *Débats de la Chambre des communes*, 10 mars 2011, colonne 1069 [EN ANGLAIS SEULEMENT].
  - 17 Canada, *Débats de la Chambre des communes*, 5 mai 1987, p. 5765 et 5766.
  - 18 Royaume-Uni, Comité spécial de la procédure de la Chambre des communes (House of Commons Select Committee on Procedure), *First Report* (session 1988-1989), p. 290, cité dans le *First Report* (session 1998-1999) du Comité spécial mixte du privilège parlementaire (Joint Select Committee on Parliamentary Privilege) [TRADUCTION].
  - 19 Parlement du RoyaumeUni, Comité spécial mixte du privilège parlementaire (Joint Select Committee on Parliamentary Privilege), *First Report* (session 1998-1999) [TRADUCTION].
  - 20 Broadcasting Audience Research Board, données pour la période de septembrenovembre 2012.
  - 21 Frances Ryan, « Une réforme de la période des questions est-elle possible? », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 32, n° 3, automne 2009, p. 20.
  - 22 Commonwealth d'Australie, *Débats du Sénat*, le 19 septembre 2011, p. 6458 et 6459 [TRADUCTION].
  - 23 Éditorial, « Parliamentary privilege: Responsible behaviour », *The Guardian*, le 25 mai 2011 [TRADUCTION].
-

---

# *Le moment est-il venu de passer au vote par Internet? : Groupe d'experts indépendant de la Colombie Britannique sur le vote par Internet*

---

**Keith Archer**

*Le Groupe d'experts indépendant de la Colombie Britannique sur le vote par Internet s'est penché sur les avantages et les inconvénients du vote par Internet. L'auteur, qui le présidait, revient sur le mandat accordé de même que sur les principales constatations, conclusions et recommandations du Groupe. Il indique qu'à l'heure actuelle, les avantages du vote par Internet sont limités et les obstacles à la réussite de sa mise en œuvre, nombreux et complexes. Le Groupe d'experts s'est donc prononcé contre une application universelle du vote par Internet pour le moment et a plutôt suggéré de le limiter aux personnes ayant des difficultés précises d'accessibilité,, d'en coordonner la réalisation dans toute la province, d'embaucher des experts techniques indépendants et, enfin, d'évaluer la méthode choisie en se fondant sur les principes clés établis par le Groupe d'experts.*

Pour faire suite à une invitation du ministre de la Justice et procureur général, le directeur général des élections a mis sur pied, le 9 août 2012, le Groupe d'experts indépendant sur le vote par Internet (le Groupe d'experts), dans le but d'examiner les possibilités et les enjeux liés à la mise en œuvre potentielle du vote par Internet lors d'élections provinciales et municipales de la C. B. De septembre 2012 à octobre 2013, le Groupe d'experts a passé en revue la documentation en constante évolution sur le sujet et a consulté une variété d'experts des domaines de la technologie, de la sécurité sur Internet et de l'administration électorale. Il a étudié des recherches sur les avantages et les inconvénients du vote par Internet et a entendu les témoignages d'experts tant farouchement favorables qu'obstinément opposés à l'idée de mettre en œuvre le vote par Internet en Colombie-Britannique. Le Groupe d'experts a publié un rapport préliminaire à l'automne 2013 et a déposé un rapport contenant ses recommandations à l'Assemblée législative en février 2014. Le présent article passe en revue la composition et le mandat du Groupe d'experts de même que les données probantes clés qu'il a étudiées, ses conclusions et ses recommandations.

## **Contexte**

De nombreuses circonscriptions, au Canada et ailleurs, ont songé à mettre en œuvre le vote par Internet lors des élections. Il serait sans doute plus pertinent de parler du nombre de juridictions ayant décidé de ne pas utiliser le vote par Internet après l'avoir essayé que de celles qui ont choisi de l'adopter. Malgré l'utilisation très répandue de diverses formes de technologies de l'information dans de nombreux aspects de la vie moderne, que ce soit les opérations bancaires, le magasinage et les rencontres amoureuses, le vote par Internet lors des élections est loin de créer un engouement dans la plupart des démocraties du monde.

D'un côté, les partisans du vote par Internet font souvent référence à des cas d'utilisation de ce mode de scrutin lors d'élections pour attester que la technologie actuelle respecte des normes de protection de la vie privée et de sécurité appropriées. De l'autre, les opposants au vote par Internet font souvent état des enjeux fondamentaux de l'administration des élections par rapport à d'autres aspects de l'utilisation de la technologie, notamment la nécessité de faire la distinction entre l'identité d'une personne et son vote, comme principale raison pour affirmer que le vote par Internet n'offre pas le même niveau d'intégrité que le vote par bulletin secret. L'objectif du Groupe d'experts indépendant sur le vote par Internet était d'aller au-delà de la rhétorique et d'examiner la réalité du vote par Internet.

---

*M. Keith Archer est le directeur général des élections de la C. B.*

---

Le Groupe d'experts indépendant sur le vote par Internet doit sa formation à trois événements principaux. En mars 2011, la Ville de Vancouver a demandé l'approbation du ministre du Développement communautaire, sportif et culturel pour utiliser le vote par Internet lors des élections municipales du mois de novembre suivant. Les élus et l'administration de Vancouver savaient que le vote par Internet était permis lors des élections municipales en Ontario et en Nouvelle Écosse, et ils souhaitaient avoir aussi le droit d'y avoir recours. Le ministre n'a toutefois pas accédé à leur demande et les élections municipales de 2011 se sont tenues de manière traditionnelle. En août 2011, Elections BC a déposé à l'Assemblée législative un document intitulé *Discussion Paper: Internet Voting* (Document de discussion : le vote par Internet) dans le but de poursuivre le dialogue sur la question et, en novembre suivant, le directeur général des élections a, quant à lui, déposé le document *Report of the Chief Electoral Officer on Recommendations for Legislative Change* (Rapport du directeur général des élections sur des recommandations de modifications législatives). Parmi les quatre recommandations du rapport, mentionnons celle visant à essayer les nouvelles technologies de vote, qui suggère aux législateurs d'accorder une plus grande souplesse au directeur général des élections afin qu'il puisse mettre en place, à titre d'essai, une panoplie de nouvelles technologies de vote. Cette recommandation vise l'étude de différentes technologies, notamment le vote par Internet, et l'amélioration des possibilités d'une évaluation plus poussée des nouvelles technologies de vote en C. B.

### **Formation/composition/processus**

En août 2012, le ministre de la Justice et procureur général a invité le directeur général des élections à former un Groupe d'experts non partisan pour étudier les pratiques exemplaires en matière de vote par Internet dans d'autres circonscriptions et examiner les questions liées à la mise en œuvre de cette méthode de vote dans le contexte municipal et provincial de la C. B. Les cinq membres du Groupe d'experts, choisis par le directeur général des élections, avaient vécu et travaillé en C. B. et ont été choisis pour leur expertise et leur expérience. Deux d'entre eux étaient des professeurs d'université possédant de l'expérience dans le domaine de l'informatique, du génie informatique et de la sécurité informatique et de réseau. Un autre faisait partie de l'administration publique et il possédait une bonne expérience des élections, et le dernier était un ancien vérificateur général. Le directeur général des élections lui-même présidait le Groupe d'experts.

Le Groupe d'experts a passé en revue certaines publications didactiques et pratiques sur le vote par Internet en plus d'entendre les témoignages d'experts sur une variété de sujets et d'étudier les avantages, réels ou perçus, et les inconvénients de la mise en œuvre du vote sur Internet.

À l'automne 2013, le Groupe d'experts a déposé son rapport préliminaire qui présentait au public un résumé de sa recherche sur les avantages et les inconvénients de la mise en œuvre du vote par Internet lors des élections municipales et provinciales en C. B., de même que ses conclusions et ses recommandations préliminaires. Le rapport était disponible sur le site Web du Groupe d'experts et les habitants de la C. B. étaient invités à le commenter durant une période de six semaines qui a pris fin le 4 décembre 2013.

Le Groupe d'experts a ainsi reçu la rétroaction d'une centaine de personnes de partout en C. B. Parmi les raisons communément données par les personnes pour le vote par Internet, notons : la possibilité d'un accès plus pratique au vote et l'élimination de contraintes pour les personnes ayant des problèmes de déplacement, la nécessité que les méthodes de scrutin suivent l'évolution de notre mode de vie de plus en plus numérique et la conséquence potentielle d'augmenter la participation électorale, (affirmation fondée sur des données non scientifiques). Parmi les arguments soulevés par les personnes s'opposant au vote par Internet, mentionnons les problèmes de sécurité sur Internet en général et, plus particulièrement, du risque quant à la fiabilité des résultats d'élections; le manque de confiance dans les résultats non comptabilisés de manière traditionnelle et le sentiment qu'il est inutile de prendre de risques sans être sûr que le vote par Internet allait vraiment augmenter la participation électorale.

En plus des commentaires de la population de la C. B., le Groupe d'experts a également reçu des opinions d'experts du domaine de la sécurité sur Internet provenant de l'extérieur de la province, de même que celles de fournisseurs de technologies de vote par Internet et de groupes représentant les intérêts de personnes à mobilité réduite de la province. Après considération de tous ces commentaires, le Groupe d'experts a finalisé son rapport et l'a déposé à l'Assemblée législative en février 2014.

### **Définition et portée**

Le Groupe d'experts a limité la portée de son étude au vote à distance par Internet. Par conséquent, le vote sur place par Internet et l'utilisation de machines électroniques pour le vote et le décompte des votes ne faisaient pas partie de l'étude. De plus, il s'est restreint à l'utilisation du vote par Internet lors des élections gouvernementales.

### **Avantages réels et perçus du vote par Internet**

Une vaste part du travail du Groupe d'experts a consisté à étudier les données probantes relatives aux présumés avantages et inconvénients du vote par Internet. Pour recueillir ses données, le Groupe a fouillé l'abondante littérature sur ce sujet, discuté avec des experts, a écouté les témoignages de fournisseurs et examiné différentes situations où le vote par Internet a été soit adopté soit rejeté

---

après étude. La présente section revient brièvement sur les principales données probantes et arguments colligés. Les lecteurs peuvent consulter le rapport complet pour obtenir plus de détails et la liste complète des avantages présumés.

#### *Renforcer la participation électorale*

Au cours des deux dernières générations, on a observé un déclin important de la participation électorale dans de nombreuses circonscriptions. Des recherches ont démontré que cette baisse est surtout attribuable à la participation décroissante des jeunes électeurs. Les partisans du vote par Internet estiment souvent que la principale raison d'adopter le vote par Internet est d'attirer davantage de jeunes électeurs.

Cependant, les données recueillies sur le sujet laissent croire au contraire. On ne constate pas de hausse systématique de la participation électorale dans les circonscriptions ayant adopté le vote par Internet : dans certaines, elle augmente, dans d'autres, elle baisse et dans d'autres encore, elle demeure inchangée. De plus, il est démontré que ceux qui votent par Internet lorsqu'ils en ont la possibilité sont plutôt les personnes d'âge moyen ou plus avancé. En d'autres mots, le vote par Internet attire des électeurs qui font partie des groupes ayant déjà un taux de participation plus élevé. Ceci a amené le Groupe d'experts à conclure que l'absence de vote par Internet n'est pas la cause du déclin de la participation électorale et que l'offrir n'est pas la solution.

#### *Accessibilité et commodité accrues*

En guise d'argument favorable au vote par Internet, certains ont avancé que cette méthode est plus pratique que les façons traditionnelles, mais cela dépend des circonstances dans lesquelles se trouvent les électeurs. Pour les personnes qui se trouvent à l'extérieur de la province ou celles qui souffrent de problèmes d'accessibilité, comme les personnes à mobilité réduite ou qui ont d'autres handicaps physiques, le vote par Internet peut présenter des avantages certains.

Par contre, même pour ces électeurs, le niveau de commodité dépend des exigences de sécurité en place pour accéder au système de vote. S'ils peuvent le faire facilement par l'intermédiaire de documents et de mots de passe qu'ils connaissent déjà, le vote par Internet peut réellement être commode. Si les électeurs doivent s'inscrire de façon distincte du vote, les complexités du processus pourraient réduire cet avantage. Dans tous les cas, le Groupe d'experts a conclu que le vote par Internet n'est pas vraiment plus commode pour la plupart des électeurs et que cet argument ne justifie pas à lui seul l'adoption de ce système.

#### *Économie de coûts*

Bien que la principale raison pour adopter le vote par Internet soit, pour ses partisans, l'augmentation de la participation électorale, l'économie de coûts dans l'administration des élections suit de près. À l'heure

actuelle, il est difficile d'évaluer à quel point le vote par Internet seulement permettrait de faire des économies puisque la majorité des circonscriptions qui l'ont adopté au Canada ne l'offre que durant la période de vote anticipé et qu'elles continuent d'utiliser la méthode traditionnelle le jour des élections générales. Lorsque les deux méthodes sont combinées, le vote par Internet non seulement n'entraîne généralement pas d'économie de coûts, mais engendre plutôt une augmentation des coûts ou encore exige une réduction du nombre de bureaux de scrutin le jour des élections générales pour équilibrer les coûts.

Pris ensemble, les avantages présumés du vote par Internet ne parviennent pas à convaincre qu'il faut l'adopter. Certains diront que l'absence de risques importants liés au vote par Internet ajoutée à ses avantages, même modestes, suffit à justifier son utilisation. Toutefois, les risques associés au vote par Internet à l'heure actuelle sont nombreux et importants.

### **Inconvénients réels et perçus de la mise en œuvre du vote par Internet**

La perception des défis et des risques associés à la mise en œuvre du vote par Internet diffère chez les intervenants. Les fournisseurs prétendent qu'on a largement surmonté les enjeux potentiels à l'heure actuelle et que les risques sont minimes, tandis que la plupart des experts techniques affirment qu'il y a encore de nombreux obstacles à surmonter en matière de sécurité.

Les types de risques liés au vote par Internet sont très différents de ceux associés aux méthodes traditionnelles. Le degré et les conséquences des risques diffèrent également et doivent être évalués. Alors qu'en général, il existe des normes pour évaluer les systèmes essentiels à la sécurité, il n'y a pas, jusqu'à maintenant, de méthodologie commune pour mesurer les risques associés au vote par Internet. Voici certains des principaux enjeux étudiés par le Groupe d'experts.

#### *Sécurité*

Trois points précis du processus électoral posent problème dans le cadre du vote par Internet : les risques pour la sécurité dans l'ordinateur de l'électeur, lors de la transmission du vote de l'appareil de l'électeur au serveur de l'administration électorale et dans le serveur même. Selon des recherches, de nombreux ordinateurs personnels sont infectés par des logiciels malveillants et on peut s'attendre à ce que l'intérêt envers ces logiciels et leur production se poursuivent. Les élections de grande envergure pourraient être particulièrement attrayantes pour les personnes qui souhaitent corrompre le processus démocratique en attaquant les ordinateurs des électeurs. Et pourtant, nombre d'organismes électoraux utilisant le vote par Internet ne prennent pas la responsabilité de s'assurer de l'intégrité des ordinateurs des électeurs (ou autres appareils électroniques). Voilà qui pose un danger important.



mtkang / Shutterstock.com

Le vote par Internet peut être perçu comme un moyen d'accroître la participation électorale, d'accroître l'accessibilité et la commodité du vote et de faire des économies. Toutefois, le Groupe d'experts indépendant sur le vote par Internet de la C. B. est arrivé à la conclusion que l'impossibilité de voter par Internet n'explique pas le déclin des taux de participation électorale, que la complexité du processus d'inscription atténuerait les avantages sur le plan de l'accessibilité et de la commodité, et qu'en réalité, les coûts demeureraient les mêmes, voire augmenteraient.

La transmission du vote par l'Internet public au serveur de l'organisme électoral est le deuxième point de vulnérabilité et de risque. Certains fournisseurs utilisent le chiffrement des bulletins de vote en guise de protection. Malgré la haute opinion des analystes sur cette méthode, les révélations récentes sur le vaste accès à du contenu et à des courriels privés sur Internet viennent ébranler sérieusement la confiance envers son infailibilité.

Troisièmement, le serveur de l'organisme électoral est aussi exposé à des risques. L'expérience récente d'un professeur et de ses étudiants, qui ont réussi à pirater un serveur d'élections à Washington D.C., rappelle qu'il existe une infinité de points possibles d'attaque même dans le code machine complexe d'un système de vote par Internet. Bref, les difficultés liées à la sécurité sont importantes et chaque circonscription doit faire preuve de grande vigilance lors de l'établissement de sa tolérance au risque si elle souhaite adopter un système de vote par Internet.

#### *Transparence et auditabilité*

Les principaux avantages du système de vote papier résident dans la transparence administrative et l'auditabilité des résultats. En cas de lutte serrée, les bulletins peuvent être recomptés par le personnel électoral, par un juge, ou par les deux. De plus, le dépouillement et le comptage des bulletins de vote se font dans un lieu public, sous l'œil des candidats et des représentants de parti. Le vote par Internet est un exercice beaucoup moins public. Il se fait habituellement dans un lieu privé, n'importe où dans le monde et pour n'importe quelle circonscription. En l'absence de toute trace papier du vote, la vérification se fait très différemment – généralement par des experts techniques qui examinent les codes et les procédés des ordinateurs, et non par des bénévoles qui examinent les électeurs et les membres du personnel électoral. Le code d'un logiciel de vote par Internet est très détaillé et complexe, et n'est généralement pas accessible aux fins de vérification. C'est pourquoi la transparence et l'auditabilité du scrutin sont grandement compromises lors d'un vote par Internet.

---

## Coût

Bien que la réduction des coûts associés aux élections figure dans la section des avantages du vote par Internet, le Groupe d'experts a constaté que ce n'est pas nécessairement le cas, surtout quand le vote par Internet est offert uniquement durant la période de vote par anticipation. Il a conclu que les coûts du vote par Internet varient beaucoup et dépendent des caractéristiques de conception du modèle utilisé, notamment les composantes de vérification et de sensibilisation du public, de la disponibilité du matériel d'authentification (c. à d. si les documents et les procédures d'authentification font partie d'un ensemble de services électroniques du gouvernement ou s'ils sont seulement utilisés pour le vote), et d'autres questions propres à chacune des circonscriptions. Bref, les coûts peuvent être réduits par l'intermédiaire de certaines approches de mise en œuvre, mais ce n'est pas toujours le cas.

## Conclusions et recommandations du Groupe d'experts

Le Groupe d'experts a conclu que le vote par Internet est susceptible d'offrir certains avantages pour l'administration des élections municipales et provinciales en C. B., le principal étant l'accessibilité et la commodité accrues pour les électeurs. Cependant, les autres avantages présumés, comme l'augmentation de la participation électorale et la réduction des coûts, ne se vérifient pas vraiment.

Le Groupe d'experts a également conclu que le vote par Internet comporte son lot de risques. Il importe de comprendre que même si l'on utilise de plus en plus Internet pour toutes sortes d'interactions (comme les opérations bancaires, le magasinage, les rencontres amoureuses, la planification de voyages, et ainsi de suite) exposées elles aussi à des risques, le vote par Internet présente des enjeux uniques qui entraînent inévitablement bon nombre de risques supplémentaires. Le degré d'atténuation ou d'élimination de ces risques dépend de la façon dont le modèle de vote par Internet est instauré. Selon le Groupe d'experts, la sécurité des appareils utilisés par les électeurs pour voter, la réduction de la transparence et de l'auditabilité comparativement aux méthodes traditionnelles de vote, et les coûts représentent les principaux obstacles à la mise en œuvre du vote par Internet dans le cadre d'élections municipales et provinciales.

Le vote par Internet a fait l'objet d'étude dans différentes circonscriptions partout dans le monde au cours des 15 dernières années. Pourtant, il n'est pas encore adopté à grande échelle et est utilisé seulement dans un nombre limité de circonscriptions et est offert à une clientèle particulière. Depuis le dépôt du rapport du Groupe d'experts à l'Assemblée législative, la Norvège a annoncé qu'elle renonçait à ses essais du vote par Internet par souci de sécurité et parce qu'elle n'a pas observé d'augmentation de la participation électorale.

C'est aux décideurs que revient la tâche d'évaluer les avantages et les inconvénients relatifs à l'adoption du vote par Internet dans des circonstances particulières. Les processus électoraux actuels utilisés à l'échelle municipale et provinciale inspirent une grande confiance, mais certaines améliorations pourraient y être apportées. Le Groupe d'experts croit que le vote par Internet pourrait devenir un mode de scrutin substitut pour les électeurs aux prises avec des difficultés d'accessibilité lors d'élections municipales et provinciales futures, sous réserve de la mise en œuvre des recommandations de son rapport et de la conformité des systèmes aux principes qu'il a établis. Il estime également que ces réserves étaient impossibles à observer avant les élections municipales de 2014.

Pour guider l'Assemblée législative, et possiblement les fonctionnaires municipaux, dans leur évaluation des avantages et des risques du vote par Internet, le Groupe d'experts a formulé les quatre recommandations suivantes :

1. Pour le moment, ne pas mettre en œuvre le vote par Internet universel lors des élections municipales et provinciales. Toutefois, le cas échéant, le vote par Internet devrait alors être offert seulement aux personnes ayant des problèmes particuliers d'accessibilité. S'il est mis en place de façon limitée, les circonscriptions doivent reconnaître l'importance des risques liés à l'exactitude des résultats.
2. Adopter une approche provinciale coordonnée quant au vote par Internet. Advenant que le vote par Internet soit mis en place à l'échelle municipale ou provinciale, les administrateurs d'élections devraient collaborer entre eux et avec le gouvernement provincial pour effectuer un examen plus rigoureux des possibilités, établir un cadre de mise en œuvre commun, garder le contrôle sur les élections et en surveiller l'administration durant la mise en œuvre.
3. Établir un comité technique indépendant pour évaluer les systèmes de vote par Internet et appuyer les circonscriptions qui souhaitent mettre en œuvre les systèmes approuvés. Les administrateurs d'élections provinciales et municipales ne possèdent pas l'expertise technique nécessaire pour bien évaluer, vérifier et tester des systèmes à haute sécurité comme ceux utilisés pour le vote par Internet. Dans le but d'appuyer une approche coordonnée à l'échelle de la province, il faudrait donc créer un comité technique indépendant et sans attache à l'égard des fournisseurs, des partis politiques et des représentants élus, qui relèverait du directeur général des élections et qui se composerait d'administrateurs d'élections et d'experts reconnus en matière de vote par Internet, de cryptographie et de sécurité des ordinateurs.
4. Évaluer tous les systèmes de vote par Internet à l'aide des principes établis par le Groupe d'experts. Tout en reconnaissant qu'il y a des facteurs uniques à considérer dans chaque circonscription, le Groupe d'experts est d'avis qu'il serait avantageux d'établir un ensemble de principes communs, ou du moins similaires, à l'usage des circonscriptions du Canada dans leur évaluation du vote par Internet.



**Les bulletins de vote sur papier peuvent être considéré comme démodé, mais le système actuel de vote au Canada est considéré comme sûr, transparent et vérifiable, et abordable.**

Ces principes sont notamment l'accessibilité, l'anonymat des bulletins de vote, la vérifiabilité individuelle et indépendante, le fait de ne pas tenir pour acquise la fiabilité des appareils des électeurs, l'octroi d'un vote par électeur, le décompte des votes d'électeurs admissibles seulement, la validation et la transparence du processus, la disponibilité du service et l'authentification et l'autorisation de l'électeur. Pour de plus amples renseignements sur ces principes, consultez le rapport du Groupe d'experts.

### **Conclusion**

Le Groupe d'experts indépendant sur le vote par Internet conclut qu'à l'heure actuelle, les avantages du vote par Internet sont très limités et que les obstacles à la réussite de

sa mise en œuvre sont nombreux et complexes. Le Groupe d'experts a recommandé de ne pas précipiter la mise en œuvre du vote par Internet en C. B. et de mettre sur pied au préalable une stratégie coordonnée dans toute la province. Ainsi, on pourra faire en sorte que les autorités municipales aient le soutien nécessaire pour évaluer la pertinence du vote par Internet dans leurs circonscriptions. Le Groupe d'experts recommande également la création d'un comité technique indépendant constitué d'experts pour guider l'étude, la mise en œuvre et l'évaluation des systèmes, ainsi que pour évaluer les systèmes potentiels en les comparant aux principes qu'il a établis. Le rapport et les recommandations du Groupe d'experts ont été déposés à l'Assemblée législative.

---

# L'Assemblée nationale du Québec à l'ère du numérique

---

Catherine Gréatas, Éliane de Nicolini et Noémie Cimon-Mattar

*Depuis le lancement de son site Web en 1995, l'Assemblée nationale du Québec a fait figure de modèle à suivre en matière d'utilisation de la technologie en ligne pour communiquer avec les citoyens. Dans le présent article, les auteures décrivent les étapes qui ont permis de lancer des pétitions, d'accepter des commentaires et de tenir des consultations en ligne. Elles abordent également la croissance du réseautage par l'intermédiaire des médias sociaux. Elles concluent en soulignant l'attention spéciale portée à l'utilisation responsable des médias sociaux et les façons dont ces nouvelles technologies permettent à l'Assemblée et aux citoyens de communiquer efficacement.*

**S**oucieuse de mieux informer les citoyens et d'accroître leur participation aux travaux parlementaires, l'Assemblée nationale du Québec a mis en ligne son site Web en 1995. Ce site a été complètement réaménagé en 2010 afin de permettre aux citoyens de prendre part plus directement à la démocratie. Pour parfaire son offre, l'Assemblée a choisi d'être présente sur les médias sociaux à partir de 2012. Depuis quelques années déjà, le travail parlementaire et la participation citoyenne profitent de l'utilisation des technologies par l'Assemblée nationale. Pensons, par exemple, aux pétitions, aux commentaires et aux consultations qui peuvent maintenant être en ligne. Et c'est sans compter la page Facebook et le compte Twitter officiels de l'Assemblée.

## **Des pétitions en ligne populaires auprès des citoyens**

Pour favoriser l'expression des citoyens, le site Internet de l'Assemblée permet, depuis 2009, à tout individu de signer une pétition en ligne. En effet, les personnes qui désirent obtenir le redressement d'un grief ont la possibilité d'amorcer des pétitions sur le site de l'Assemblée, qui pourront être signées par des citoyens partageant la même

préoccupation et qui seront plus tard déposées en Chambre par un député. Précisons que, pour être valide, une pétition électronique doit absolument être amorcée et signée sur le site Internet de l'Assemblée nationale. Cette règle assure aux pétitionnaires que le texte qu'ils signent est bien celui qui sera présenté à l'Assemblée. Une fois la pétition lancée, le site Internet affiche en temps réel le nombre de signataires, mais il ne révèle aucune information à leur sujet.

Au cours de l'année 2013-2014, 100 pétitions électroniques ayant recueilli plus de 360 000 signatures ont été présentées. En comparaison, les quelque 135 pétitions sur format papier présentées pendant la même période ont obtenu environ 180 350 signatures. (Voir tableau 1).

## **Des commentaires en ligne facilitant le travail parlementaire**

Le site Internet de l'Assemblée permet aussi à toute personne qui le désire de formuler des commentaires en ligne sur tout projet de loi ou sujet à l'étude en commission parlementaire. Il n'est pas nécessaire que le mandat de la commission soit soumis à une consultation publique. Le citoyen n'a qu'à choisir le mandat ou le projet de loi qui l'intéresse, puis à remplir un formulaire en ligne. Ensuite, les députés ont accès à son commentaire sur le site Greffier, une bibliothèque virtuelle de documents réservée aux parlementaires. Ces derniers peuvent donc rapidement profiter des commentaires des citoyens et ainsi mieux tenir compte de leurs préoccupations. En 2013-2014, 1 395 commentaires ont été reçus sur 91 différents sujets ou mandats.

---

*Catherine Gréatas est greffière de comité et coordonnatrice des travaux parlementaires à la Direction des travaux parlementaires de l'Assemblée nationale. Éliane de Nicolini et Noémie Cimon-Mattar sont des conseillères en communications à la Direction des communications, des programmes éducatifs et de l'accueil de l'Assemblée nationale.*

## Des consultations en ligne favorisent la participation citoyenne

Les consultations en ligne montrent que les technologies sont mises à profit pour accroître la participation de la population et faciliter l'expression de ses préoccupations. Ce mode de consultation, complémentaire aux consultations traditionnelles, permet à toute personne qui le désire de remplir un questionnaire sur le site Internet afin de transmettre son opinion sur le sujet à l'étude. Les réponses sont ensuite transmises aux membres de la commission afin d'alimenter leur réflexion.

Le premier essai de consultation en ligne a eu lieu à l'été 2000. À la suite de cette expérience, plusieurs autres ont suivi, puis cette forme de consultation a été intégrée dans le Règlement lors de la réforme parlementaire de 2009. Au cours des dernières années, c'est la consultation en ligne menée par la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité qui a suscité la plus grande participation de la population. En effet, 6 779 personnes ont rempli un questionnaire sur le site Web de l'Assemblée à cette occasion. (Voir tableau 2).

Ce mode de consultation permet donc aux parlementaires d'avoir accès à un important volume de réponses sur des questions précises et de prendre ainsi le pouls de la population sur certains enjeux. Par le fait même, les citoyens peuvent participer au mandat et exprimer leur point de vue, sans avoir à se déplacer ou à rédiger un mémoire.

## Du site Web aux médias sociaux

Bien entendu, le site Web de l'Assemblée ne sert pas qu'au travail parlementaire et à la participation citoyenne. Il permet aussi à l'Assemblée d'informer ses différents publics et de s'en rapprocher. Mais l'Assemblée a voulu aller plus loin en ce sens. Ainsi, en 2009, quelques mois avant le lancement du nouveau site, l'Assemblée nationale a commencé à considérer plus sérieusement l'utilisation des médias sociaux. Elle voulait ainsi piquer la curiosité des internautes et les amener à s'intéresser à l'information parlementaire et institutionnelle de l'Assemblée, qui se trouve notamment dans son site Web. Moyens d'information complémentaires destinés tous deux au public, le site Web et les médias sociaux sont différents. En effet, l'information transmise par les médias sociaux prend parfois une tangente pédagogique et promotionnelle, alors que le site Web contient des renseignements factuels sur l'actualité parlementaire et institutionnelle.

Même si plusieurs députés étaient déjà actifs sur les médias sociaux, l'Assemblée a mené trois projets pilotes, un sur Facebook et deux sur Twitter, avant de se lancer dans ces nouveaux moyens de communication. Tout en démontrant l'utilité des médias sociaux, les trois projets ont permis à l'Assemblée nationale de découvrir comment les intégrer à ses stratégies de communication. En outre, les équipes chargées des médias sociaux ont pu s'habituer à ces nouveaux outils et aiguïser leurs réflexes de prudence. Enfin,

Tableau 1. Pétitions

Exercice financier	Nombre de pétitions déposées		Nombre de signataires	
	Papier	Électronique	Papier	Électronique
2008-2009*	94	0	269 182	0
2009-2010	158	9	234 039	70 602
2010-2011	166	42	341 001	472 010
2011-2012	121	67	185 797	217 030
2012-2013*	109	59	191 502	197 816
2013-2014	135	100	180 351	360 121

\*Année d'élection générale

ces projets ont fait ressortir l'importance d'implanter des règles strictes pour protéger l'Assemblée nationale sur les médias sociaux et contrer les comportements inappropriés, des internautes comme des employés.

### Facebook : un canal officiel et des canaux spécialisés

En novembre 2012, l'Assemblée nationale a lancé sa page officielle Facebook pour couvrir l'ensemble de son actualité institutionnelle et parlementaire et favoriser le sentiment de proximité du citoyen envers son parlement. Cette page vise aussi à créer un buzz ou une « rumeur » autour de ses activités et démythifier le travail du député. De plus, elle permet de transmettre les messages aux internautes, là où ils se trouvent, à l'opposé d'un site Web qui attend d'être consulté, ce qui est plus statique.

La page Facebook de l'Assemblée comprend notamment de l'information sur les travaux parlementaires, les activités institutionnelles et « grand public » (expositions, conférences, brunchs, etc.) et sur l'Assemblée nationale (horaires, services offerts, notions historiques, etc.). De plus, elle sert à promouvoir le site Web (nouveau, sections utiles, conseils pratiques) et les publications de l'Assemblée. Autre avantage, elle permet de relayer des pages Facebook spécialisées et promouvoir l'offre globale dans les médias sociaux.

Enfin, la page Facebook officielle de l'Assemblée ([www.facebook.com/AssnatQc](http://www.facebook.com/AssnatQc)) s'adresse particulièrement au grand public, aux médias, aux députés et au personnel politique et administratif. À la fin de septembre 2014, elle comptait plus de 4000 adeptes.

Par ailleurs, trois pages Facebook visent des publics bien déterminés. Il s'agit de :

- Programme de stages – Fondation Jean-Charles-Bonenfant ([www.facebook.com/FJCBstages](http://www.facebook.com/FJCBstages)) Cette page fait la promotion du programme de stages et s'adresse aux étudiants et diplômés universitaires ainsi qu'aux boursiers stagiaires (les anciens et les actuels).
- Archives et histoire de l'Assemblée nationale du Québec ([www.facebook.com/ArchivesHistoireAssnatQc](http://www.facebook.com/ArchivesHistoireAssnatQc)) Cette page promeut les activités historiques, archivistiques et muséales de l'Assemblée. Elle vise les passionnés d'histoire, les députés (actuels et anciens) ainsi que le personnel politique et administratif.
- Espace jeunesse de l'Assemblée nationale du Québec ([www.facebook.com/EspaceJeunesseAssnatQc](http://www.facebook.com/EspaceJeunesseAssnatQc)) Cette page offre un espace éducatif et informatif aux jeunes et aux enseignants. Elle fournit notamment de l'information historique liée aux programmes d'éducation du Québec et des renseignements aux groupes scolaires. Elle s'adresse aux jeunes et aux intervenants jeunesse.

**Tableau 2. Consultations en ligne depuis 2009**

Mandats	Nombre de questionnaires reçus
Consultation générale sur l'avant-projet de loi intitulé Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale	253
Mandat d'initiative sur les cyanobactéries dans les lacs et les cours d'eau du Québec	85
Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité	6 779
Consultations particulières sur le document intitulé Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait – Vers un deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes	99
Consultation générale sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2012-2015	88
Consultation générale sur le projet de loi n° 14, Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives	4 334
Mandat d'initiative sur les conditions de vie des adultes hébergés en centre d'hébergement et de soins de longue durée	160

---

## **Twitter : un compte officiel et des comptes spécialisés**

Peu de temps après la mise en ligne de sa page Facebook, l'Assemblée a ouvert un compte Twitter qui cible sensiblement les mêmes publics que la page Facebook et véhicule le même type d'information, dans un format plus concis et direct. En outre, il sert à promouvoir l'offre globale dans les médias sociaux et à relayer les autres comptes Twitter de l'Assemblée, soit :

@BiblioAssnat (<https://twitter.com/BiblioAssnat>). Ce compte promeut la Bibliothèque et les activités qui s'y tiennent (nouvelautés sur les rayons, collections, conférences, etc.). Il vise notamment les passionnés d'histoire, de politique et de droit, les membres de la Tribune de la presse et les députés.

@CommParlQc (<https://twitter.com/CommParlQc>). Ce compte informe les citoyens au sujet des travaux des commissions parlementaires en temps réel. Il s'adresse aux gens intéressés par les travaux parlementaires, aux députés et au personnel politique et administratif.

Soulignons que Twitter est un bon outil pour faire connaître les publications, les activités et les occasions directes de participation au public. Complément naturel à Facebook, il oriente efficacement les gens vers des plateformes de dialogue, les encourage à mieux connaître leur parlement et à s'impliquer, en plus d'aider à réduire la distance entre le parlement et la population. À la fin de septembre 2014, plus de 2900 internautes étaient abonnés au compte Twitter officiel de l'Assemblée (<https://twitter.com/AssnatQc>).

Par ailleurs, rappelons que grâce à la combinaison de différents médias sociaux, l'information est plus susceptible de devenir virale. Étant donné les 800 millions d'utilisateurs uniques de YouTube par mois, cela améliore, entre autres, la visibilité de l'Assemblée et de ses productions audiovisuelles. Cela facilite leur référencement dans Google et leur utilisation dans les médias sociaux.

## **Une utilisation bien balisée des médias sociaux**

Peu avant le lancement de sa page Facebook officielle, l'Assemblée nationale a émis une directive sur l'utilisation

des médias sociaux par son personnel. Celle-ci a pour but de préciser les attentes minimales auxquelles le personnel doit répondre lors de l'utilisation des médias sociaux dans un contexte professionnel. Elle vise à favoriser un environnement de travail sécuritaire et respectueux des droits collectifs et individuels, en déterminant notamment les responsabilités du personnel. Elle a aussi pour but de sensibiliser ce dernier aux conséquences et aux risques inhérents à l'utilisation des médias sociaux, compte tenu de la confidentialité entourant plusieurs activités de l'Assemblée nationale.

De leur côté, les internautes qui s'abonnent aux comptes de l'Assemblée nationale sont invités à lire la nétiquette de l'Assemblée dès qu'ils accèdent à la page des médias sociaux sur son site Web.

## **Des députés adeptes des médias sociaux**

Comme institution, l'Assemblée nationale table sur les médias sociaux pour rejoindre les citoyens, entre autres, les jeunes. On peut affirmer que les députés en font autant. En effet, à la mi-septembre 2014, l'utilisation des médias sociaux par les 124 députés (1 siège vacant), se présentait ainsi :

Facebook : 120 députés (96,7 %)

Twitter : 96 députés (77,4 %)

Google+ : 33 (26,6 %)

YouTube : 38 (30,6%)

## **Des communications toujours plus efficaces**

Depuis une vingtaine d'années, l'Assemblée nationale ne cesse de s'adapter aux technologies des communications pour mieux faire connaître ses travaux et ses activités, à la fois au grand public et à des publics plus spécialisés. Elle continue de se rapprocher des citoyens et trouve de plus en plus de moyens pour les inciter à participer à la vie démocratique. Bien sûr, elle ne compte pas s'arrêter en si bon chemin et s'applique donc à maximiser son utilisation du Web et des médias sociaux.

---

# *Le potentiel des données ouvertes pour l'histoire politique*

---

**Ian Milligan**

*Les initiatives pour un gouvernement ouvert, une tendance récente, offrent aux chercheurs en sciences humaines numériques une nouvelle source de documentation fort intéressante. Ces chercheurs peuvent obtenir du contexte à même ces vastes ensembles de données grâce à la « lecture à distance ». Dans le présent article, l'auteur fournit des exemples de certains outils à la disposition des chercheurs afin de mieux comprendre le contexte historique politique du pays ainsi que la nature en constante évolution des institutions parlementaires et des débats qui y ont lieu. Pour conclure, il fait des propositions afin de tirer le maximum des données diffusées.*

Que pourrait on apprendre si on examinait dans le harsard les variations de la fréquence des divers sujets au fil du temps? Quelles tendances pourrait on observer si on était en mesure de connaître la profession de tous les aspirants candidats au pouvoir depuis 1867? Quel type de valeur inconnue, de cette époque jusqu'à aujourd'hui, recèle cet ensemble de données extrêmement vaste? Les réponses à toutes ces questions sont prometteuses.

Les nouveaux ensembles de données de sources parlementaires, récemment numérisés, offrent tout un potentiel aux historiens, aux politologues et aux autres chercheurs s'intéressant à l'histoire politique. L'essor des sciences humaines numériques – un regroupement difficile à définir de chercheurs en sciences humaines qui explorent les possibilités des nouveaux médias et des nouvelles technologies et présentent des méthodes très intéressantes pour analyser d'énormes quantités d'information – ainsi que la diffusion de données ouvertes fort intéressantes – amènent de nouvelles possibilités pour comprendre le passé. Dans le présent article, je décris certaines des possibilités offertes par les ensembles volumineux de données aux chercheurs qui s'intéressent à l'histoire parlementaire. Je conclus en

proposant ce que les gouvernements et les organismes de financement pourraient faire pour appuyer ce nouveau domaine de recherche.

## **Gouvernement ouvert et sciences humaines numériques**

Le concept de « données ouvertes » repose sur un principe : rendre les données accessibles au public afin qu'elles puissent être utilisées par tous, que ce soit en vue de les réutiliser, de les modifier ou de s'en servir pour créer des plateformes, notamment. Le concept de « données ouvertes » est rattaché à celui de « gouvernement ouvert », qui lui repose sur le principe selon lequel la population d'un pays doit pouvoir accéder aux données qui y sont produites, les consulter et les manipuler (dans leurs propres applications et de la façon dont elle l'entend). Le gouvernement fédéral actuel est allé sérieusement dans cette direction en lançant en 2011 l'Initiative pour un gouvernement ouvert<sup>1</sup>. Quand on pense aux données ouvertes, ce ne sont probablement pas les travaux de recherche historique qui nous viennent à l'esprit. De façon générale, la plupart des données ouvertes diffusées sont de nature scientifique, technique ou très concrète; il s'agit, par exemple, d'information concernant des itinéraires d'autobus ou de l'information géospatiale sur divers secteurs et infrastructures. Pourtant, certaines de ces nouvelles données diffusées sont de plus en plus pertinentes pour les historiens, y compris celles mentionnées plus haut. Pensons par exemple à tous les candidats aux élections fédérales et à la fréquence des mots figurant dans les transcriptions des débats parlementaires.

Avant l'avènement de ce genre d'initiatives, ces volumineux ensembles de données n'auraient pas été accessibles à bon nombre de chercheurs en sciences

---

*Ian Milligan est professeur adjoint d'histoire canadienne et numérique à l'Université de Waterloo, où il dirige une étude financée par le conseil de recherche en sciences humaines et sociales sur les formes que peuvent prendre les véritables échanges entre historiens et les méthodes de consultation des archives Web. Il est également codirecteur et cofondateur du site Web ActiveHistory.ca, dont le but est de rendre le travail des historiens accessibles au grand public.*

---

humaines. Or, le début de l'ère des *sciences humaines numériques* a donné lieu à de nouvelles possibilités d'analyse fort intéressantes. Par exemple, selon le professeur de littérature anglaise Franco Moretti, la « lecture à distance » permet de comprendre l'essor du roman victorien. Au lieu de mobiliser ses efforts sur un corpus de quelque 200 livres, des méthodes computationnelles permettent d'étudier des dizaines de milliers de romans à la fois<sup>2</sup>. Si, pour mettre à l'épreuve des théories littéraires et analyser la prose d'un écrivain, il est fondamental de lire des ouvrages, il est impossible de les lire tous. La lecture à distance permet donc de placer les ouvrages lus dans un contexte plus large.

Voyons, au moyen d'exemples tirés des ensembles de données parlementaires, ce qu'un humaniste numérique peut faire pour accéder à toutes ces données.

### **Modélisation des sujets et lecture à distance du hansard, de 1994 à 2012.**

Le gouvernement fédéral a rendu accessible, en format numérique, l'intégralité des transcriptions des débats depuis 1994<sup>3</sup>. Les transcriptions forment un ensemble de données plein texte relativement volumineux, mais non insurmontable : 800 mégabits de texte brut. Pourtant, il serait impossible de les lire intégralement, en particulier si occuper son temps à autre chose!

Évidemment, on peut faire des recherches en texte intégral. Nous sommes nombreux à effectuer ce genre de recherches depuis des années, et à bon escient dans les travaux de recherche sur l'histoire parlementaire qui ont été publiés. Cependant, il est toujours difficile d'effectuer des recherches concrètes en texte intégral puisqu'un chercheur doit savoir assez bien ce qu'il recherche. Le fait d'utiliser des mots clés trop courants ou des termes abrégés ou encore de commettre une seule petite erreur typographique peut éliminer de nombreux résultats. Bien souvent, il faut déjà en savoir beaucoup sur un sujet *avant même* d'effectuer sa recherche. Et la plupart du temps, sur certains moteurs de recherche, les résultats des recherches en texte intégral peuvent être faussés à cause des algorithmes de classement utilisés, ce qui fait en sorte que l'ordre de présentation des résultats peut être incompréhensible à la plupart des chercheurs<sup>4</sup>. Par contre, quand on cherche un débat sur un sujet précis, que ce soit une grève de travail ou un projet de loi en particulier, les recherches en texte intégral peuvent être extrêmement utiles. Pour tenter une recherche en texte intégral dans le hansard, rendez vous à <http://www.parl.gc.ca/housechamberbusiness/ChamberHome.aspx?Language=F> et cliquez sur Rechercher et explorez par sujet dans la colonne de gauche.

Les chercheurs peuvent réutiliser le texte intégral dans lequel ils effectuent des recherches par sujet pour manipuler et explorer eux-mêmes le hansard. La « modélisation thématique » est particulièrement efficace sur de volumineux corpus; il s'agit d'une méthode d'analyse textuelle fondée

sur le concept mathématique de l'allocation Dirichlet Latent<sup>5</sup>. Voici ce que Shawn Graham, Scott Weingart et moi avons écrit à cet égard dans *Programming Historian* :

Les programmes de modélisation thématique ne tiennent absolument pas compte du sens des mots en contexte. La composition (par un rédacteur) de chaque fragment de texte est plutôt fondée sur la sélection de mots à partir de paniers probables de mots, dans lesquels chaque panier correspond à un sujet. Si c'est vrai, il devient alors possible de décomposer mathématiquement un texte en paniers d'où ils venaient probablement au départ. L'outil répète systématiquement le processus jusqu'à l'établissement de la distribution la plus probable de mots en paniers, que nous appelons sujets<sup>6</sup>.

Autrement dit, imaginez que vous rédigez un mémoire sur les travailleuses. Les passages concernant les syndicats comporteraient des mots tels que « travail », « accord », « accréditée » ou « arbitrage ». Ceux concernant les femmes comporteraient probablement des mots comme « différentiel », « féminité », « inégalité » et « maternité ». Imaginez que tous ces mots se trouvent dans de petits paniers sur votre bureau. Une fois le texte rédigé, les paniers seraient vides. La modélisation thématique veut inverser le processus, c'est à dire remettre les mots dans les paniers d'où il est très probable qu'ils viennent.

Dans l'idée de montrer un exemple de modélisation par sujet, j'ai téléchargé les transcriptions du hansard en anglais de 1994 à ce jour et tenté de les catégoriser par sujets au moyen de l'outil MACHINE Learning for Language Toolkit, ou MALLETT. Tous peuvent mettre cet outil à l'essai en regardant notre tutoriel à <http://programminghistorian.org/lessons/topic-modeling-and-mallet>. Une fois que les sujets ont été établis dans l'ensemble de données, il a été possible d'évaluer leurs occurrences dans le hansard au fil des ans.

Petite remarque sur l'affichage des résultats : premièrement, les six graphiques sont présentés ici au moyen d'un axe « y » variable pour montrer la fréquence d'apparition d'un sujet au cours d'une séance au Parlement. Puisque j'ai choisi de modifier l'échelle de l'axe « y » par souci de visibilité, notez les valeurs utilisées; deuxièmement, les mots qui se trouvent dans les résultats de sujets ne sont pas traduits. Les recherches en texte intégral dans le hansard en version française pourraient donner des résultats de sujets légèrement différents. Ces graphiques représentent donc uniquement les sujets dans la version anglaise du hansard, et l'expérience devrait être réalisée séparément dans le hansard en français par souci d'exactitude des résultats.

À mon avis, cet exemple permet de trouver de l'information très intéressante par la modélisation thématique. Un sujet, que l'on peut étiqueter « peace and peacekeeping », apparaît en premier dans l'analyse du hansard réalisée au moyen de l'outil MALLETT (*voir fig. 1*). J'ai eu la curiosité de vérifier si, en établissant la fréquence d'apparition de ce sujet, je

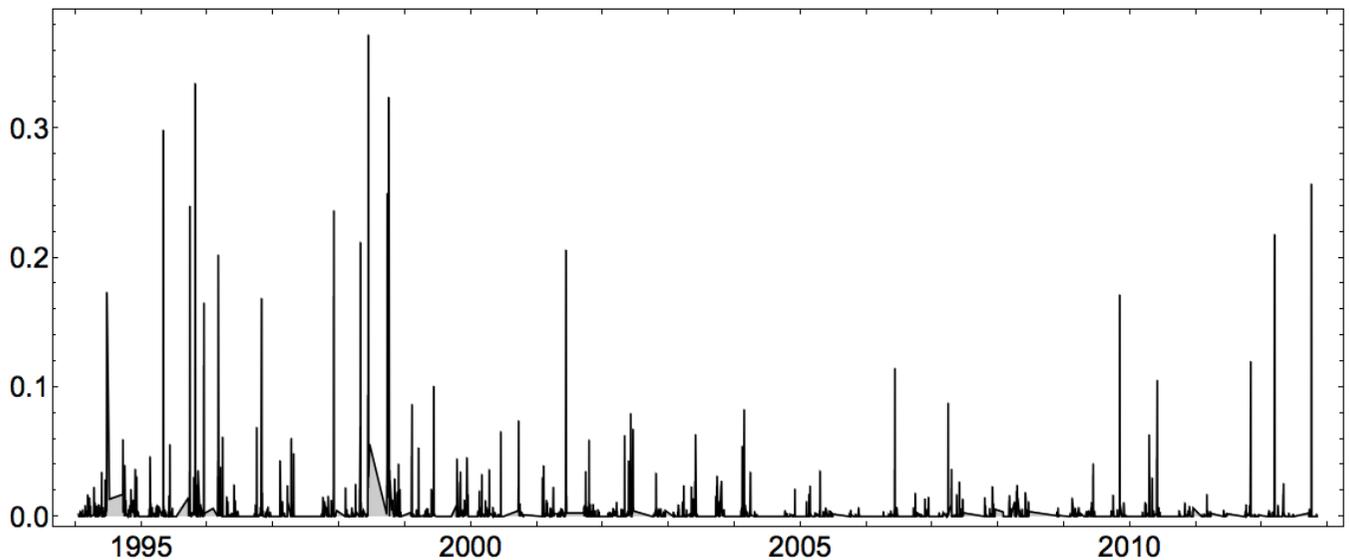


Fig. 1 : Aperçu de la fréquence relative du sujet dans différents segments du hansomard : mots clés : « international Canada peace mr nato war world peacekeeping conflict troops nations united people kosovo situation humanitarian foreign role genocide » (international Canada paix monsieur otan guerre monde paix conflit troupes nations unies peuple kosovo situation humanitaire étranger rôle génocide). Il est à noter que ces mots clés sont plus fréquents, et de loin, avant qu'après 2000 (bien qu'on observe peut être plus récemment une recrudescence).

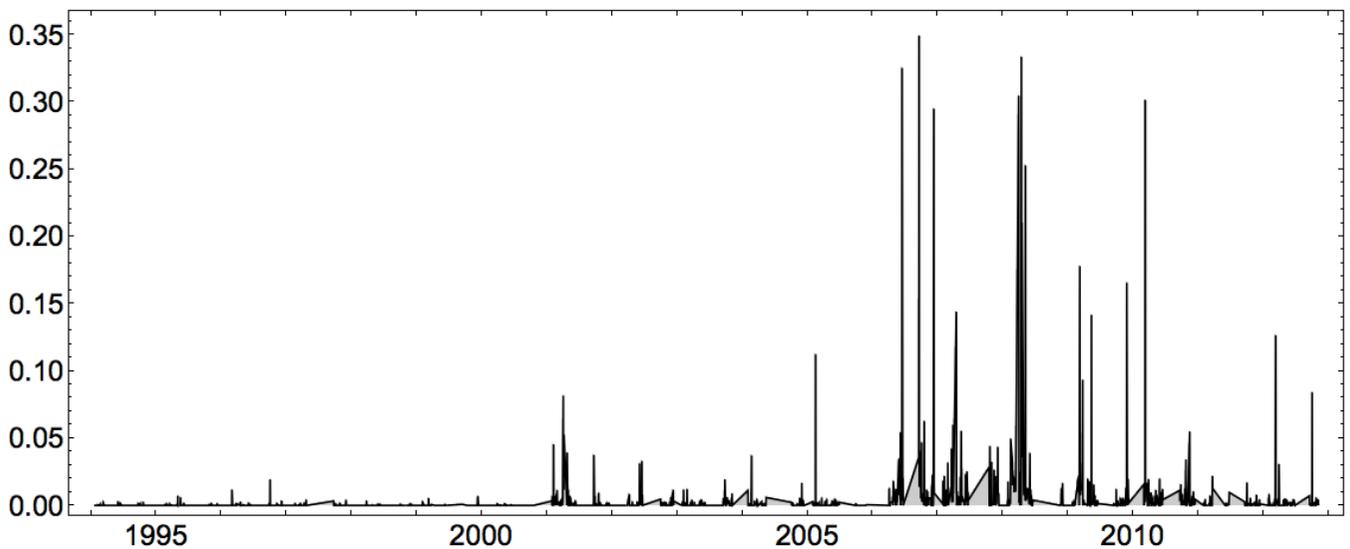


Fig. 2 : Aperçu de la fréquence relative du sujet : mots clés : « afghanistan mission canada canadian afghan mr minister government troops military security women defence forces international soldiers development motion support » (afghanistan mission canada canadienne afghan monsieur ministre gouvernement troupes militaire sécurité femmes défense forces internationales soldats développement motion soutien). Encore une fois, il est à noter que ces mots clés sont plus fréquents après 2001, et surtout après 2006. Par comparaison avec la figure 1, on peut observer une transition entre les deux jusqu'à un certain point.

pourrais vérifier une hypothèse avancée dans l'ouvrage récent *Warrior Nation*. Selon les auteurs Ian McKay et Jamie Swift, contrairement à l'idée reçue, le Canada serait davantage un pays militariste qu'un pays pacifique et gardien de la paix. Selon eux, les données montrent une transition de la paix vers

la guerre dans nos stratégies commémoratives, les décisions prises concernant le nouveau guide de la citoyenneté destiné aux Néo Canadiens et plusieurs autres facettes de la société canadienne<sup>7</sup>. Un sujet constant de discussion entre les historiens au sein de la Société historique du Canada

et dans le cadre de tribunes de discussion historique telles que *ActiveHistory.ca* est le suivant : pourrait on également trouver des données à l'appui de cette hypothèse dans l'ensemble de données que constitue le harsard?

Puisque les outils de modélisation thématique génèrent *automatiquement* des sujets à partir de ces ensembles

de données en texte intégral et qu'il faut interpréter les groupes de mots trouvés, le changement dans la fréquence d'apparition de 1994 à ce jour confirme à mon avis la thèse avancée dans *Warrior Nation*. On observe en effet une baisse notable de ce thème après l'élection des conservateurs, au début de 2006, mais les attentats du 11 septembre pourraient

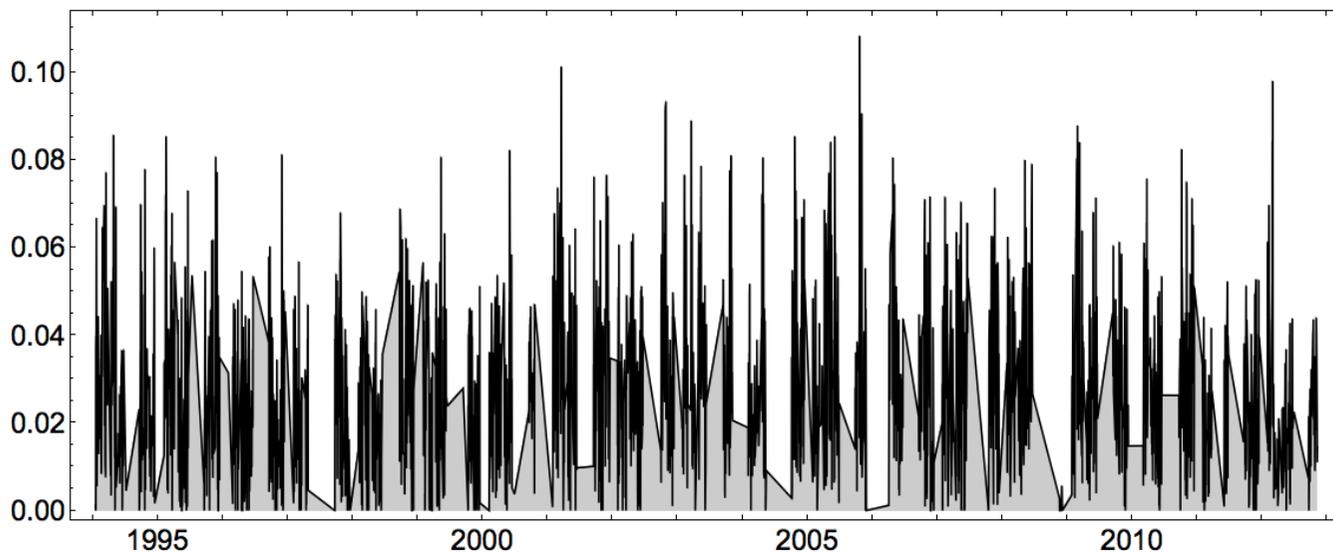


Fig. 3 : Cette figure montre la constitution globale des travaux parlementaires : mots clés : « committee mr report standing important parliamentary speaker work secretary process house issue recommendations review national made ensure information forward » (comité monsieur rapport permanent important parlementaire président travail secrétaire processus Chambre question recommandations examen national effectué assurer information transmise). Comme on peut s'y attendre, la fréquence des mots clés est relativement constante.

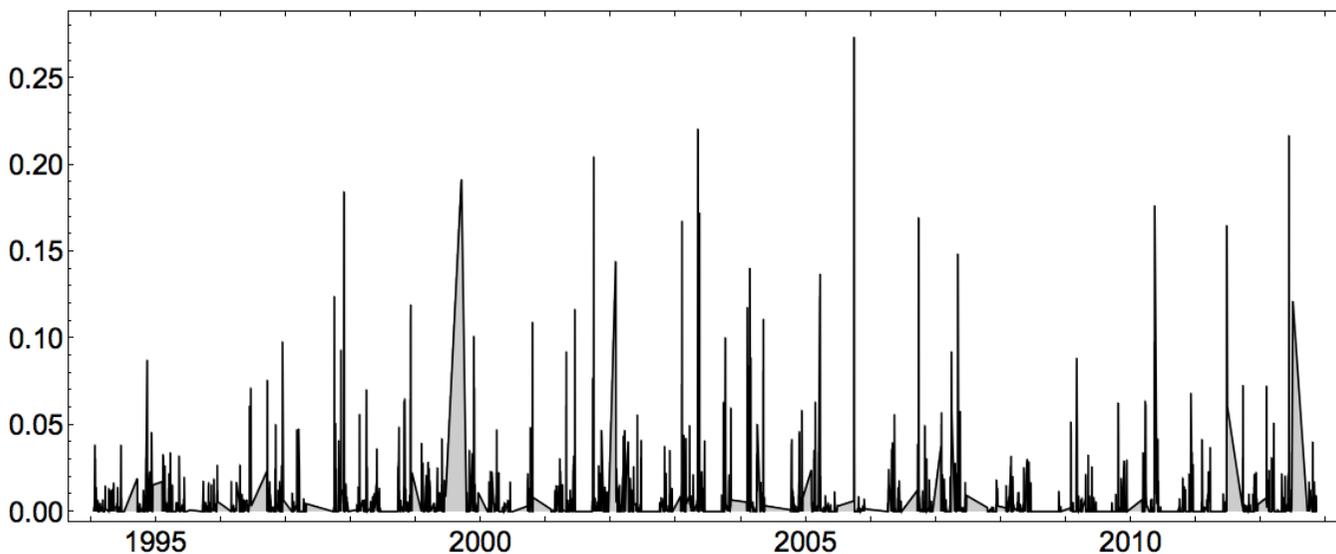


Fig. 4 : Aperçu de la fréquence relative du sujet : mots clés : « criminal code police sexual children offence mr law child person offences pornography justice dna age defence sex protect arrest » (code criminel police infraction sexuelle enfants monsieur loi enfants personnes infractions pornographie justice adn âge défense sexe protection arrestation). Malgré des fluctuations, la fréquence est relativement constante.

également être un tournant. On observe encore également des hausses. On ignore ce qu'elles signifient pour le moment, car elles pourraient être attribuables à des mentions arbitraires à la mission en Afghanistan ou à des événements précis. Voilà qui soulève d'autres questions pour la recherche. Un autre thème apparu pourrait également être pertinent à interpréter parallèlement à cette tendance : (voir fig. 2).

Un thème directement lié à la guerre en Afghanistan, mais plus globalement à la défense, apparaît ici. On

l'observe d'abord brièvement au cours des années 1990, mais plus fréquemment au début de l'année 2001 à la suite d'une augmentation des nouvelles sur les talibans et de la présence canadienne à la guerre en Afghanistan. En guise de comparaison, le premier thème est prédominant au début de la période à l'étude, tandis que le second thème l'est davantage vers la fin de la période. On peut certainement observer une transition entre le thème de la paix et du maintien de la paix et le thème associé à la présence militaire

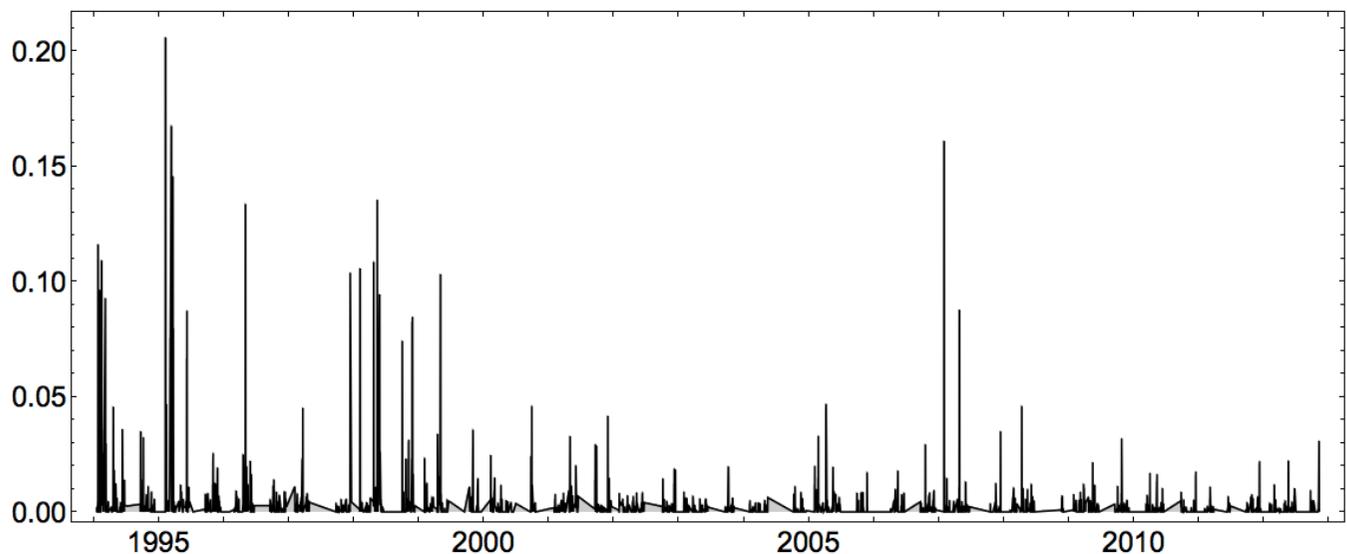


Fig. 5 : Aperçu de la fréquence relative du sujet : mots clés : « canadian cultural heritage canada culture flag canadians minister industry country mr arts national department world museums film artists quebec » (patrimoine culturel canadien canada culture drapeau canadiens ministre industrie pays monsieur arts national ministère monde musées film artistes québec).

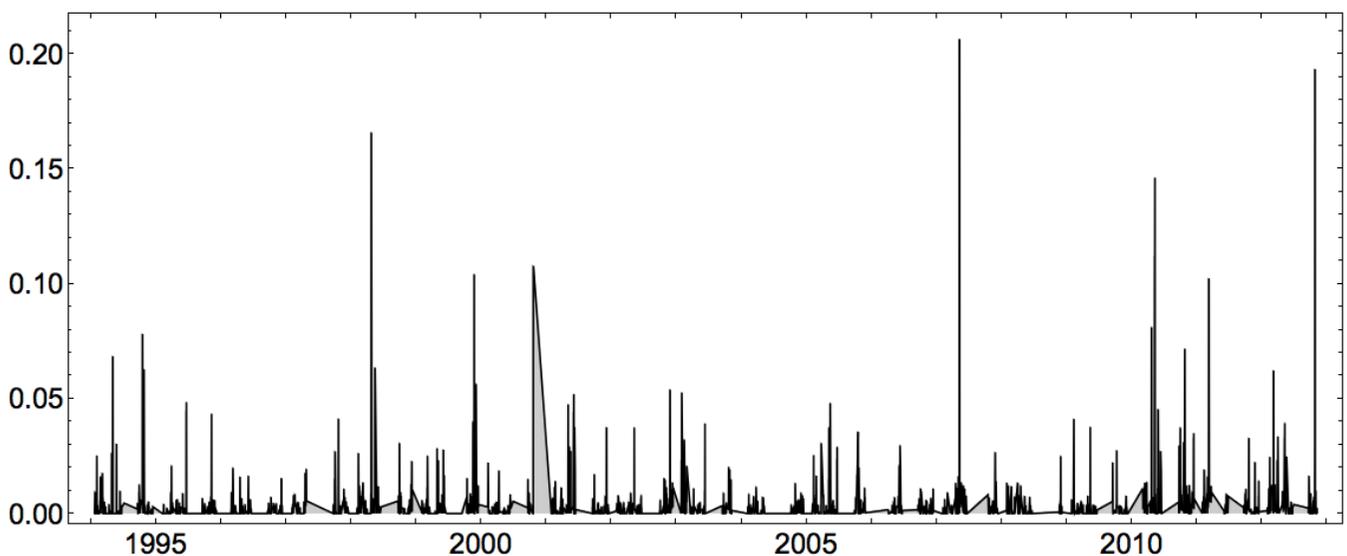


Fig. 6 : Aperçu de la fréquence relative : mots clés : « veterans war affairs canadian service mr benefits day world men services support speaker member country forces remembrance committee served » (anciens combattants affaires canadiens services monsieur bienfaits jour mondial hommes services soutien président député pays forces commémoration comité service). On observe des hausses pendant les événements commémoratifs, mais le sujet a pris de l'ampleur depuis 2010.

en Afghanistan, mais il faudrait pousser les recherches pour établir une corrélation ou voir si l'on peut attribuer cela à la thèse avancée dans Warrior Nation.

D'autres thèmes apparus dans l'analyse de modélisation en texte intégral du harsard sont également dignes d'être explorés. Un thème qui regroupe des termes probablement rattachés aux affaires parlementaires courantes est une constante (*voir fig. 3*). Cependant, deux thèmes susceptibles d'être rattachés aux budgets semblent dénoter un changement dans le discours. Ici, la fréquence d'un thème auquel sont rattachés des termes de nature générale du domaine budgétaire diminue de façon notable après 2006. Ce thème semble être remplacé par un autre thème lié au récent Plan d'action économique du Canada, surtout à partir de 2009. Les mots clés rattachés à ce thème comprennent les suivants : « budget économique emplois économie canada plan fiscal monsieur canadien canadiens gouvernement mesures action entreprises soutien crédit crise mondiale finance ».

D'autres thèmes semblent également notables. La protection des enfants dans le contexte des infractions criminelles visant les jeunes apparaît comme une préoccupation constante dans les débats au Parlement (*voir fig. 4*).

Un thème que l'on pourrait étiqueter « patrimoine » (*voir fig. 5*) semble être moins présent, bien que l'on observe des hausses au cours de la période entourant le référendum sur la souveraineté du Québec et dans le cadre des débats concernant la Loi sur la clarté qui en ont découlé. Toutefois, la fréquence d'apparition d'un thème éventuellement connexe et rattaché à la commémoration est en hausse depuis le début de 2010 (*voir fig. 6*).

Bien que ces exemples n'offrent qu'un survol de certaines possibilités, ce type d'outils permet d'envisager les débats dans leur intégralité plutôt qu'en pièces détachées. Cette perspective nous amènera à concevoir un peu différemment l'histoire du Parlement.

### Données ouvertes et professions des candidats comme députés fédéraux

Examinons un autre fichier : « Historique des circonscriptions, 1867-2010 ». Accessible en anglais et en français à <http://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/ea8f2c37-90b6-4fee-857e-984d3060184e>, ce volumineux fichier contient de l'information sur les 38 778 candidats aux élections fédérales canadiennes. Il se présente sous la forme d'un fichier de 13 colonnes dont les valeurs sont séparées par des virgules, comportant les champs suivants :

- Date d'élection, Type d'élection, Parlement, Province, Circonscription, Nom, Prénom, Sexe, Occupation, Parti, Votes, Votes (en %), Élu(e).

Les données sont ensuite simplement présentées ligne par ligne en format texte, par exemple :

- 2008 10 14, Gen, 40, Québec, PAPINEAU, Trudeau, Justin, M, enseignant, Libéral, 17724, 41.47, 1

Interprétation des données de gauche à droite : première élection de Justin Trudeau, au cours de la 40e législature, à une élection générale, 17 724 votes (41,47 % du compte de vote total), et élu (indiqué par la valeur « 1 » dans la colonne Élu(e)). Les fichiers en format CSV sont d'une grande utilité pour les chercheurs, car ils sont lisibles dans tous les logiciels, dont Microsoft Excel, au moyen de tous les langages de programmation, ou dans Google Docs. Je reviens sur leur importance dans la conclusion du présent article.

J'ai réussi, au moyen d'un langage de programmation, à manipuler ces valeurs. L'une des occupations m'a paru d'un intérêt particulier, celle d'« avocat ». En extrayant les professions les plus fréquentes, j'ai obtenu ce qui suit :

**Tableau 1 : Occupations des candidats**

lawyer (avocat)	3730
farmer (agriculteur)	2587
Null	2308
teacher (enseignant)	1415
merchant (marchand)	1194
businessman (homme d'affaires)	1125
physician (médecin)	999
barrister (avocat)	981
parliamentarian (parlementaire)	816
student (étudiant)	795
journalist (journaliste)	497
retired (retraité)	476
manufacturer (industriel)	425
manager (gérant)	355
Member of Parliament (député)	351
administrator (administrateur)	298
accountant (comptable)	271
consultant (consultant)	267
contractor (entrepreneur)	267
notary (notaire)	224
engineer (ingénieur)	223
housewife (femme au foyer)	196
salesman (vendeur)	195
agent insurance (agent d'assurance)	190
professor (professeur)	184
secretary (secrétaire)	179
editor (rédacteur)	164
-at+barrister-law (avocat)	163
educator (éducateur)	145
broker insurance (courtier d'assurance)	144

Il est à noter que les données ne sont pas parfaites (elles ne le sont *jamais*) : il y a 2 308 occurrences de « Null » pour l'occupation, ce qui veut dire que rien n'a été entré dans le champ. Cette lacune est principalement attribuable au manque d'uniformité des données ou à l'absence de données sur les candidats défaits avant la 14<sup>e</sup> législature. Néanmoins, certaines des professions qu'on s'attend à voir apparaissent effectivement : avocat, agriculteur, enseignant, marchand, homme d'affaires, médecin, etc.

En survolant les données, cependant, on constate un autre problème : les occupations de « marchand » et d'« homme d'affaires » pourraient être considérées comme faisant partie de la même catégorie. De même, la profession d'avocat apparaît sous diverses appellations en anglais : « lawyers », « solicitors », « barristers », et même « -at+barrister-law ». Le manque d'uniformité dans les données n'est pas anormal, et il faut décider à toutes les étapes comment les interpréter. Des gens créent des données, et d'autres – des historiens et des politologues, par exemple – les interprètent. Il faut être très vigilant avant de prendre ces données au pied de la lettre, d'autant plus que certains députés réélus semblent avoir simplement écrit « député » ou « parlementaire » après

leur réélection. Toutes ces conditions montrent à quel point il est important d'analyser les données au lieu de compter sur les portails. Le programme Google Refine permet de préciser les données si on le souhaite ou de les explorer manuellement. Les données ne sont pas neutres; elles sont créées par des humains dans des conditions subjectives.

Pour revenir aux avocats, quelle est la fréquence de cette occupation parmi les candidats? Plus particulièrement, réussissent-ils plus que les autres candidats à se faire élire, et dans une plus grande proportion? Ils étaient nombreux à se porter candidats au XIX<sup>e</sup> siècle, et ils le sont encore aujourd'hui.

J'ai généré deux graphes à partir de la 14<sup>e</sup> législature (le moment où les données se sont améliorées) jusqu'à aujourd'hui. Il est à noter que je n'ai pas manipulé les données sur les élections partielles des différentes législatures. Examinez les figures 7 et 8 (l'axe « x » est celui des législatures).

Dans ce graphe, on constate que, au cours de la 14<sup>e</sup> législature, près de 11 % de tous les candidats, dont l'occupation figurait dans la liste, ont inscrit être avocat (en anglais, certains ont inscrit être « solicitor », mais la très

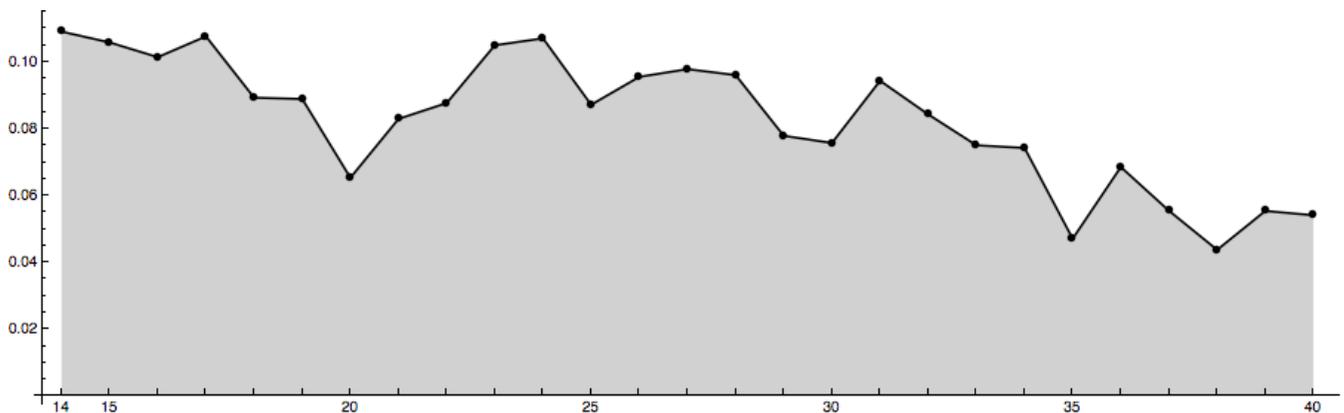


Fig. 7 : Occurrences de la profession d'« avocat » dans toute la liste des professions des candidats, de la 14<sup>e</sup> à la 40<sup>e</sup> législature.

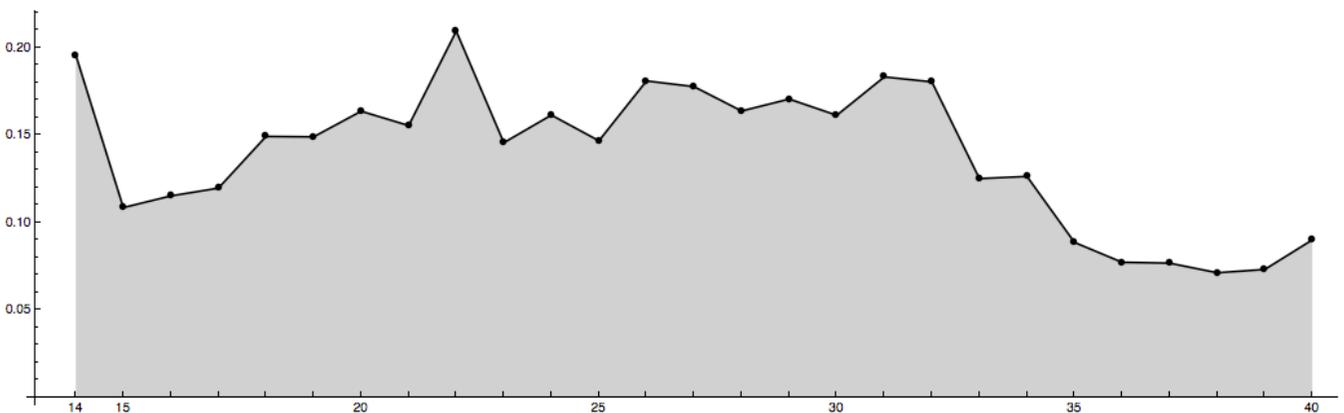


Fig. 8 : Occurrences de la profession d'« avocat » parmi les candidats élus, de la 14<sup>e</sup> à la 40<sup>e</sup> législature.

vaste majorité a inscrit « lawyer »). Pourtant, si on élimine tous les candidats défaits, on constate que près de 20 % des candidats élus au cours de cette législature étaient avocats.

Depuis cette époque, le nombre de parlementaires qui sont avocats de profession semble avoir chuté de façon considérable : environ 9 % des candidats élus au cours de la 40<sup>e</sup> législature ont inscrit « avocat » comme profession. Fait à noter, cependant, on se fie aux données des tableaux examinés plus tôt. Il se peut donc qu'un bien plus grand nombre d'avocats aient inscrit être « hommes » ou « femmes d'affaires », ou encore simplement « parlementaires » s'ils aspiraient à se faire réélire.

Néanmoins, les données, aussi imparfaites soient elles pour obtenir des statistiques parfaites, peuvent servir à brosser un portrait global des candidats et du type de personnes enclines à se porter candidates pour les divers partis. Voyons, par exemple, quelles sont les 50 occupations les plus fréquentes parmi toutes les professions occupées par les candidats du Parti libéral à partir de 1962, comparativement à celles des candidats du Nouveau Parti démocratique au cours de la période. J'ai choisi le Parti libéral et le Nouveau Parti démocratique depuis cette date en raison de la constance relative de leur composition, le Parti conservateur actuel ayant subi plusieurs réaménagements au cours de la même période. Les données qui en résultent sont très révélatrices de la formation des deux partis.

**Tableau 2 : 50 Principales occupations des candidats du parti Libéral de 1962 à aujourd'hui**

lawyer (avocat)	737
parliamentarian (parlementaire)	412
businessman (homme d'affaires)	251
farmer (agriculteur)	212
Member of Parliament (député)	142
teacher (enseignant)	138
administrator (administrateur)	82
consultant (consultant)	71
politician (politicien)	68
physician (médecin)	56
barrister (avocat)	56
merchant (marchand)	54
manager (gérant)	53
economist (économiste)	52
accountant chartered (comptable agréé)	49

accountant (comptable)	44
journalist (journaliste)	43
professor (professeur)	41
retired (retraité)	38
engineer (ingénieur)	37
manufacturer (industriel)	36
businesswoman (femme d'affaires)	31
broker insurance (courtier d'assurance)	31
educator (éducateur)	30
barrister and solicitor (avocat)	29
business person (homme d'affaires)	27
broadcaster (annonceur)	26
NULL	25
principal school (directeur d'école)	25
public servant (fonctionnaire)	24
agent insurance (agent d'assurance)	22
director executive (directeur exécutif)	21
cabinet minister (ministre)	21
publisher (éditeur)	20
notary (notaire)	19
contractor (entrepreneur)	19
consultant management (conseiller en administration)	18
housewife (femme au foyer)	17
engineer professional (ingénieur)	16
-at+barrister-law (avocat)	16
mayor (maire)	16
executive (gérant)	15
business executive (chef d'entreprise)	14
doctor medical (médecin)	13
student (étudiant)	13
social worker (travailleur social)	12
clergyman (membre du clergé)	12
veterinarian (vétérinaire)	11
realtor (courtier immobilier)	11
manager sales (gérant des ventes)	11

**Tableau 3 : 50 principales occupations des candidats Nouveau Parti démocratique de 1962 à aujourd'hui**

teacher (enseignant)	484
student (étudiant)	192
lawyer (avocat)	179
farmer (agriculteur)	150
professor (professeur)	71
retired (retraité)	70
representative union (représentant syndical)	69
social worker (travailleur social)	52
parliamentarian (parlementaire)	51
Member of Parliament (député)	48
journalist (journaliste)	43
businessman (homme d'affaires)	43
administrator (administrateur)	38
consultant (consultant)	37
professor university (professeur d'université)	37
housewife (femme au foyer)	36
electrician (électricien)	34
economist (économiste)	33
NULL	32
secretary (secrétaire)	31
educator (éducateur)	31
representative (représentant)	31
physician (physicien)	29
clergyman (membre du clergé)	29
high school teacher (enseignant au niveau secondaire)	27
salesman (vendeur)	27
researcher (chercheur)	25
school teacher (instituteur)	23
writer (écrivain)	22
manager (gérant)	22
-employed+self (travailleur autonome)	20
minister (ministre)	19
organizer (organisateur)	18
steelworker (ouvrier de l'acier)	18
machinist (machiniste)	17
business manager (gérant)	17
agent business (agent d'affaires)	16
trade unionist (syndicaliste)	16

engineer (ingénieur)	16
clerk (commis)	16
accountant (comptable)	14
contractor (entrepreneur)	14
college instructor (professeur)	13
assistant executive (adjoitn exécutif)	13
instructor (instructeur)	13
director executive (directeur général)	12
unemployed (chômeur)	12
nurse (infirmier)	12
driver truck (camionneur)	12
sociologist (sociologue)	12

Bien que je ne sois pas politologue, il m'a suffi de quelques minutes de remaniements pour générer des données de qualité et utiles sur les débats et la composition du Parlement fédéral ainsi que les candidats aux élections fédérales. Je présente ces données malgré leurs lacunes parce qu'elles montrent, encore une fois, que les données doivent être prises avec parcimonie : selon ces données, par exemple, « enseignants au secondaire » et « enseignants » sont considérés comme deux professions distinctes. Cela pourrait aider un chercheur, mais en importuner bien d'autres.

Outre les comptes rendus du Parlement, il existe bien d'autres ensembles de données qui pourraient être dignes d'intérêt à divers chercheurs, notamment les certificats de naissance, pour les noms les plus populaires de bébés, les certificats de mariage, pour les noms de villes et de villages et le nom de tous les soldats qui se sont enrôlés dans le Corps expéditionnaire canadien. Les possibilités d'études sont presque illimitées.

#### **À quelles fins ces données devraient-elles servir?**

Les ensembles de données comportent un potentiel énorme pour transformer les pratiques de recherche, mais on n'a pas encore pris conscience de toute la valeur que sont ces riches sources d'information. Les universitaires et les législateurs doivent prendre en considération les aspects qui suivent avant d'entreprendre des études sur les bases de données.

Premièrement, il peut être difficile de réaliser des études interdisciplinaires au Canada. Cette année, le Conseil de recherches en sciences humaines a décidé d'abandonner les « domaines prioritaires ». Les demandes de subvention concernant les applications numériques auraient auparavant été soumises à un comité d'« économie numérique », alors qu'elles sont maintenant examinées par des pairs de la discipline. Le jury ignore si un tel changement sera positif ou négatif, mais il me semble que l'utilisation, qui est en pleine transformation, des nouveaux médias et des nouvelles

---

technologies devrait être examinée par des comités qui y sont étroitement liés. Des chercheurs traditionnels adhèrent aux technologies, alors que d'autres les ont ouvertement rejetées. Le principal problème tient au fait que les projets numériques mobilisent souvent des équipes interdisciplinaires, qu'il s'agisse de chercheurs anglais qui ont adopté la lecture à distance, des informaticiens qui connaissent les tenants et aboutissants des algorithmes beaucoup plus que ne le peuvent les chercheurs en sciences humaines. Les historiens travaillent généralement seuls, ce qui fait en sorte qu'il peut être difficile d'évaluer le travail dans le cadre des projets faisant appel à des équipes nombreuses et multiples. Il faut se méfier des obstacles institutionnels à l'adoption du numérique, particulièrement en raison de leurs implications pour l'embauche, le maintien en poste et la promotion dans le milieu de la recherche.

Par l'entremise des organismes subventionnaires, les gouvernements peuvent contribuer à façonner la recherche future. Les chercheurs devraient être des chefs de file en matière de recherche, tout en respectant les principes de la liberté universitaire et de l'exploration thématique, mais ils fonctionnent au sein des structures établies par les gouvernements.

Nous devrions également favoriser la publication d'un plus grand nombre de données et prendre conscience que, lorsqu'elles deviennent accessibles, elles doivent être lisibles par machine (par exemple, dans des fichiers de texte brut ou des tableaux dans lesquels les valeurs sont séparées par des virgules. On peut créer des interfaces de programmation d'applications (API) complexes, qui sont en quelque sorte des couches d'accès aux données d'un ensemble de données, mais l'idéal est souvent de laisser simplement les chercheurs télécharger eux mêmes les données (en respectant les contraintes de sécurité, évidemment). Je me réjouirais si, lorsqu'on crée des ensembles de données, on se demandait s'il était possible de laisser quiconque télécharger les données. Le cas échéant, pourquoi ne pas mettre un gros bouton rouge tout en haut à partir duquel on exporterait les données? Un chercheur peut toujours rêver.

En conclusion, je crois qu'il est important de souligner que les travaux de recherche de ce genre s'accéléreront. Dans le cadre de mon projet de recherche actuel, je me penche sur l'utilisation que les historiens pourront faire des archives Web. Je suis fermement convaincu qu'on ne peut mener de recherche sur l'histoire des années 1990 ou 2000 ni écrire l'histoire de cette période sans avoir recours aux archives Web. Tous n'écriront pas l'histoire du Web, bien entendu, mais le contenu du Web est un pan inestimable des archives historiques. Les chercheurs qui étudient une élection récente doivent s'intéresser aux billets sur les babillards électroniques, aux sites Web électoraux, aux gazouillis et aux vidéos, notamment. Ils font tous partie intégrante des archives.

Les années 1990 font maintenant partie de l'histoire passée. Les étudiants qui écriront l'histoire de cette période viennent probablement à peine d'entamer leurs études postsecondaires. Pourront-ils avoir recours aux archives Web? Surtout, pourront-ils les utiliser par des méthodes computationnelles? Il est, après tout, impossible de lire tous les sites Web – si on croyait qu'il y avait trop de romans victoriens, on peut imaginer le nombre de gazouillis mis en ligne chaque jour. Il faut poser les fondements de la littérature numérique pour la prochaine génération.

Les données existent. On a maintenant besoin d'une génération qualifiée de chercheurs en sciences humaines qui se posent des questions intéressantes, qui sont capables de manipuler des données et qui peuvent participer à l'entrée de la recherche en sciences humaines menée au Canada dans le XIX<sup>e</sup> siècle. Alors que les historiens se tournent de plus en plus vers les sources en lignes tels que *Programming Historian*, qu'ils bloguent et qu'ils s'intéressent aux données, la nature même de leur profession sera amenée à changer en conséquence. Il est à espérer que les gouvernements continueront eux aussi d'appuyer la recherche en sciences humaines numériques en rendant accessibles des ensembles de données qui soient intéressants de façon à en maximiser l'utilité pour les chercheurs, présents et futurs.

## Notes

- 1 <http://ouvert.canada.ca/fr/mise-en-oeuvre-du-plan-daction-du-canada-pour-un-gouvernement-ouvert-annee-1-rapport-dautoevaluation>
- 2 Franco Moretti, « Graphs, Maps, Trees: Abstract Models for Literary History », Verso, 2007.
- 3 <http://www.parl.gc.ca/housechamberbusiness/ChamberSittings.aspx?View=H&Mode=1&Parl=41&Ses=1&Language=F>
- 4 Je demande souvent aux historiens qui affirment ne pas être des historiens du numérique s'ils effectuent leur recherche dans Google et, le cas échéant, s'ils connaissent le fonctionnement de PageRank. Pour en connaître davantage sur cet outil, consulter : Ted Underwood, « Theorizing Research Practices We Forgot to Theorize Twenty Years Ago », *Representations*, vol. 127, n° 1, août 2014, p. 64–72, doi:10.1525/rep.2014.127.1.64.
- 5 Le concept est décrit dans David M. Blei, Andrew Y. Ng, et Michael I. Jordan, « Latent Dirichlet Allocation », *Journal of Machine Learning Research*, vol. 3, 2003, p. 993–1022. On peut également trouver une excellente explication dans Matthew L. Jockers, « The LDA Buffet Is Now Open; Or, Latent Dirichlet Allocation for English Majors », *Matthew L. Jockers Blog*, 29 septembre 2011, <http://www.matthewjockers.net/2011/09/29/the-lda-buffet-is-now-open-or-latent-dirichlet-allocation-for-english-majors/>.
- 6 Shawn Graham, Scott Weingart et Ian Milligan, « Getting Started with Topic Modeling and MALLET », *Programming Historian*, 2 Septembre 2012, <http://programminghistorian.org/lessons/topic-modeling-and-mallet>.
- 7 Ian McKay et Jamie Swift, *Warrior Nation: Rebranding Canada in an Age of Anxiety* (Toronto: Between the Lines, 2012).



# Activités de l'APC : La scène canadienne

## Nouveau Président au Nouveau-Brunswick

Le 24 octobre, **Chris Collins**, député provincial libéral de Moncton-Centre, a été élu Président de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. M. Collins remplace **Dale Graham**, député du Parti progressiste-conservateur à la retraite. Avant d'être élu député provincial au cours d'une élection partielle, M. Collins siégeait au conseil municipal de Moncton. À compter de sa réélection à l'Assemblée législative en 2010, il a agi à titre de porteparole de l'opposition en matière d'éducation postsecondaire, de formation et de travail, d'environnement, d'énergie et de justice. À l'extérieur de la scène politique, M. Collins s'est porté à la défense des parents d'enfants malades. En 2013, Collins, dont le fils Sean est décédé du cancer à l'âge de 13 ans en 2007, a fait le tour du Canada à vélo et recueilli 100 000 \$ au profit des enfants atteints du cancer.

M. Collins a dit devant les députés être « honoré et profondément touché » d'être élu Président et a promis de faire de son mieux au cours des prochaines sessions pour « respecter les traditions qui régissent la charge de Président et



**Chris Collins, Président**

assurer le bon fonctionnement de la Chambre ».

## 36<sup>e</sup> Colloque de la Région du Canada

Du 16 au 19 octobre, le Delta Barrington d'Halifax a été l'hôte du Colloque annuel de la Région du Canada de l'APC. Dans le cadre des cinq séances de travail et des trois séances de réseautage, les délégués de partout au pays ont discuté de divers aspects de la procédure parlementaire et du perfectionnement professionnel.

Au cours d'une séance présidée par le député provincial de l'Ontario **Rick Nicholls** et tenue le 17 octobre, le Président de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, **Dan D'Autremont**, le Président de Terre-Neuve-et-Labrador, **Wade Verge**, et le Président de la Nouvelle-Écosse, **Kevin Murphy**, ont discuté de leurs fonctions administratives sans cesse croissantes. Au cours d'une séance présidée par la députée néoécossaise **Terry Farrell**, **Donald Naulls**, professeur agrégé au département de science politique de l'Université Saint Mary's, a parlé du rôle des assemblées législatives canadiennes au sein d'un gouvernement moderne. Le député **Joe Preston** a pour sa part traité des dernières réformes procédurales à la Chambre des communes dans le cadre d'une séance de travail sous la présidence de la députée albertaine **Genia Leskiw**.

Le 18 octobre, pendant la séance présidée par le député provincial québécois **Gerry Sklavounos**, le député provincial saskatchewanais **John Nilson** et le député provincial québécois **Sylvain Gaudreault** ont abordé divers aspects du perfectionnement professionnel continu des parlementaires. La dernière séance, présidée par la députée provinciale

de l'Île-du-Prince-Édouard, au cours de laquelle M. Sklavounos, député, et **Elizabeth Wozniak**, avocate en droit de l'immigration d'Halifax, ont présenté des exposés sur l'intégration des immigrants au sein de la société canadienne. À la suite de ces présentations, les délégués ont été invités à visiter le Musée canadien de l'immigration du Quai 21, qui a été la porte d'entrée au Canada de un million d'immigrants, de réfugiés, d'épouses de guerre, d'enfants évacués et de personnes déplacées de 1928 à 1971.

## Le secrétaire général de l'APC

**William Shija**, secrétaire général de l'Association parlementaire du Commonwealth (PAC), est décédé le 4 octobre, à la veille de la 60<sup>e</sup> Conférence parlementaire du Commonwealth, qui a eu lieu à Yaoundé, au Cameroun.

Ancien député et ancien ministre en Tanzanie, M. Shija était le premier Noir d'origine africaine à devenir secrétaire général de l'Association lors de son entrée en fonction, le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il laisse dans le deuil son épouse, **Getruda Peter Shija**, et leurs cinq enfants. Son décès a été un choc pour de nombreuses personnes et un coup dur pour les membres du personnel du siège social de l'APC, qui lui doivent beaucoup.



**M. William Shija**

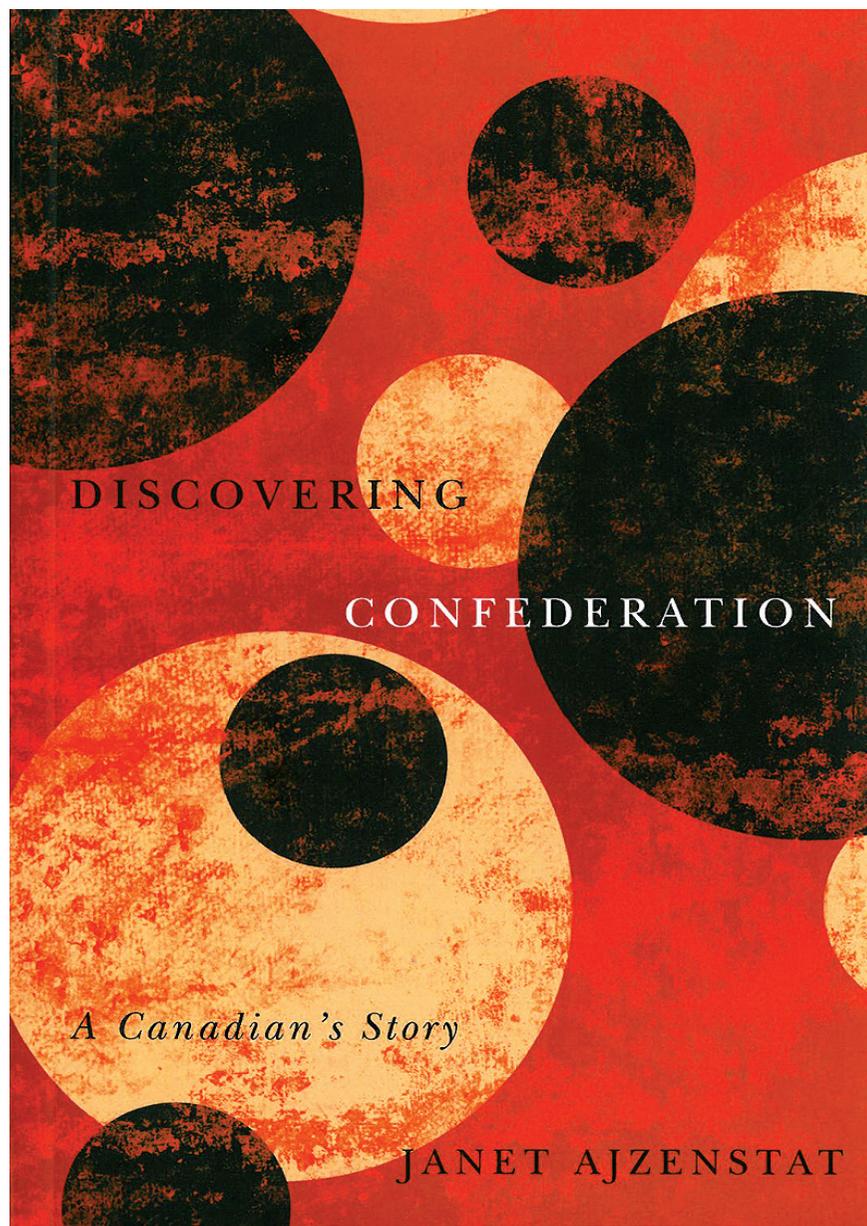


## Sur les rayons

**Discovering Confederation:  
A Canadian's Story, de Janet  
Ajzenstat, McGill-Queen's  
University Press, Montréal et  
Kingston, 158 p.**

M<sup>me</sup> Janet Ajzenstat raconte que son directeur de thèse à l'Université de Toronto, Allen Bloom, lui a conseillé un beau jour de choisir un excellent livre et de le lire avec bienveillance – comme pour montrer l'auteur sous son meilleur jour. Il est d'ailleurs facile de lire avec bienveillance cette biographie intellectuelle de la principale experte au Canada sur les origines politiques du pays, qui a été bien accueillie. En effet, on ne peut manquer d'admirer cet aperçu d'une philosophe politique, qui a bien compris la Constitution canadienne de 1867 et la démocratie parlementaire prônée par celle-ci.

Mme Ajzenstat trace d'abord les grandes lignes de sa carrière de chercheuse : elle a entrepris, à 36 ans, ses études universitaires de deuxième cycle à l'Université McMaster, marquée par l'influence de George Grant et de son livre *Lament for a Nation* (dont elle rejette ultérieurement le collectivisme du XIXe siècle). Elle poursuit des études doctorales à l'Université de Toronto sous la direction de M. Bloom (qui écrira plus tard le grand succès du milieu universitaire, *The Closing of the American Mind*). C'est presque par coïncidence qu'elle choisit le rapport de 1849 de lord Durham comme point de départ de ses travaux. Sa dissertation et la publication qui s'ensuit, *The*



*Political Thought of Lord Durham*, demeurent à ce jour la meilleure introduction à la philosophie politique de celui-ci.

Après son mariage avec le défunt Samuel Ajzenstat, elle déménage à Philadelphie où elle adhère au mouvement antiguerre et à d'autres causes socialistes avant d'accepter

un poste à l'Université McMaster, que son mari lui a trouvé dans le département de philosophie. Amorçant une carrière universitaire sur le tard et s'occupant de deux enfants, M<sup>me</sup> Ajzenstat s'est mise à chercher des postes dans toutes les universités. Après avoir essuyé un refus de l'Université McMaster, elle est allée enseigner à celle de Calgary, puis à l'Université Brock. Elle est finalement retournée, à 57 ans, à McMaster où un poste de professeur de faculté l'attendait. Vu la politique de retraite obligatoire, elle ne lui restait plus que huit ans pour enseigner.

Tel est le contexte dans lequel les idées de ce petit ouvrage s'inscrivent. *Discovering Confederation* est avant tout un livre d'idées de M<sup>me</sup> Ajzenstat. Sa préoccupation à l'égard de lord Durham et du constitutionnaliste libéral Pierre Bédard de même que son intérêt pour la Confédération et la réforme de la Constitution canadienne découlent de son désir de faire la lumière sur les fondations libérales du projet politique canadien, pour servir de cadre à un débat sur les idéologies politiques.

Elle discrédite la théorie d'Hartz et d'Horowitz selon laquelle des loyalistes américains à la recherche d'un collectivisme conservateur auraient fondé le Canada et permis la montée d'une aile gauche socialiste politiquement viable. Selon elle, l'approche « révisionniste » de ce modèle ne tient pas compte de l'étude des « fondations de nos institutions » et servirait uniquement à dissimuler un nationalisme canadien et un sentiment antiaméricain. M<sup>me</sup> Ajzenstat insiste sur le fait qu'on doit d'abord « lire les documents », puis on comprendra l'esprit des rédacteurs.

Par la suite, elle a lu les débats sur la Confédération du Parlement du Canada, mais aussi ceux des provinces, avec ses corédacteurs

William Gairdner, Ian Gentles et Paul Romney lorsqu'ils ont publié l'ouvrage encyclopédique Canada's Founding Debates. Dans celui-ci, elle écrit n'avoir trouvé aucune trace de hiérarchie, de déférence, ni de communalisme, toutes prônées dans la théorie d'Hartz et d'Horowitz. Ces corédacteurs et elle ont plutôt mis à jour un constitutionnalisme libéral sophistiqué fondé sur John Locke et sur diverses conceptions de souveraineté populaire (thème de son livre publié en 2007, *The Canadian Founding: John Locke and Parliament*). Ce pan de l'histoire n'est pas vide d'idées, comme des historiens canadiens de premier plan l'ont prétendu. Au contraire, il en regorge.

Alliée des penseurs politiques conservateurs et critique des représentations culturalistes des origines du Canada à la mode, M<sup>me</sup> Ajzenstat semble adopter une position fermement à la droite du spectre politique. Elle laisse pourtant entendre le contraire dans son livre. Après avoir adhéré au socialisme antiguerre dans sa jeunesse, elle admet, avec une pointe de provocation, avoir laissé tomber « certaines valeurs » de cette doctrine, mais seulement une partie d'entre elles. Elle a choisi de ne pas fournir plus de détails à ce sujet.

En réalité, elle privilégie le constitutionnalisme libéral comme elle le voit, à savoir avec des délibérations tout à fait libres. Le constitutionnalisme n'a pas pour but d'enchaîner les préférences stratégiques d'une majorité éphémère dans la loi suprême – une constitution composée d'intérêts partiels sans fondement légitime –, mais bien de consentir au désaccord raisonnable sur les questions importantes qui relèvent de la politique publique. Dans cette

optique, le Parlement devient un lieu de rencontre où les élus sont pris dans un « éternel affrontement » et où il n'y a aucun « programme permanent ». Comme la victoire ou la défaite ne dure jamais longtemps dans ce milieu, les forces politiques en jeu peuvent toujours gagner. La démocratie parlementaire est de fait favorable aux idéologies et possibilités de tous les horizons politiques.

Cette ouverture représente l'un des grands mérites de la démocratie, a fait observer de Tocqueville au XIX<sup>e</sup> siècle. La démocratie est un système marqué par une « agitation perpétuelle » qui permet de corriger ses propres erreurs. M<sup>me</sup> Ajzenstat nous offre une représentation plaisante de la démocratie parlementaire au Canada, à laquelle bon nombre de Canadiens seront prêts à souscrire.

**David Schneiderman**

Faculté de droit et de science politique  
Université de Toronto





# Rapports législatif



## Alberta

### Prorogation de la 2<sup>e</sup> session de la 28<sup>e</sup> législature

Contrairement à l'usage voulant qu'on proroge la session le jour précédant le début d'une session, le 18 septembre 2014, la 2<sup>e</sup> session de la 28<sup>e</sup> législature a été prorogée, et une proclamation a été émise pour marquer le début d'une nouvelle session le 17 novembre 2014. Depuis mars 1984, la prorogation à l'Assemblée législative de l'Alberta n'a pas duré plus d'une journée.

### Course à la direction

Le 6 septembre 2014, l'association progressiste-conservatrice de l'Alberta a tenu le vote à la direction du parti. Bien que des pépins techniques et des problèmes d'accès liés au système de votation en ligne utilisé par le Parti progressiste-conservateur aient été signalés, la victoire majoritaire de **Jim Prentice** (ancien député fédéral de Calgary-Centre-Nord), qui a remporté plus de 75 % des voix, n'a pas été contestée par les autres candidats à la direction du

parti, **Ric McIver** (Calgary-Hays) et **Thomas Lukaszuk** (Edmonton-Castle Downs). Même s'il n'a pas été élu à l'Assemblée législative à ce moment-là, M. Prentice, chef du parti au pouvoir, a été assermenté comme premier ministre de l'Alberta le 15 septembre 2014.

Le 18 octobre 2014, plus de 3 500 membres ont voté pour élire le huitième chef du Nouveau Parti démocratique (NPD) de l'Alberta. Ayant reçu environ 70 % des voix, **Rachel Notley** (Edmonton-Strathcona) a vaincu à la majorité ses rivaux **David Eggen** (Edmonton-Calder) et **Rod Loyola**. Le père de M<sup>me</sup> Notley, **Grant Notley**, a siégé à l'Assemblée provinciale et a été chef du NPD de l'Alberta de 1968 jusqu'à sa mort dans un écrasement d'avion en 1984.

### Remaniements ministériels

Le 15 septembre 2014, le premier ministre Prentice a annoncé la composition de son Cabinet. En plus de réduire la taille du Cabinet, le premier ministre a nommé deux membres non élus à des fonctions ministérielles. **Stephen Mandel** (ancien maire d'Edmonton) a été nommé ministre de la Santé et **Gordon Dirks**, (ancien député de Regina-Rosemont, en Saskatchewan, et ancien président du conseil scolaire de Calgary), ministre de l'Éducation.

En plus d'être président du conseil exécutif, le premier ministre Prentice s'occupe des portefeuilles des Relations autochtones et des Relations internationales et intergouvernementales.

### Robin Campbell

(West Yellowhead), auparavant ministre du Développement durable des ressources, a été nommée ministre des Finances et présidente du Conseil du Trésor. **Diana McQueen** (Drayton Valley-Devon) est passée du ministère de l'Énergie aux Affaires municipales, **Frank Oberle** (Peace River), des Relations autochtones à l'Énergie, et **Manmeet Bhullar** (Calgary-Greenway), des Services à la personne à l'Infrastructure. D'autres ministres changent également de portefeuilles : **Heather Klimchuk** (Edmonton-Glenora) passe de la Culture aux Services à la personne, et **Jeff Johnson** (Athabasca-Sturgeon-Redwater), de l'Éducation aux Aînés. **Kyle Fawcett** (Calgary-Klein) est maintenant responsable de l'Environnement et du Développement durable des ressources, quittant le ministère de l'Emploi, des compétences, de la Formation et du Travail, où le premier ministre a nommé le candidat à la direction **Ric McIver**.

Des ministres conservent leur portefeuille : **Verlyn Olson** (Wetaskiwin-Camrose) reste ministre de l'Agriculture et du Développement rural, **Jonathan Denis** (Calgary-Acadia) est reconduit dans ses fonctions de ministre de la Justice et solliciteur général, et **Wayne Drysdale** (Grande Prairie-Wapiti) demeure ministre du Transport. Les députés **Maureen Kubinec** (Barrhead-Morinville-Westlock) et **Stephen Khan** (St. Albert) ont été nommés au Cabinet, au ministère

---

de la Culture et du Tourisme et à Service Alberta respectivement.

**Don Scott** (Fort McMurray-Conklin), ancien ministre adjoint, dirigera désormais le ministère de l'Innovation et de l'Éducation supérieure. Trois ministres adjoints font également partie du nouveau Cabinet : **Teresa Woo-Paw** (Calgary-Northern Hills) est responsable des relations AsiePacifique, **Naresh Bhardwaj** (Edmonton-Ellerslie), s'occupe des Services aux personnes handicapées, et **David Dorward** (Edmonton-Gold Bar) est affecté aux Relations autochtones.

### Élections partielles d'octobre 2014

Des sièges sont vacants à l'Assemblée depuis la démission de quatre députés, dont deux anciens premiers ministres. Le 6 août 2014, **Alison Redford** a annoncé sa démission immédiate comme députée provinciale, laissant un siège vacant dans la circonscription de Calgary-Elbow. Puis, le 12 septembre 2014, le premier ministre sortant, **Dave Hancock** (Edmonton-Whitemud), a annoncé qu'il quittait ses fonctions de premier ministre et de député. Sa démission a pris effet le 25 septembre 2014. Le lendemain, un autre membre du caucus ministériel, **Ken Hughes** (Calgary-Ouest), a quitté l'Assemblée législative. Trois jours plus tard, le député indépendant **Len Webber** (Calgary-Foothills), ancien membre du caucus ministériel, a démissionné. M. Webber se présentera comme candidat aux prochaines élections nationales sous la bannière du Parti conservateur dans la circonscription Calgary-Confederation.

Quatre élections partielles se sont déroulées en Alberta le 27 octobre 2014, dont trois ont été contestées par les membres non élus du Cabinet. Le taux de participation a été d'environ 40 %, et le Parti conservateur, au pouvoir, a remporté les quatre circonscriptions.

Le premier ministre Prentice a remporté la victoire à la majorité dans Calgary-Foothills, M. Mandel a remporté l'élection par une confortable majorité d'environ 40 % des voix, alors que M. Dirks (Calgary-Elbow) et le policier de Calgary **Mike Ellis** (Calgary-Ouest) ont chacun été élus dans leur circonscription respective par une petite marge de quelque 800 et 400 votes respectivement.

Après avoir émis des réserves quant à la direction du parti et avoir démissionné du Cabinet et du caucus du Parti conservateur en mars dernier, **Donna Kennedy-Glans** (Calgary-Varsity) a réintégré le caucus conservateur le 17 septembre 2014.

### Enquête sur l'utilisation d'avions et de bureaux du gouvernement

Le 7 août 2014, le vérificateur général de l'Alberta a publié les résultats de son enquête sur l'utilisation de la flotte d'avions du gouvernement. L'enquête a été entreprise en mars 2014 à la demande de la première ministre Redford, alors en poste.

Selon le rapport du vérificateur général, l'ancienne première ministre Redford avait profité d'avantages personnels à plusieurs occasions en emmenant sa fille avec elle à bord des avions du gouvernement. Il avait également constaté des cas où des sièges avaient été réservés pour de faux passagers dans des avions du gouvernement de façon à réserver exclusivement l'appareil pour la première ministre et son entourage. Toujours selon le rapport, l'ancienne première ministre avait également utilisé les avions du gouvernement à des fins partisans et personnelles. Conclusion du rapport : en 2012, la flotte du gouvernement a coûté 3,9 millions de dollars de plus que d'autres options comparables.

En plus d'examiner l'utilisation des avions du gouvernement, le

vérificateur général a également confirmé dans son rapport l'information concernant les projets de la première ministre de faire construire un appartement personnel pour elle et sa fille. L'appartement, souvent appelé « Sky Palace », devait être construit sur les terrains du Parlement, dans l'édifice faisant actuellement l'objet de rénovations afin d'y installer les bureaux et autres locaux pour les députés, leur personnel de soutien et quelques membres du personnel gouvernemental.

### Travaux des comités

Le 5 août 2014, le Comité permanent de la gestion des ressources a publié son rapport sur le projet de loi 201, *Agricultural Pests (Fusarium Head Blight) Amendment Act, 2014*. Ce projet de loi, qui vise à modifier l'*Agricultural Pests Act* pour lutter contre la fusariose de l'épi, a été présenté à l'Assemblée au moyen de la procédure de dépôt en période d'intersession. Dans son rapport, le Comité recommande que le projet de loi ne soit pas approuvé à l'étape de la deuxième lecture, mais que le ministère de l'Agriculture et du Développement rural envisage d'examiner l'*Agricultural Pests Act* dans le contexte de la fusariose. Or, à la suite de la prorogation, le projet de loi a été rayé du *Feuilleton*.

Le Comité permanent sur l'avenir économique de l'Alberta a poursuivi son étude du projet de loi 9, *Public Sector Pension Plans Amendment Act, 2014*, et du projet de loi 10, *Employment Pension (Private Sector) Plans Amendment Act, 2014*. En plus des présentations par les parties intéressées et des assemblées publiques tenues au printemps, le Comité a reçu plus de 450 mémoires de citoyens, de syndicats et d'autres organisations. Compte tenu de la prorogation, le Comité a dû cesser son étude de ces deux projets de loi le 18 septembre. Le gouvernement a annoncé qu'il ne présenterait de

nouveau aucune de ces deux mesures législatives au cours de la prochaine session.

Au cours de la session du printemps, l'Assemblée a adopté la *Child, Youth and Family Enhancement Amendment Act, 2014*, qui prévoit l'élimination de l'ordonnance de non-publication sur les noms des enfants décédés alors qu'ils sont pris en charge par la province et exige désormais que tout règlement pris en vertu de la loi soit au préalable examiné par un comité multipartite de l'Assemblée législative. À la demande du ministre des Services à la personne, le Comité permanent des familles et des collectivités s'est réuni le 16 juillet 2014 et a entrepris l'examen d'un avant-projet de *Publication Ban (Court Applications and Orders) Regulation*. Au cours de l'été, le Comité a reçu 12 mémoires de la part de parties intéressées qui se sont identifiées. Le 11 septembre 2014, le Comité a assisté à une séance d'information technique du ministère, puis a adopté une motion exprimant son approbation de l'avant-projet de règlement. Le Comité devrait déposer son rapport dès le début de la 3<sup>e</sup> session de la 28<sup>e</sup> législature.

En vertu de l'*Alberta Heritage Savings Trust Fund Act*, le Comité permanent du Fonds du patrimoine de l'Alberta est autorisé à se réunir pendant une prorogation. C'est le seul comité du Parlement albertain autorisé à le faire. Le Comité a tenu son assemblée publique annuelle le 9 octobre 2014 en début d'après-midi sur le campus de l'Université de l'Alberta afin de favoriser la participation des jeunes. De plus, **Randall Morck**, professeur à l'école de commerce de l'Université de l'Alberta, y a fait une présentation spéciale sur le fonds souverain. Les citoyens intéressés ont été invités à soumettre leurs commentaires et à poser leurs

questions sur le fonds au Comité en personne, par téléphone, par courriel ou par l'entremise de Twitter. Les délibérations de l'assemblée ont également été diffusées en direct en ligne et à la télévision, et rediffusées à la télévision le soir même. On estime que les deux émissions télévisées auraient attiré plus de 1 000 téléspectateurs à Edmonton et à Calgary.

**Jody Rempel**

Greffière des comités



## Colombie-Britannique

### Discours du Trône

Le 6 octobre 2014, la lieutenant-gouverneure **Judith Guichon** a prorogé la 2<sup>e</sup> session de la 40<sup>e</sup> législature. En après-midi, elle a inauguré la 3<sup>e</sup> session par la lecture du discours du Trône.

Le discours du Trône était centré sur l'approche du gouvernement à l'égard du développement d'une industrie du gaz naturel liquéfié (GNL). Dans son discours, la lieutenant-gouverneure a souligné que, afin de stimuler la croissance économique, l'Assemblée législative adopterait un cadre législatif pour l'industrie du GNL qui offrira une certaine certitude à l'industrie sur le plan de la perception des recettes et un traitement équitable aux contribuables de la province. L'industrie naissante du GNL a

été comparée au développement du secteur forestier à ses débuts. L'approche du gouvernement en matière de GNL est conçue de façon à avantager l'économie et la population de la Colombie-Britannique, tout en préservant l'environnement.

Dans sa réponse au discours du Trône, l'opposition officielle a souligné que le projet de gouvernement de créer une industrie du GNL avait changé par rapport aux engagements pris à cet égard dans les discours du Trône précédents. L'opposition a également fait savoir que, dans des discours du Trône précédents, le gouvernement avait également prévu de réduire la dette et de créer des emplois dans une mesure beaucoup plus importante de même que d'établir un Fonds pour la prospérité. Les députés de l'opposition ont exprimé des réserves quant à la nécessité d'adopter d'autres mesures pour stimuler la création d'emplois.

### Projets de loi

Au cours de la session de l'automne, les projets de loi dignes de mention qui suivent avaient été présentés au moment de la rédaction du présent rapport :

- Le projet de loi 2, *Greenhouse Gas Industrial Reporting and Control Act*, qui abrogerait la *Greenhouse Gas Reduction (Cap and Trade) Act* et la remplacerait par un régime réglementaire qui permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par l'activité industrielle.
- Le projet de loi 5, *Container Trucking Act*, qui autoriserait la nomination du commissaire de la Colombie-Britannique au transport des conteneurs par camion et conférerait au commissaire ses pouvoirs et ses responsabilités. En vertu de la loi, il reviendrait au commissaire de délivrer toutes les licences aux termes du système de délivrance de licences pour les camions et d'assurer la stabilité de Port Metro Vancouver à la suite d'une série de conflits de travail,

---

dont une grève plus tôt cette année.

- Le projet de loi 6, *Liquefied Natural Gas Income Tax Act*, propose l'adoption d'un cadre d'imposition des activités dérivées de la liquéfaction du gaz naturel qui sont exercées par une installation de production de GNL, qui entrerait en vigueur le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Travaux des comités
- Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, un nombre inégalé de comités parlementaires de la Colombie-Britannique ont entrepris des consultations publiques.
- Le Comité permanent des finances et des services publics a achevé ses consultations prébudgétaires annuelles le 17 octobre 2014. Le Comité a reçu 1 821 mémoires, sous forme de réponses à un sondage en ligne, d'exposés écrits ou oraux et de vidéos au cours des 20 audiences publiques qu'il a tenues. Le Comité doit publier son rapport d'ici le 15 novembre 2014.
- Le Comité permanent des enfants et des jeunes a reçu quant à lui 160 mémoires et entendu des jeunes et des militants dans le cadre de son étude sur la santé mentale des jeunes en Colombie-Britannique, qui est un projet spécial. Le comité a également poursuivi son examen des rapports de la représentante des enfants et des jeunes dont il a la responsabilité.
- Le Comité spécial mandaté pour examiner la *Personal Information Protection Act* a terminé l'étape des consultations de son examen législatif de la loi le 31 octobre 2014.
- Le Comité permanent de la santé a poursuivi ses consultations sur la durabilité des soins de santé, qui repose notamment sur un processus en ligne de soumission des mémoires des parties prenantes et des Britanno-Colombiens intéressés. Le Comité a reporté le délai pour soumettre les mémoires au 31 décembre 2014.
- Le Comité spécial chargé d'examiner le Bureau des enquêtes indépendantes a poursuivi son

examen de l'administration et du fonctionnement général du bureau dans le cadre d'une série de rencontres avec les parties intéressées et d'un processus en ligne pour soumettre les mémoires qui se sont poursuivies jusqu'au 29 octobre 2014.

- Le Comité permanent des comptes publics s'est réuni deux jours en septembre et en octobre afin d'examiner sept rapports du Bureau du vérificateur général.

Le 9 octobre 2014, l'Assemblée législative a créé un Comité spécial sur les plafonds de dépenses aux élections locales. Le Comité a entrepris la première phase de son mandat dans le cadre de laquelle il doit présenter un rapport à l'Assemblée d'ici le 27 novembre 2014. Ce rapport portera sur les principes régissant les plafonds de dépenses des organisations électorales lorsqu'elles endossent des candidats, et les principes régissant l'établissement des plafonds de dépenses pour les tiers annonceurs. En 2015, le Comité amorcera la deuxième phase de son mandat, laquelle portera sur les plafonds de dépenses des candidats comme maire ou conseiller, directeur de circonscription, commissaire d'école, responsable d'un organisme doté d'un mandat spécifique et tiers annonceurs. Le Comité est tenu de présenter son rapport à l'Assemblée au plus tard le 12 juin 2015. Les élections locales du 15 novembre 2014 se dérouleront conformément aux lois actuelles, notamment la nouvelle mesure législative sur les élections locales adoptée en mai 2014, qui a réformé les règles concernant la communication de renseignements relatifs aux campagnes électorales, la communication et l'enregistrement des renseignements concernant les commandites de publicités ainsi que les fonctions d'application de la loi d'Elections BC. Les recommandations du Comité serviront de base aux propositions

de modifications législatives à la *Local Elections Campaign Financing Act* qui prévoient des plafonds de dépenses pour les élections locales de 2018.

### Ordre sessionnel

---

Le 9 octobre 2014, la Chambre a adopté avec dissidence un ordre sessionnel visant à modifier l'article 25 et l'alinéa 47a) du Règlement afin de déplacer la période des questions et les déclarations quotidiennes des députés les mardis et jeudis en matinée chaque semaine de séance. La période des questions et les déclarations des députés demeureront, comme prévu, les lundis et mercredis. Un ordre sessionnel semblable a été adopté pour la première fois le 13 février 2014 à la session précédente.

### Excuses présentées à la nation Tsilhqot'in pour les torts causés

---

Le 23 octobre 2014, la première ministre **Christy Clark** a fait une déclaration concernant la réconciliation avec la nation Tsilhqot'in dans laquelle elle a présenté des excuses au nom du gouvernement pour l'arrestation, le procès et la pendaison injustifiés des chefs de six Premières Nations. Il y a 150 ans, les chefs de ces nations s'étaient engagés dans un différend territorial afin de défendre leurs terres et leur peuple. Le chef de l'opposition officielle **John Horgan** a appuyé les excuses et exprimé l'espoir qu'elles mènent à un « véritable début de réconciliation avec le peuple Tsilhqot'in [TRADUCTION] ».

**Gordon Robinson**  
Attaché de recherche



## Manitoba

### Comités permanents

Les comités permanents de l'Assemblée législative du Manitoba ont tenu plusieurs réunions intersessionnelles au cours de cette période.

- Le Comité permanent des comptes publics s'est réuni à trois occasions pour examiner plusieurs chapitres des deux derniers rapports du vérificateur général, intitulé *Annual Report to the Legislature*, et les comptes publics des trois dernières années.
- Le Comité permanent des sociétés d'État s'est réuni à quatre reprises pour examiner les rapports annuels de Manitoba Hydro, de la Société d'assurance publique du Manitoba, de la Commission des accidents du travail et de la Manitoba Liquor and Lotteries corporation.
- Le Comité permanent du développement social et économique s'est réuni afin d'entendre des présentations publiques et d'examiner article par article trois projets de loi dont la Chambre n'avait pas terminé l'étude au printemps dernier. Le Comité fera donc rapport à la Chambre des projets de loi qui suivent pour les prochaines étapes du processus législatif au cours de la quatrième session à venir :
- projet de loi 69 – *Loi sur la sécurité technique*;
- projet de loi 70 – *Loi sur les services immobiliers*;
- projet de loi 71 – *Loi modifiant la Loi sur les maladies des animaux*.

### Députés qui ne brigueront pas un autre mandat

Plusieurs députés de longue date de l'Assemblée législative du Manitoba ont récemment annoncé qu'ils ne se présenteront pas aux prochaines élections. Après plus de 10 ans de service, **Leanne Rowat**, députée de Mont-Riding, ne se portera pas candidate. M<sup>me</sup> Rowat a été porte-parole dans un certain nombre de dossiers, plus récemment dans celui des Enfants et des Perspectives pour la jeunesse. Pendant son mandat comme députée, M<sup>me</sup> Rowat a présenté plusieurs projets de loi d'initiative parlementaire, dont trois mesures législatives qui ont reçu la sanction royale : la *Loi sur le dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés*, la *Loi sur le mois de la sensibilisation à la neurofibromatose* et la *Loi sur la journée de sensibilisation au deuil périnatal*.

En juin dernier, **Stu Briese**, député d'Agassiz, a lui aussi annoncé qu'il ne solliciterait pas un autre mandat. Élu député pour la première fois en 2007, M. Briese a œuvré en politique municipale, entre autres comme conseiller municipal pendant un certain temps, et a été président de l'Union des municipalités du Manitoba et de l'Association des municipalités du Manitoba.

**Bonnie Mitchelson**, députée élue pour la première fois en 1986 et siégeant à l'Assemblée législative depuis près d'une trentaine d'années, ne se représentera pas elle non plus aux prochaines élections. M<sup>me</sup> Mitchelson a représenté la circonscription urbaine de River East tout au long de son mandat comme députée. Elle a été ministre pendant plusieurs années au sein du gouvernement progressiste-conservateur de Gary Filmon, où elle a été responsable des portefeuilles de la Culture, du Patrimoine et des Loisirs, de la Situation de la femme

et de la société manitobaine des loteries. Elle a également été pendant six ans ministre des Services à la famille. À la suite de la défaite du Parti progressiste-conservateur, en 1999, elle a été choisie comme chef intérimaire en mai 2000 et est restée en poste jusqu'à l'élection d'un nouveau chef plus tard au cours de la même année. Après son retrait de la vie politique avant les prochaines élections, M<sup>me</sup> Mitchelson sera la femme ayant siégé le plus longtemps à l'Assemblée législative dans toute l'histoire de la province.

### Andrea Signorelli

Greffier adjoint/greffier des comités



## Terre-Neuve-et-Labrador

### Démissions

Le 5 septembre 2014, la ministre des Finances, **Charlene Johnson**, a quitté ses fonctions à la Chambre d'assemblée. Le ministre du Tourisme, de la Culture et des Loisirs, **Terry French**, a démissionné le 19 septembre. L'élection partielle dans la circonscription de Conception Bay Sud afin de pourvoir le siège laissé vacant par M. French a été tenue le 5 novembre.

### Nomination du Président au Cabinet

**Ross Wiseman**, Président de la Chambre depuis 2011, a démissionné de ses fonctions le 5 septembre, après sa nomination comme ministre des Finances. Le vice-président **Wade Verge** agit à titre de Président jusqu'à ce que la Chambre reprenne ses travaux, où l'élection du Président sera le premier point à l'ordre du jour.

---

## Élection partielle

---

Le 26 août, **Scott Reid** a été élu lors de l'élection partielle dans St. George's–Stephenville Est. Le siège avait été laissé vacant par l'ancienne ministre de l'Environnement et de la Conservation, **Joan Shea**.

## Changement de chef

---

Lors du congrès du Parti progressiste-conservateur, qui a eu lieu le 26 septembre, **Paul Davis** a été élu chef du Parti progressiste-conservateur et assermenté comme premier ministre, succédant ainsi à **Tom Marshall**. Les deux autres candidats étaient **Steve Kent**, maintenant vice-premier ministre et ministre de la Santé et des Services communautaires, et **John Ottenheimer**, député à la Chambre d'assemblée de 1996 à 2007.

Le nouveau Cabinet a été assermenté le 30 septembre. L'annonce du nouveau Cabinet a été accompagnée d'une restructuration des ministères et d'un remaniement ministériel qui a touché neuf ministres. De plus, **Keith Russell**, député de la circonscription de Lake Melville, a été nommé ministre du Labrador et des Affaires autochtones, et **Judy Manning**, qui n'est pas députée, est devenue ministre de la Justice et de la Sécurité publique et procureure générale. La ministre Manning a fait connaître son intention de se présenter aux prochaines élections générales provinciales dans la circonscription de Placentia-St. Mary's.

La Chambre d'assemblée, qui n'est pas soumise à un calendrier parlementaire, reprend généralement ses travaux à la minovembre.

**Elizabeth Murphy**  
Greffière adjointe



## Nouvelle Écosse

---

### Session de l'automne 2014

---

La 1<sup>re</sup> session de la 62<sup>e</sup> assemblée générale a été prorogée le 25 septembre 2014 à 11 h. La 2<sup>e</sup> session a été inaugurée à 14 h le même jour par la lecture du discours du Trône par le lieutenant-gouverneur.

Le projet de loi n<sup>o</sup> 1 a été présenté le lundi 29 septembre. Il prévoit le maintien du centre de santé IWK d'Halifax en tant qu'entité distincte ainsi que le regroupement de toutes les autres régies de la santé en une seule régie provinciale. Les dispositions controversées du projet de loi qui ont donné lieu à moult débats à la Chambre d'assemblée concernaient les employés touchés par la fusion.

Le débat à l'étape de la deuxième lecture a débuté à 7 h le 30 septembre, et le vote a eu lieu à environ 17 h 20 le soir même. Le projet de loi a ensuite été renvoyé au Comité des modifications des lois afin que celui-ci entende les observations des citoyens intéressés. La séance du 1<sup>er</sup> octobre a eu lieu de 20 heures à minuit. La séance de la soirée a permis à la présidente du Comité de faire rapport du projet de loi n<sup>o</sup> 1 à la Chambre puisque toutes les présentations par les citoyens étaient terminées à ce moment-là. Ce jour-là, la Chambre a ajourné ses travaux à 23 h 39, puis, après une

pause de 22 minutes, les a repris à 12 h 01 le 2 octobre. Après la période des questions, la Chambre s'est constituée en comité plénier à 1 h 11 pour étudier le projet de loi, qui a été renvoyé à la Chambre à 3 h 07. La séance a été levée peu de temps après. Le 3 octobre, une résolution a été présentée afin de renvoyer le projet de loi n<sup>o</sup> 1 au comité plénier des projets de loi afin qu'il l'étudie pendant au plus 30 minutes et y apporte certains amendements. Immédiatement après le renvoi du projet de loi à la Chambre, celle-ci a donné son consentement unanime pour passer à l'étape de la troisième lecture du projet de loi, qui a été adopté à cette étape à environ 13 h 20.

La sécurité a été considérablement accrue à la Chambre d'assemblée au cours du débat sur ce projet de loi en raison de la présence constante de protestataires. Une vidéo des protestataires bloquant le véhicule du premier ministre pendant qu'il tentait de quitter les lieux a fait la une des nouvelles nationales.

Le 26 septembre, le leader du gouvernement à la Chambre a présenté une résolution visant à modifier les règles de la Chambre d'assemblée. Les partis d'opposition ont rejeté les amendements, et, après la présentation de la résolution afin qu'elle soit débattue, un long débat s'est amorcé le 10 octobre. La Chambre a siégé de 12 h à 22 h le 14 octobre, et de 12 h à 18 h 44 le 15 octobre, heure à laquelle la résolution modifiée a été adoptée. Le leader du gouvernement à la Chambre a à ce moment-là fait savoir que les modifications entreraient en vigueur le 27 octobre.

---

### Principales modifications au Règlement

---

- La Chambre ne siège plus les lundis. Elle siège désormais de 13 h à 18 h les mardis, mercredis et jeudis, et de 9 h à 13 h les vendredis.

- La période des questions a lieu chaque jour de séance et dure 50 minutes. Il a été établi qu'elle commencera une heure après le début des affaires courantes. Chaque chef d'un parti reconnu peut poser deux questions complémentaires – les autres n'ont droit qu'à une seule question.

- Le débat d'ajournement a désormais lieu le mercredi chaque semaine plutôt que trois jours par semaine.

- Le nombre d'avis de motions lus à la Chambre a été réduit à un total de quatre par jour.

- Les déclarations des députés ont été ajoutées aux Affaires courantes. Chaque député a droit de faire deux déclarations d'une minute chacune.

À ce jour, 64 projets de loi ont été présentés à la Chambre : 24 projets de loi d'initiative ministérielle, 37 projets de loi d'initiative parlementaire et 3 projets de loi d'intérêt privé et local. Le projet de loi n° 1 a reçu la sanction royale.

### Réunions des associations

La Table de la Nouvelle-Écosse s'est réjouie d'être l'hôte du séminaire de perfectionnement professionnel de l'Association des greffiers parlementaires, qui a eu lieu à Halifax du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014. Le séminaire a réuni au total 98 personnes : 54 délégués, 29 accompagnateurs et 15 jeunes. Des greffiers de 13 des 14 parlements canadiens y étaient présents, et tous présidaient ou présentaient une séance de travail. Les délégués de la Chambre des lords et de la Chambre des communes du Royaume-Uni ont présenté la septième séance de travail. Les délégués ont participé à huit séances d'information interactive, et une séance de discussion ouverte avait été prévue dans le cadre du programme afin de permettre aux membres invités des associations et des parlements ainsi qu'aux membres honoraires

de faire des mises au point et des commentaires.

Du 16 au 18 octobre 2014, la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse a été l'hôte du 36<sup>e</sup> Colloque de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, auquel ont assisté 39 délégués et 9 accompagnateurs. Ces derniers ont participé à cinq séances de travail qui ont donné lieu à de nombreuses questions et à des échanges fort intéressants.

**Annette M. Boucher**

Greffière adjointe



## Nunavut

### Travaux de la Chambre

Les travaux du printemps 2014 de la 2<sup>e</sup> session de la 4<sup>e</sup> législature se sont amorcés le 22 mai 2014. Au cours du printemps 2014, les travaux de la Chambre ont surtout porté sur l'examen du budget principal des dépenses proposé par le gouvernement du Nunavut pour 201-2015 et des plans d'activités ministériels.

Le 2 juin 2014, l'Assemblée législative a adopté une motion recommandant la nomination de **Sherry McNeil-Mulak** à titre de première représentante de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut en vertu de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*.

Le 9 juin 2014, l'Assemblée législative a adopté une motion visant à établir un Comité spécial chargé de l'examen de la *Loi sur l'éducation*. Les membres du Comité spécial sont : **George Hickes**, député d'Iqaluit-Tasiluk, **Paul Quassa**,

député d'Aggu et ministre de l'Éducation, **Pat Angnakak**, député d'Iqaluit-Niaqunngu, **Simeon Mikkungwak**, député de Baker Lake, ainsi que **Joe Savikataaq**, député d'Arviat Sud. M. Hickes préside le Comité spécial. Le Comité devrait faire rapport de ses conclusions et de ses recommandations à la Chambre au cours de la session de l'automne 2015.

Les travaux de l'automne 2014 de la 2<sup>e</sup> session de la 4<sup>e</sup> législature ont débuté le 21 octobre 2014 et ont conclu le 6 Novembre 2014. Au cours de cette session, les délibérations du comité plénier ont principalement porté sur l'examen des prévisions d'immobilisations proposées par le gouvernement du Nunavut pour 20152016.

Le 24 octobre 2014, l'Assemblée législative a adopté une motion afin d'expulser le député d'Uqummiut, **Samuel Nuqingaq**, et de déclarer son siège vacant. La motion, proposée par **Paul Okalik**, député d'Iqaluit-Sinaa avec l'appui de M. Savikataaq, dénonçait la conduite inacceptable de M. Nuqingaq, notamment ses absences incessantes à la Chambre et aux réunions des comités et des caucus sans motif valable. La motion a été adoptée à l'unanimité. Une élection partielle se tiendra le 19 Février, 2015

Le 27 octobre 2014, l'Assemblée législative a adopté une motion afin de prolonger de 120 jours le délai dont dispose le Comité permanent de la législation pour faire rapport à la Chambre du projet de loi n°1, *Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services*. La mesure législative prévoit le cadre législatif proposé pour assurer le maintien du régime de pension NEBS en tant que régime multiemployeurs et multigouvernemental pour les employés d'employeurs approuvés du secteur public du Nord canadien. Une loi similaire a été présentée

---

à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest le 26 février 2014. La motion a été proposée par M. Savikataaq, président du Comité. Une motion similaire avait été adoptée par l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest lors de la séance du 30 octobre 2014.

### Travaux des comités

---

Du 16 au 23 septembre 2014, le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics, présidé par M. Hickes, a tenu des audiences sur un certain nombre de questions.

Les 16 et 17 septembre 2014, des fonctionnaires du Bureau du vérificateur général et du ministère des Services à la famille du gouvernement du Nunavut ont comparu devant le Comité permanent dans le cadre de son examen de l'édition de 2014 du *Rapport de suivi sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut* du Bureau du vérificateur général.

Le 18 septembre 2014, la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, **Elaine Keenan Bengts**, a comparu devant le Comité permanent dans le cadre de son examen des rapports annuels de 2012-2013 et de 2013-2014 que la commissaire a présentés à l'Assemblée législative. Le lendemain, des fonctionnaires du ministère de l'Exécutif et des Affaires gouvernementales du gouvernement du Nunavut ont témoigné devant le Comité permanent.

Le 22 septembre 2014, la commissaire aux langues officielles du Nunavut, **Sandra Inutiq**, a comparu devant le Comité permanent dans le cadre de l'examen du rapport annuel de 2012-2013 que la commissaire a présenté à l'Assemblée législative.

Le 23 septembre 2014, le président de la Société d'énergie

Quilq a témoigné devant le Comité permanent à l'occasion de son examen du rapport annuel de 2012-2013 de la société et du plan d'activités de 2014-2018.

Les audiences du Comité permanent ont été télédiffusées partout au Nunavut sur des chaînes locales communautaires par des câblodistributeurs et des fournisseurs de services de diffusion directe par satellite.

Les comptes rendus des audiences du Comité permanent ont été présentés au cours de la semaine du 27 au 31 octobre 2014.

### Ordre du Nunavut

---

La cérémonie de remise de l'Ordre du Nunavut a eu lieu le 28 octobre 2014 à la Chambre de l'Assemblée législative. Elle était présidée par le Président **George Qulaut**, en sa qualité de président du Conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut, et par la commissaire **Edna Elias**, en sa qualité de chancelière de l'Ordre du Nunavut.

L'Ordre a pour but d'honorer des personnes qui ont contribué de façon exceptionnelle au bien-être culturel, social et économique du Nunavut. Plus haute distinction honorifique du territoire, il a préséance sur tous les autres ordres, décorations ou médailles que remet le gouvernement du Nunavut.

En septembre, le Conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut a annoncé que **John Amagoalik** était le lauréat de 2014. La carrière de dirigeant de M. Amagoalik a débuté dans les années 1970, au tout début du mouvement en faveur de la création du Nunavut. M. Amagoalik a agi à titre de président de l'Inuit Tapirisat du Canada, de coprésident du Comité inuit sur les affaires nationales, de président de l'Assemblée constitutionnelle du Nunavut et de commissaire en chef de la Commission d'établissement

du Nunavut. Il a reçu de nombreux prix en reconnaissance de ses contributions, notamment la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II et un Prix national d'excellence décerné aux Autochtones.

### Rectificatif

---

Selon le rapport législatif du Nunavut publié dans l'édition de l'été 2014 de la *Revue parlementaire canadienne*, un plébiscite dans tout le territoire au sujet de l'aliénation des terres municipales, conformément à l'article 14.8.4 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, sera tenu en 2015. Or, le rapport soumis à la *Revue parlementaire canadienne* aurait dû indiquer que le vote aura lieu en 2016.

**Alex Baldwin**

Bureau de l'Assemblée législative du Nunavut



### Île-du-Prince-Édouard

#### Cinquième session de la 64<sup>e</sup> législature

---

La 5<sup>e</sup> session de la 64<sup>e</sup> législature s'est amorcée le 12 novembre 2014, le lieutenant-gouverneur **H. Frank Lewis** lisant le discours du Trône. L'Assemblée générale de l'Île-du-Prince-Édouard n'avait pas entrepris de cinquième session depuis plus de 30 ans. La 5<sup>e</sup> session de la 53<sup>e</sup> législature s'était amorcée le 1<sup>er</sup> mars 1978.

La 4<sup>e</sup> session de la 64<sup>e</sup> législature sera prorogée le 8 novembre 2014.

Déménagement de l'Assemblée législative au début de 2015.

À la mi-octobre, il a été annoncé que l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard quittera Province House, où elle siège depuis 1847, au début de l'année 2015 en vue de la réalisation de vastes travaux de conservation. Les travaux devraient s'échelonner sur une période de trois à cinq ans.

La Chambre législative sera relogée dans l'immeuble en hommage à l'honorable George Coles, adjacent à Province House, sur la rue Richmond, à Charlottetown. Les bureaux de l'administration, de la sécurité et du service de presse seront également déménagés dans l'immeuble Coles. Le Bureau du Président de la Chambre et le Bureau du greffier de l'Assemblée législative seront installés dans un immeuble situé du côté est de l'édifice Coles. Les comités permanents législatifs se réuniront dans un lieu satellite, l'immeuble J. Angus MacLean, où se trouvent actuellement les locaux où le harsard est produit. Les trois immeubles sont situés à un coin de rue l'un de l'autre, en plein cœur du quartier historique de Charlottetown.

« Au nom du Comité permanent sur la gestion des affaires législatives, nous sommes très heureux que Parcs Canada entreprenne ces travaux de conservation du lieu historique Province House, et nous attendons avec impatience d'emménager, après la session d'automne, à notre siège provisoire de l'immeuble Coles », a déclaré la Présidente de l'Assemblée législative, **Carolyn Bertram**.

**Marian Johnston**

Greffière adjointe et greffière de comités



## Territoires du NordOuest

### Lois

Les travaux de la 5<sup>e</sup> session de la 17<sup>e</sup> législature ont repris le 16 octobre 2014 et devaient s'ajourner le 6 novembre 2014. Au cours de cette période, la Chambre a examiné les prévisions d'immobilisations pour 2015-2016, deux projets de loi sur les crédits supplémentaires, l'un sur des dépenses d'infrastructures, l'autre sur les dépenses de fonctionnement, ainsi que des mesures législatives, dont la *Loi sur les dons de tissus humains*, et des modifications législatives à la *Loi sur l'éducation*, la *Loi sur la fonction publique* et la *Loi sur les pharmacies*.

### Comités

Du 8 au 26 septembre 2014, les comités permanents de l'Assemblée législative ont examiné les plans d'activités ministériels pour l'exercice financier 2015-2016. Dans le cadre de ce processus d'examen, le Comité permanent du développement économique et de l'infrastructure, le Comité permanent des opérations gouvernementales et le Comité permanent des programmes sociaux ont rencontré les ministres et de hauts fonctionnaires de tous les ministères.

Le 16 octobre 2014, le gouvernement des Territoires du NordOuest a déposé sa réponse au rapport du Comité permanent des opérations gouvernementales faisant suite au *Report on the Review of the 2014 Report of the Auditor General of Canada on NWT Child and Family Services* et au rapport *Building Stronger Families: An*

*Action Plan to Transform Child and Family Services*. Ces documents donnent suite aux recommandations formulées par le Comité permanent des opérations gouvernementales concernant les modifications à apporter aux services à l'enfance et à la famille et ils décrivent la mise en œuvre de ces modifications.

À la suite de la publication de son rapport de juin 2014 intitulé *Création d'un poste de protecteur du citoyen pour les Territoires du Nord-Ouest*, le Comité permanent des opérations gouvernementales a invité **André Marin**, ombudsman de l'Ontario, à visiter Yellowknife. Au cours de sa visite, M. Marin a rencontré les membres du Comité et participé à une assemblée publique sur le rôle et les éventuelles contributions d'un ombudsman.

Le Comité permanent des opérations gouvernementales poursuit son étude du projet de loi n° 12, *Loi sur le régime de pension des Northern Employee Benefits Services*. La mesure législative présente le cadre législatif pour assurer le maintien du régime de pension de pension NEBS en tant que régime multiemployeurs et multigouvernemental pour les employés d'employeurs approuvés du secteur public du Nord canadien. Le projet de loi n° 1, dont est saisi le Comité permanent du Nunavut, est très similaire au projet de loi n° 12.

Le 30 octobre 2014, l'Assemblée législative a adopté une motion afin de prolonger de 120 jours le délai dont elle dispose pour étudier le projet de loi n° 12. Au cours de la même semaine, l'Assemblée législative du Nunavut a elle aussi adopté une motion visant à prolonger de 120 jours le délai dont dispose son comité pour faire rapport du projet de loi n° 1.

À la suite de la présentation à la Chambre, en juin, du rapport du Comité permanent des règles et procédures, *Report on the Review*

---

of the Auxiliary Report of the Chief Electoral Officer on Issues Arising from the 2011 General Election, la Loi n° 2 modifiant la Loi sur les élections et les référendums a été présentée à l'Assemblée. Le projet de loi modifiait la Loi sur les élections et les référendums aux fins suivantes : remplacer les dispositions voyant le scrutin par anticipation par un nouveau scrutin spécial; moderniser les exigences relatives aux campagnes électorales, notamment celles portant sur la publicité électorale et l'identification des commanditaires; exiger que les candidats déposent des attestations bancaires ou d'institutions approuvées à l'appui de leurs rapports financiers; augmenter le nombre d'électeurs dont peut répondre un autre électeur et interdire aux candidats d'être répondants; interdire aux candidats d'accepter une somme totale de plus de 1 500 \$ en contributions anonymes; permettre aux candidats de payer les menues dépenses engagées pendant une période de campagne électorale; augmenter les pouvoirs d'enquête et d'application du directeur général des élections; et moderniser la rédaction des dispositions relatives aux infractions.

Le caucus a précisé sa position concernant la date des prochaines élections générales territoriales. Le projet de loi 34, *Loi concernant le jour du scrutin de 2015*, désigne le 1<sup>er</sup> avril 2015 comme date de déclenchement des prochaines élections générales dans les Territoires du Nord-Ouest. Si, au 1<sup>er</sup> avril 2015, la date des prochaines élections générales fédérales chevauche encore la période de la campagne électorale territoriale, la date des élections territoriales sera reportée au 23 novembre 2015. Cependant, si un changement est annoncé à la date des prochaines élections fédérales avant le 1<sup>er</sup> avril 2015, les élections territoriales se dérouleront comme prévu le

5 octobre 2015. Le projet de loi est tributaire de l'adoption des modifications à la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* par le Parlement du Canada.

#### Séance de réflexion des caucus

---

Les députés de la 17<sup>e</sup> législature se sont réunis du 19 au 21 août 2014 à l'occasion d'une séance de réflexion des caucus au K'at'l'odeeche First Nation Wilderness Lodge. Au cours de cette séance de réflexion, les députés ont examiné les modifications proposées au Règlement de l'Assemblée législative, discuté de protocoles pour parvenir à un consensus, visité le nouveau centre de santé régional de Hay River et été invités à un banquet communautaire au complexe Chief Lamalice de la Première Nation de K'at'l'odeeche.

#### Nouvelle directrice générale des élections

---

Le 24 octobre 2014, **Nicole Latour** a été nommée directrice générale des élections des Territoires du Nord-Ouest en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections et les référendums*. Le mandat de quatre ans de M<sup>me</sup> Latour a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

À titre de directrice générale des élections, il incombe à M<sup>me</sup> Latour de conduire les élections et les référendums dans le territoire, d'établir les politiques et les procédures, de gérer le registre territorial des électeurs, d'assurer la formation du personnel électoral, de les guider, et, enfin, de conseiller l'Assemblée législative en ce qui concerne les mesures législatives ainsi que les politiques électorales et de lui formuler des recommandations à cet égard.

#### Greffier de l'Assemblée législative

---

En août, l'Assemblée législative s'est réjouie du retour de son greffier, **Tim Mercer**. M. Mercer

et sa famille ont passé la dernière année à parcourir le pays et le monde, du Yukon à Terre-Neuve-et-Labrador, et de la Nouvelle-Zélande à l'Allemagne.

#### Anniversaire de l'édifice de l'Assemblée

---

En novembre 2013, on a souligné le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'édifice de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Le 19 septembre 2014, l'Assemblée législative a conclu les célébrations par l'enfouissement d'une capsule témoin, qui devrait être déterrée à l'occasion des célébrations du 50<sup>e</sup> anniversaire. La capsule témoin contient divers articles tels que des lettres, des photos, des illustrations et des livres soumis par tous les députés de la 17<sup>e</sup> législature, le personnel de l'Assemblée législative et des étudiants du Nord.

**Michael Ball**

Greffier principal, Comités et affaires publiques



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

Q U É B E C

---

#### Travaux de l'Assemblée nationale

---

L'Assemblée nationale s'est réunie en séance extraordinaire le 3 juillet 2014 afin de terminer l'étude des crédits budgétaires pour l'année financière 2014-2015 et de les adopter. Cette séance, tenue en dehors de la période prévue au calendrier parlementaire, faisait suite à l'étude par les commissions parlementaires des crédits 2014-2015, qui a été exceptionnellement effectuée après l'ajournement de l'Assemblée pour la période estivale le 13 juin 2014.

---

L'Assemblée nationale a repris ses travaux le mardi 16 septembre 2014. Parmi les projets de loi présentés en septembre, notons les suivants : le projet de loi n° 10, *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, qui modifie l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux par l'intégration régionale des services de santé et des services sociaux, la création d'établissements à mission élargie et la mise en place d'une gestion à deux niveaux hiérarchiques; et le projet de loi n° 11, *Loi sur la Société du Plan Nord, qui crée la Société du Plan Nord*, responsable, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire visé par le Plan Nord, conformément aux orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord.

### **Composition et fonctions parlementaires**

---

Deux députés ont remis leur démission au cours des derniers mois : M. **Christian Dubé**, député de la Coalition Avenir Québec dans la circonscription électorale de Lévis, le 15 août 2014; et M<sup>me</sup> **Élaine Zakaïb**, députée du Parti québécois dans la circonscription électorale de Richelieu, le 29 septembre 2014.

La composition de l'Assemblée est maintenant la suivante : 70 députés du Parti libéral du Québec, 29 députés du Parti québécois, 21 députés de la Coalition Avenir Québec, 3 députés indépendants siégeant tous sous la bannière de Québec solidaire, et deux sièges vacants.

### **Décisions et directives de la présidence**

---

Le 23 septembre 2014, la présidence a rendu la décision

suivante en réponse à un recours au règlement soulevé par le leader du gouvernement concernant la recevabilité d'une motion sans préavis présentée par le député de La Peltrie, qui citait une lettre contenant de l'argumentation et des propos non parlementaires :

« Lorsqu'il y a consentement pour la présentation d'une motion sans préavis, la présidence ne se prononce généralement pas d'office sur sa recevabilité. Il arrive donc que l'Assemblée se prononce sur des motions qui ne sont pas tout à fait conformes au Règlement. Toutefois, à partir du moment où on soulève la question de la recevabilité, la présidence a l'obligation de statuer en tenant compte des règles de droit parlementaire. En effet, il faut d'abord qu'une motion sans préavis soit recevable avant que la présidence demande à l'Assemblée si elle consent à débattre de cette motion. L'article 191 du Règlement précise que les motions ne doivent contenir ni exposé de motifs, ni argumentation. En l'espèce, la motion telle que rédigée contient des éléments qui entrent dans la catégorie des motifs et de l'argumentation puisqu'on y fait une démonstration des raisons qui différencieraient deux situations et des arguments à l'appui de cette prétention. Cela ne doit pas se retrouver dans le texte d'une motion. Cette partie doit plutôt se retrouver dans la phase du débat sur une motion, dans la mesure où les termes employés sont parlementaires. En effet, on ne peut faire, en citant une lettre, une chose qui serait par ailleurs interdite dans nos débats. C'est pourquoi la motion du député de La Peltrie est irrecevable et, de ce fait, ne peut être soumise à un consentement pour en débattre. »

### **Autres événements**

---

En août 2014, l'Assemblée nationale a lancé son nouveau site jeunesse, *Par ici la démocratie*.

Conviviale et actuelle, cette nouvelle boîte à outils est une source de renseignements fiables sur l'histoire et l'éducation à la citoyenneté. Ce nouveau site s'inscrit dans la foulée des efforts que déploie l'Assemblée nationale pour joindre les jeunes dans les écoles et leur faire connaître le rôle des parlementaires et de la démocratie dans la société.

Le 18 septembre 2014, le président de l'Assemblée nationale, M. **Jacques Chagnon**, a dévoilé une plaque à la mémoire des trois victimes décédées lors de la fusillade du 8 mai 1984 à l'Assemblée nationale. Outre M. Chagnon, le chef du deuxième groupe d'opposition, M. **François Legault**, le chef de l'opposition officielle, M. **Stéphane Bédard**, et le premier ministre, M. **Philippe Couillard**, ont pris la parole lors de cette cérémonie commémorative.

### **Travaux des commissions parlementaires**

---

Après une brève pause estivale ayant débuté le 3 juillet dernier à l'issue de l'étude des crédits budgétaires, les commissions parlementaires ont repris leurs activités en août. C'est la Commission des relations avec les citoyens (CRC) qui a lancé la période de travaux le 19 août en entendant les témoignages de quatre groupes au cours de consultations particulières et d'auditions publiques sur le projet de loi n° 2, *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Le lendemain, le 20 août, la Commission de l'aménagement du territoire (CAT) a tenu des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 3, *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*. Ce projet de loi, qui touche 170 régimes, propose notamment un partage à parts égales

des coûts et des déficits entre les participants actifs et l'organisme municipal. Il prévoit en outre une limite à la cotisation de la part de l'employeur équivalente à 18% de la masse salariale et empêche une indexation automatique. En tout, la CAT a entendu 28 groupes en cinq jours.

Le 9 septembre, la Commission de l'économie et du travail (CET) a échangé avec six groupes dans le cadre de consultations particulières et d'auditions publiques sur le projet de loi n° 8, *Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles*. Le projet de loi vise à baliser les droits d'association dans les exploitations agricoles comptant moins de trois salariés.

La Commission des institutions (CI) a accompli deux mandats de reddition de comptes en vertu du Règlement. D'une part, conformément au pouvoir qui lui est conféré à l'article 294.1, soit celui d'entendre des personnes désignées par l'Assemblée nationale, elle a tenu une audition publique sur le Protecteur du citoyen. La Protectrice du citoyen, M<sup>me</sup> **Raymonde Saint-Germain**, a présenté un bilan des activités, souligné les enjeux auxquels l'organisme est confronté et répondu aux questions des députés. À l'issue de l'audition, la Commission a adopté un mandat d'initiative afin d'entendre Hydro-Québec sur la possibilité de l'assujettir au pouvoir d'intervention du Protecteur du citoyen. Elle entendra la société d'État en octobre 2014. D'autre part, conformément aux articles 293.1 et 294 du Règlement, la CI a procédé à l'examen des orientations, des activités et de la gestion administrative du Coroner.

Finalement, la Commission des finances publiques (CFP) a tenu une élection à la vice-présidence pour combler le poste laissé vacant par

la démission le 15 août 2014 du vice-président et député de Lévis, M. Dubé. C'est le député de Beauce-Nord, M. **André Spénard**, qui a été élu au poste. Rappelons que, en vertu des modifications apportées au Règlement pour la durée de la 41<sup>e</sup> législature, la CFP compte deux vice-présidents.

**Sylvia Ford et Cédric Drouin**

Direction des travaux parlementaires  
Service des commissions



## Saskatchewan

### Discours du Trône

La 4<sup>e</sup> session de la 27<sup>e</sup> législature s'est amorcée le 22 octobre 2014 avec la lecture du discours du Trône par la lieutenant-gouverneure, Vaughn Solomon Schofield. Intitulé *Maintenir la force de la Saskatchewan*, le discours du Trône était axé sur l'économie. Le gouvernement y a annoncé des incitatifs fiscaux pour stimuler la création d'emplois dans le secteur manufacturier ainsi que des places supplémentaires dans le programme de formation de base pour adultes et le programme d'apprentis. Parmi les autres points saillants ont également été annoncés une stratégie de réduction de la pauvreté et le projet d'apporter des améliorations à l'accès Internet dans les collèges régionaux. L'opposition a reproché au gouvernement de n'avoir prévu aucune mesure dans le discours du Trône au chapitre des soins de santé,

des soins aux aînés, du coût de la vie et de l'éducation.

### Démission d'un député

Le 18 septembre 2014, **Tim McMillan**, député de Lloydminster et ministre responsable de la Santé des milieux ruraux et éloignés a remis sa démission, qui prendra effet le 30 septembre 2014. Puisque le député a en même temps démissionné du Cabinet, le premier ministre **Brad Wall** a nommé **Greg Ottenbreit** comme nouveau ministre le 24 septembre 2014.

À la suite de la nomination de M. Ottenbreit au Cabinet, d'autres députés se sont vu confier de nouvelles fonctions : **Herb Cox** est devenu whip du gouvernement, **Fred Bradshaw**, président du Comité permanent sur les sociétés d'État et les organismes centraux, et **Delbert Kirsch**, vice-président des comités.

Le 16 octobre 2014, a été annoncée la tenue d'une élection partielle dans la circonscription de Lloydminster le 13 novembre 2014.

### La Legislative Assembly Act, 2007

Le 14 mai 2014, le projet de loi n° 129, *Executive Government Administration Act*, et le projet de loi n° 130, *Loi de 2013 portant modifications corrélatives à la loi intitulée The Executive Government Administration Act*, ont reçu la sanction royale à l'Assemblée législative.

Le 15 août 2014, le projet de loi n° 130, prévoyant la séparation du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative, a été adopté et mis en vigueur. Les dispositions concernant le Conseil exécutif sont maintenant prévues dans l'*Executive Government Administration Act*. Il existait une loi distincte pour l'Assemblée législative, qui a été en vigueur de 1906 à 1979, année où les lois de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif ont été combinées.

---

## Table de la Confédération

---

L'Assemblée législative prêle sa légendaire « Table de la Confédération » au Musée canadien de l'histoire en vue d'une prochaine exposition intitulée « 1867 ». On dit que les Pères de la Confédération se sont assis autour de cette table lors de la Conférence de Québec de 1864. Aucun document ne confirme ni n'infirme cette histoire, mais on sait que le Conseil privé s'est réuni autour de cette table à Ottawa en 1865.

Le lieutenant-gouverneur Dewdney a pris les mesures nécessaires pour acheminer la table à Regina, où elle restée de 1883 à 1892. En 1908, la table était devenue la propriété de la Chambre de l'Assemblée législative. Elle a été raccourcie de 6 pieds pour entrer dans les quartiers limités de l'Assemblée avant l'établissement du Palais législatif.

En 1914, la table a été retirée par l'Assemblée et placée dans la Bibliothèque du Palais législatif.



**Le dôme du Palais législatif de la Saskatchewan fait actuellement l'objet d'importants travaux de réfection.**

## Réfection du dôme

---

Le dôme du Palais législatif de la Saskatchewan fait actuellement l'objet d'importants travaux de réfection. L'humidité excessive a causé des dommages considérables à l'édifice. Le coût du projet de réfection est estimé à 15 millions de dollars, auquel s'ajoutent d'autres coûts liés aux travaux de maçonnerie et de chaudronnier sur cuivre. Les travaux devraient être achevés d'ici décembre 2015.

### Faits notables sur les travaux de réfection

---

- La pierre de Tyndall de remplacement est extraite à Garson (Manitoba) par Gillis Quarries Ltd.
- La toile de vinyle résistante aux intempéries qui recouvre le dôme est conçue de façon à conserver la température dans la zone de travail au-dessus de 9 °C, ce qui permettra le durcissement adéquat du mortier et la poursuite des travaux pendant l'hiver.
- Étant donné sa hauteur, l'installation de la grue a

nécessité l'autorisation de l'autorité portuaire de Regina, de NAV Canada et de Transports Canada.

- Le nouveau revêtement de la toiture en cuivre sera posé sur le dôme, et l'oxydation ainsi que le changement de couleur du bronze au vert puis au noir peut nécessiter de un an à trois ans.

**Stacey Urulescu**

Greffière aux comités



## Yukon

### Service des commissions

---

Les travaux de l'automne 2014 de la 1<sup>re</sup> session de la 33<sup>e</sup> législature de l'Assemblée législative du Yukon ont commencé le jeudi 23 octobre et devraient s'ajourner le jeudi 18 décembre.

### Hommage

---

Les événements tragiques à Ottawa étant survenus seulement la veille, les mesures de sécurité à la Chambre ont été accrues pour le premier jour de retour des députés à la Chambre. Après la prière, le Président **David Laxton**, ancien combattant ayant passé 22 ans dans les Forces armées canadiennes, a demandé un moment de silence en hommage à l'adjuvant **Patrice Vincent** et au caporal **Nathan Cirillo**. Le premier ministre **Darrell Pasloski**, la chef de l'opposition officielle et le chef du troisième parti, **Sandy Silver**, ont rendu hommage aux soldats et souligné l'attaque sur la Colline du Parlement.

---

## Masse

Également le premier jour de la session, le Président a fait une déclaration sur la remise en état de la masse de l'Assemblée législative, envoyée à Toronto au cours de la relâche estivale afin d'être replaquée. À Toronto, la cinquantaine de pièces de la masse ont été nettoyées, replaquées et réassemblées par Corona Jewellery Company, la même entreprise qui a remis à neuf la masse de l'Assemblée législative de l'Ontario en 2009. Le Président a souligné qu'il a fallu plus de 24 heures seulement pour polir à la main la masse (maintenant brillante) de l'Assemblée législative du Yukon. L'inspecteur Rick Boon, du service de sécurité de l'Assemblée législative de l'Ontario, a ramené la masse en toute sécurité jusqu'à Whitehorse.

## Comité d'examen de la fracturation hydraulique

Le 8 octobre, le très actif Comité spécial d'examen des risques et des avantages de la fracturation hydraulique a publié un communiqué et un rapport d'étape. Dans son communiqué, le Comité fait savoir que les audiences publiques sont terminées et que le rapport d'étape (qui doit être présenté au cours de la session d'automne de 2014) est en cours d'élaboration. Il précise également avoir entendu plus de 240 personnes dans 13 assemblées publiques tenues dans 12 localités du Yukon et avoir reçu 434 mémoires de citoyens avant le délai fixé au 30 septembre 2014. Les audiences publiques ont eu lieu en juin, en juillet et en septembre.

On peut trouver des renseignements sur le Comité et ses travaux à l'adresse : <http://www.legassembly.gov.yk.ca/fr/rbhf.html>

**Linda Kolody**  
Soussecrétaire



## Nouveau-Brunswick

L'été fut fructueux pour l'Assemblée législative. Les députés et le personnel étaient ravis d'accueillir des délégués de partout au Canada et plusieurs invités renommés dans le monde entier à l'occasion de la 52<sup>e</sup> Conférence de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth. La conférence, qui a eu lieu à Fredericton du 20 au 26 juillet, a réuni plus de 80 délégués et leur famille qui ont pu profiter des attraits de la province et participé aux discussions concernant toutes les assemblées législatives canadiennes. Les séances de travail ont notamment eu pour thèmes la réforme des régimes de pension, l'importance de débattre des enjeux sociaux au Parlement, le rôle du Sénat et son éventuelle réforme, les récentes inondations dans les Prairies, le rôle de simple député, le Président dans le programme scolaire, la participation à la vie démocratique des citoyens ayant un handicap et les mesures d'urgence au Yukon. Les Femmes parlementaires du Commonwealth ont également tenu des séances de travail, entre autres les études concernant la violence familiale et l'émergence de questions touchant les femmes comme discours normatif dans les assemblées législatives.

Avant la dissolution de la législature, en août, l'Assemblée législative a siégé une journée, le 29 juillet. Le ministre de la Justice, **Troy Lifford**, a présenté le projet de loi 92, *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*. Aux termes de cette mesure législative, les retraités du régime de pension de Papiers Fraser auront droit à une bonification de leurs paiements de pension et pourront convertir leur régime en un régime de pension à risques partagés. La 57<sup>e</sup> législature a été dissoute le 22 août. Lors de la dissolution, la composition de la Chambre était la suivante : 41 progressistes-conservateurs; 13 libéraux et un indépendant.

Le 22 septembre, les Néo-Brunswickois ont élu un nouveau gouvernement. Résultats des élections provinciales : les libéraux ont remporté 27 sièges et forment un gouvernement majoritaire, et les progressistes-conservateurs, 21 sièges. Le Parti vert a obtenu son premier siège dans toute l'histoire du Nouveau-Brunswick en élisant le chef du parti, **David Coon**. Au total, 21 nouveaux députés ont été élus.

Le 7 octobre, **Brian Gallant**, député libéral de Baie-de-Shediac—Dieppe et 33<sup>e</sup> premier ministre de la province, a été assermenté en compagnie des 12 ministres à l'occasion d'une cérémonie tenue dans la chambre de l'Assemblée. Le lieutenant-gouverneur **Graydon Nicholas** a fait prêter le serment de conseiller exécutif.

Le premier ministre Gallant a été élu chef du Parti libéral du Nouveau-Brunswick le 27 octobre 2012, et a été élu pour la première fois à l'Assemblée législative lors d'une élection partielle le 15 avril 2013 dans la circonscription de Kent.

Le Cabinet du premier ministre Gallant est formé des députés suivants : **Stephen Horsman**, vice-premier ministre, ministre de la Sécurité publique et solliciteur

général et ministre de la Justice; **Denis Landry**, ministre des Ressources naturelles et ministre des Ressources humaines; **Donald Arseneault**, ministre de l'Énergie et des Mines; **Rick Doucet**, ministre du Développement économique, ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches; **Victor Boudreau**, ministre de la Santé; **Ed Doherty**, ministre des Services gouvernementaux; **Brian Kenny**, ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux; **Bill Fraser**, ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture; **Roger Melanson**, ministre des Finances et ministre des Transports et de l'Infrastructure; **Francine Landry**, ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail; **Cathy Rogers**, ministre du Développement social et ministre des Communautés saines et inclusives; **Serge Rousselle**, ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et procureur général.

Le premier ministre Gallant a annoncé la nomination d'**Hédard Albert** à titre de leader du gouvernement et de whip du gouvernement, de **Bill Fraser** à titre de leader adjoint du gouvernement, de **Daniel Guitard**, à titre de whip adjoint du gouvernement, et de **Monique LeBlanc**, à titre de présidente du caucus. Le premier ministre a également nommé **Lisa Harris** et **Bernard LeBlanc** comme vice-présidents de la Chambre. Leur nomination doit être officiellement approuvée par la Chambre.

Le 23 septembre, l'ancien premier ministre, **David Alward**, a quitté la direction du Parti progressiste-conservateur. M. Alward a été élu pour la première fois aux élections provinciales de 1999, puis réélu en 2003, en 2006, en 2010 et en 2014. Il a été élu chef du Parti

progressiste-conservateur en 2008 et est devenu le 32<sup>e</sup> premier ministre du Nouveau-Brunswick en 2010.

Nommé chef intérimaire du Parti progressiste-conservateur le 18 octobre, **Bruce Fitch** sera chef de l'opposition officielle. M. Fitch, qui a été ministre sous les gouvernements Lord et Alward, a été élu pour la première fois à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick lors des élections provinciales de 2003, puis a été reconduit en 2006, en 2010 et en 2014.

L'opposition officielle a annoncé la nomination de **Madeleine Dubé** comme leader, de **Carl Urquhart** comme whip et de **Pam Lynch** comme présidente du caucus.

Le 14 octobre, le député libéral nouvellement élu **Gary Keating** a démissionné de son poste. M. Keating a été élu dans Saint-Jean-Est par moins de 10 votes. Une élection partielle est prévue pour le 17 novembre.

Le 23 novembre, une cérémonie d'installation de la nouvelle lieutenant-gouverneure, **Jocelyne Roy-Vienneau**, a eu lieu dans la Chambre de l'Assemblée législative. Son Honneur a été vice-rectrice du campus de Shippagan de l'Université de Moncton, présidente-directrice générale du campus de Bathurst du réseau des collèges communautaires du Nouveau-Brunswick et sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation. Nommée 31<sup>e</sup> lieutenant-gouverneure, elle remplace M. Nicholas, qui occupait cette fonction depuis 2009.

Le 24 octobre en matinée, les députés de la 58<sup>e</sup> législature ont prêté serment d'allégeance et signé le registre des députés à l'occasion d'une cérémonie à la Chambre présidée par la nouvelle lieutenant-gouverneure.

Le 24 octobre en après-midi, la Chambre s'est réunie pour élire

le Président. Le député libéral **Chris Collins** a été élu au premier tour de scrutin. Le Président Collins a été élu pour la première fois à l'Assemblée législative comme député de Moncton-Est lors d'une élection partielle tenue le 5 mars 2007, après avoir siégé au conseil municipal de Moncton. Il a été whip du gouvernement et nommé ministre des Gouvernements locaux en janvier 2010. Réélu en septembre 2010, il a été porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation. Auparavant, il avait également été porte-parole en matière d'éducation post-secondaire, de formation et de travail et porte-parole en matière de questions liées à l'environnement, à l'énergie et à la justice.

La 1<sup>re</sup> session de la 58<sup>e</sup> législature devrait s'ouvrir le 3 décembre par le discours du Trône.

**JohnPatrick McLeave**

Greffier aux comités, adjoint à la recherche



## Ontario

### Comité permanent des prévisions budgétaires

Avant d'ajourner ses travaux, le 24 juillet 2014, la Chambre a autorisé le Comité permanent des prévisions budgétaires à tenir six réunions durant la relâche estivale, afin d'examiner la version imprimée du budget 2014-2015. L'ordre de la Chambre donnait aux leaders des partis reconnus à la Chambre le choix des budgets des ministères et

bureaux devant être étudiés par le Comité, un processus de sélection qui aurait normalement été fait par les membres du Comité une fois les prévisions budgétaires déposées et renvoyées devant le Comité.

En Ontario, les procédures d'examen des budgets sont définies dans le Règlement de l'Assemblée. Les budgets sont examinés dans l'ordre choisi. Le processus de sélection se fait en deux phases : les premiers à choisir sont les députés de l'opposition officielle, suivis des députés du troisième parti et des députés représentant le gouvernement au sein du Comité. En autorisant la tenue de réunions supplémentaires, la Chambre a aussi modifié l'ordre d'examen pour les choix soumis par les leaders à la Chambre, de manière à ce que le Comité puisse revoir tout ce que l'opposition officielle a choisi avant ce que le troisième parti et le gouvernement ont proposé d'examiner.

Depuis les élections du printemps, le Comité s'est réuni pour la première fois le 30 septembre 2014. Une réunion d'organisation a été nécessaire pour élire un président et un vice-président et pour nommer les membres d'un sous-comité des travaux du comité. Avant de revoir les prévisions budgétaires du premier ministre choisi et, à la demande de trois leaders à la Chambre, par consentement unanime, le Comité a changé l'ordre d'examen concernant deux ministères afin tenir compte des emplois du temps des ministres respectifs. Le Comité avait prévu de consacrer environ 45 heures à l'examen des prévisions budgétaires choisies avant d'en faire rapport à la Chambre, le quatrième jeudi du mois de novembre. L'autorisation de la Chambre a permis de prolonger d'une semaine la date limite pour faire rapport à la Chambre, étant donné que le Comité est tenu, d'après le Règlement, de faire

rapport à la Chambre avant le troisième jeudi de novembre.

La Chambre a repris ses travaux le 20 octobre 2014. Cette semaine-là, les autres comités permanents se sont réunis pour la première fois depuis les élections du printemps afin d'élire les présidents et vice-présidents et pour nommer les membres d'un sous-comité des travaux du comité.

### **Nouvelle lieutenant-gouverneure**

La province de l'Ontario a salué le départ de son 28<sup>e</sup> lieutenant-gouverneur, **David C. Onley**, le 22 septembre 2014. La cérémonie d'installation d'**Elizabeth Dowdeswell**, 29<sup>e</sup> lieutenant-gouverneure de l'Ontario, a eu lieu le 23 septembre 2014 à l'Assemblée législative de la province. Le juge en chef de l'Ontario, **George R. Strathy**, a fait prêter les serments professionnels et d'allégeance.

**Tamara Pomanski**  
Greffière de comité



### **Chambre des communes**

La deuxième session de la 41<sup>e</sup> législature s'est poursuivie lorsque la Chambre a repris ses travaux le 15 septembre 2014 après s'être ajournée pour l'été le 20 juin 2014. Les renseignements ci-dessous portent sur la période du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2014.

### **Procédures financières**

Le 10 octobre 2014, le gouvernement a déposé un avis de motion de voies et moyens portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 11 février 2014 et mettant en œuvre d'autres mesures (Voies et moyens no 14). Les détails concernant un projet de mesures fiscales avaient été diffusés par erreur sur le site Web du ministère des Finances avant le dépôt.

### **Procédure, recours au Règlement et questions de privilèges**

#### *Procédure*

Le 19 septembre 2014, **Yvon Godin** (Acadie—Bathurst) a demandé à présenter un projet de loi intitulé, Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables (rivière Nepisiguit). Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion a été réputée adoptée, mais le projet de loi n'a pas été lu en première lecture, son impression n'a pas été ordonnée et son étude en deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre n'a pas été ordonnée puisque M. Godin a immédiatement proposé de passer à la prochaine rubrique des Affaires courantes, Première lecture des projets de loi publics émanant du Sénat. Puisque la motion a été adoptée, le projet de loi figure toujours au *Feuilleton*, en attente de la première lecture.

À la période des questions orales du 23 septembre 2014, Thomas Mulcair (chef de l'opposition), insatisfait des réponses de Paul Calandra (secrétaire parlementaire du premier ministre et ministre des Affaires intergouvernementales), a remis en question la neutralité du Président. Le lendemain, le Président a fait une déclaration au sujet du rôle du Président pendant la période des questions, en insistant sur la tradition de longue date selon laquelle le Président n'a aucun pouvoir sur le

---

contenu des réponses aux questions. Il a ajouté que les règles régissant les répétitions et les digressions ne s'appliquent pas à la période des questions. Il a rappelé aux députés que les critiques à l'encontre de la réputation ou des actes du Président peuvent être considérées par la Chambre comme des atteintes au privilège.

#### *Recours au Règlement*

**Randall Garrison** (Esquimalt—Juan de Fuca) a invoqué le Règlement afin de demander au Président de retenir, pour la tenue d'un débat, l'amendement qu'il a proposé à l'étape du rapport sur le projet de loi C-13, *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur la concurrence et la Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*, parce qu'il était d'une importance exceptionnelle. Bien que son amendement ait été rejeté en comité, il prétendait que le projet de loi, tel qu'adopté par le Comité, viendrait effectivement renverser en partie le projet de loi C-279, *Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel (identité de genre)*, adopté par la majorité des députés de tous les partis à la Chambre des communes, et que son amendement permettrait aux députés de s'exprimer sur le sujet. En guise de réponse, le Président a expliqué à M. Garrison que, même s'il était convaincu que le résultat serait différent à la Chambre de ce qu'il a été en comité, cela ne suffit pas pour que la présidence conclue que des circonstances exceptionnelles justifient le choix de cette motion en particulier.

#### *Questions de privilège*

Le 15 septembre 2014, **Elizabeth May** (Saanich—Gulf Islands) a soulevé une question de privilège pour s'objecter à l'utilisation du temps alloué par le gouvernement pour limiter le débat sur diverses initiatives législatives de la

Couronne. Elle a attiré l'attention sur l'effet négatif que la limitation du débat a sur la capacité de tous les députés, en particulier des députés indépendants, de contribuer aux débats législatifs, et a demandé au Président de protéger les droits et privilèges de tous les députés de commenter les motions.

Le 25 septembre 2014, Yvon Godin (Acadie—Bathurst) a soulevé une question de privilège par rapport au fait qu'il s'est vu refuser l'accès la Chambre des communes par un agent de la GRC plus tôt ce jour-là, en raison de la visite d'un dignitaire étranger. D'autres députés ont convenu que le principe d'accès à la Cité parlementaire était important. Plus tard ce même jour, le Président a jugé que le fait de refuser à des députés l'accès à la Cité parlementaire est une affaire grave et que, par conséquent, il y avait de prime abord, dans ce cas, matière à question de privilège; sur ce, M. Godin a proposé une motion pour renvoyer l'affaire devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Après un débat, la motion a été adoptée.

#### **Comités**

---

Les membres du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se sont réunis les 2, 9, 21 et 30 octobre 2014 pour étudier le cas de question de privilège à première vue, qui lui a été renvoyé par la Chambre à propos du déni d'accès à la Cité parlementaire à Yvon Godin. À la troisième réunion, le sergent d'armes et son adjoint, ainsi que des représentants de la GRC et de la police d'Ottawa, étaient présents pour discuter de l'incident qui a donné lieu à la question de privilège. Au moment d'écrire ses lignes, le Comité n'avait pas encore fait rapport à la Chambre.

Le 30 septembre 2014, **Joe Preston** (Elgin—Middlesex—London) a présenté à la Chambre le

Dix-Huitième Rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre relativement à la sélection des membres des comités de la Chambre. Il a demandé à plusieurs reprises, en vain, le consentement unanime pour l'adoption du rapport.

À la fin de la période des questions du 30 septembre 2014, **Brad Trost** (Saskatoon—Humboldt) a posé une question à Joe Preston en sa qualité de président du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. La question portait sur les motifs de l'opposition des membres du NPD au dernier rapport du Comité. Le Président a jugé la question irrecevable parce qu'elle ne correspondait pas aux paramètres acceptables pour les questions aux présidents de comité. Par la suite, à la période des questions du 30 octobre 2014, Joe Preston a répondu à une question de **Kevin Lamoureux** (Winnipeg-Nord) concernant le futur programme du Comité et son 18<sup>e</sup> rapport.

#### **Autres questions**

---

Le 15 septembre 2014, le Président a demandé aux députés de se joindre à lui pour souhaiter la bienvenue au greffier par intérim, **Marc Bosc**, et un prompt rétablissement à **Audrey O'Brien** (greffière de la Chambre), qui a récemment dû subir une chirurgie d'urgence.

Le 22 octobre 2014, la Chambre n'a pas siégé en raison des attentats perpétrés au Monument commémoratif de guerre du Canada et à l'édifice du Centre du Parlement. Le 23 octobre 2014, exceptionnellement, les portes de la Chambre des communes ont été ouvertes au public avant la lecture des prières, qui a été télévisée. Pendant les affaires courantes, les chefs des trois partis reconnus ont fait des déclarations sur les événements du 22 octobre

---

2014 et ont remercié la police et le personnel de sécurité qui ont protégé les députés et le personnel de la Chambre. Par consentement unanime, la Chambre a également entendu des déclarations sur le sujet de représentants du Bloc québécois, du Parti vert et de Forces et Démocratie, ainsi que de la députée indépendante **Maria Mourani** (Ahuntsic). Une minute de silence a été observée en mémoire du caporal **Nathan Cirillo**. Le Président a aussi fait une déclaration à la Chambre à propos des mesures prises pour assurer la sécurité des députés et du personnel de la Chambre.

Le 23 octobre 2014, une motion a été adoptée afin que tous les votes qui devaient avoir lieu la veille soient remis et que la Chambre soit réputée avoir siégé ce jour-là aux fins de l'article 28 du Règlement, qui régit le calendrier de la Chambre des communes.

#### *Députés*

Le 15 septembre 2014, le Président a informé la Chambre que le greffier avait reçu du directeur général des élections les certificats d'élection de quatre nouveaux députés : **John Barlow**

(Macleod); **Arnold Chan** (Scarborough—Agincourt); **Adam Vaughan** (Trinity—Spadina); et **David Yurdiga** (Fort McMurray—Athabasca).

Le 17 septembre 2014, **Rob Merrifield** (Yellowhead) a démissionné comme député. **Stella Ambler** (Mississauga-Sud) a été nommée au Bureau de régie interne pour le remplacer à compter du 26 septembre 2014.

Le 21 octobre 2014, **Jean-François Larose** (Repentigny) s'est retiré du caucus du Nouveau Parti démocratique, et, avec **Jean-François Fortin** (Haute-Gaspésie—La Mitis—Matane—Matapédia), député indépendant, ils ont annoncé leur intention de siéger comme députés d'un nouveau parti politique : Forces et Démocratie.

#### *Déclarations, résolutions et débats spéciaux*

Les 15 et 16 septembre 2014, la Chambre a tenu des débats d'urgence sur l'écllosion du virus Ebola et sur la situation en Irak, respectivement.

À 14 h, le mercredi 17 septembre 2014, Son Excellence **Petro Poroshenko**, président de l'Ukraine,

s'est adressé aux deux chambres du Parlement réunies à la Chambre des communes. Le 3 octobre 2014, pendant les déclarations des ministres, **Stephen Harper** (premier ministre), puis Thomas Mulcair et **Justin Trudeau** (chef du Parti libéral) ont fait des déclarations sur la mission militaire canadienne en Irak. Par consentement unanime, Elizabeth May (Saanich—Gulf Islands) a également fait une déclaration. Par la suite, le 6 octobre 2014, la Chambre des communes a débattu une motion du gouvernement concernant la mission militaire canadienne en Irak. La motion a été adoptée le 7 octobre 2014.

Le 21 octobre 2014, la Chambre a adopté une motion qui accorde le titre de citoyenne canadienne honoraire à **Malala Yousafzai** pour sa défense des droits fondamentaux de la personne et de l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles et les femmes.

**Gary Sokolyk**

Direction des recherches pour le Bureau

---

# *Notes*

---

---

# *Notes*

---